

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LXIX

1942

QUIMPER

Imprimerie BARGAIN, Allée de la Palestine

1943

MEMBRES DU BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE DU FINISTÈRE

<i>Présidents</i>	{	M.	le PRÉFET du Finistère.
<i>d'honneur..</i>	{	Mgr	l'ÉVÊQUE de Quimper et de Léon.
<i>Président ..</i>	{	M.	Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste en chef de la Dordogne.
		MM.	BERNARD (Daniel), rue Urbain-Couchouren, Quimper.
<i>Vice-</i>	{		le docteur L. LAGRIFFE, 44, place Mes-
<i>Présidents..</i>	{		cloaguen, Quimper.
			le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
			Jean SAVINA, rue Urbain-Couchouren, à Quimper.
<i>Secrétaire</i>	{	M.	Louis OGÈS, 72 ter, rue de la Provi-
<i>général</i>	{		dence, Quimper.
<i>Secrétaire..</i>	{	M.	Louis ROUSSEAU, archiviste du départ-
			tement.
<i>Trésorier ..</i>	{	M.	Barthélémy GALLO, bibliothécaire de la ville de Quimper, 7 bis, rue Vis, Quimper.
<i>Membre</i>	{	M.	le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest. 43, place Adolphe-Chérioux, Paris (15 ^e).
<i>d'honneur..</i>	{		

MÉMOIRES

Mgr de Saint-Luc et les Jacobins

Janvier - Août 1790

La mort de Mgr Conen de Saint-Luc, le 30 septembre 1790, ouvrit dans le Finistère une ère de luttes religieuses qui dura jusqu'au Concordat. Quand fut promulguée la constitution civile du clergé, le prélat était déjà gravement malade et il déclara lui-même que la notification qui lui en était faite constituait son « arrêt de mort ».

Bien qu'il fût fidèlement renseigné sur les travaux de l'Assemblée nationale, notamment par le député Leissègues de Rozaven, recteur de Plogonnec, il s'abstint de se prononcer ouvertement contre l'ordre nouveau. Quand la Constituante mit à son ordre du jour les réformes à introduire dans l'Eglise de France, l'Evêque de Quimper se donna pour règle d'observer provisoirement, à cet égard, la plus grande discrétion et il recommanda à son frère de garder la même attitude. (1)

Ce n'est donc pas par des manifestations oratoires que se traduiront les résistances du prélat aux innovations qu'il appréhendait et qu'il croyait ne pouvoir admettre. Pour connaître la pensée et les sentiments intimes de Mgr de Saint-Luc sur la politique religieuse à la fin de son épiscopat, il convient de suivre, en 1790, les événements locaux où son intervention fut sollicitée (2) C'est son attitude même, en face des faits, attitude toujours pleine de simplicité et de courtoisie, qui mieux que la parole révèle la pensée et les sentiments du prélat et annonce la fermeté de sa résolution.

(1) Le 14 août 1789, après la suppression des dîmes et des droits féodaux, l'évêque écrivait à son frère : « Prenons patience et surtout évitons avec soin de parler et d'écrire comme nous pensons ; ne nous ouvrons qu'à nos intimes amis et il y en a sur qui l'on peut assez compter pour penser tout haut avec eux. Il faut espérer que l'excès du mal en amènera le remède. »

(2) Les lettres écrites en 1790 par Mgr de Saint-Luc à son frère sont très intéressantes à cet égard. Un certain nombre de ces lettres, saisies au Bot, le 18 avril 1794, sont conservées dans les dossiers du Tribunal révolutionnaire, *Archives nationales* W 423. Les fragments de cette correspondance cités dans la présente étude sont empruntés à cette source.

Il nous a paru intéressant de rappeler ici quelques faits peu connus de notre histoire locale, antérieurs à l'application de la constitution civile du clergé ; ce sont les antécédents immédiats du conflit religieux qui éclatera à la mort de Mgr de Saint-Luc. Ainsi, nous discernons, en Cornouaille, dès le premier semestre de 1790, les prodromes du schisme qui jettera la Révolution française hors de la voie tracée au début de 89 par l'alliance du Tiers avec le clergé du second ordre.



La scission survenue entre le Tiers et les privilégiés lors de la convocation des Etats généraux avait rendu difficile l'administration civile des évêchés bretons. A Quimper, en décembre 89, le bureau diocésain de la Commission intermédiaire, qui représentait les Etats dans l'intervalle de leurs sessions, cessa de se réunir, considérant sa mission comme terminée. Longtemps, l'Evêque de Quimper, président de cette Commission, y avait servi de trait d'union entre les membres des trois ordres. Mais peu à peu les rapports s'aigrirent, surtout lorsque la cité épiscopale, par sa révolution municipale du 8 août, eut mis à sa tête un Comité permanent issu du suffrage populaire. Ce Comité étant un organisme révolutionnaire ne rencontra pas à l'Evêché les mêmes sympathies que la vieille Communauté de ville.

Entre temps, quelques décrets de l'Assemblée nationale avaient refroidi l'enthousiasme d'une partie du clergé. La suppression des dîmes sans indemnité (le 11 août), la mise des biens ecclésiastiques à la disposition de la nation (2 novembre), la première émission de 400 millions d'assignats (19 décembre), telles furent les premières étapes dans la voie de l'expropriation des biens ecclésiastiques. A Quimper, le haut clergé, jusque là conciliant, manifesta sa mauvaise humeur, prélude d'une rupture qui éclata trois mois plus tard (1).

(1) Le 18 novembre 1789, Mgr de Saint-Luc n'est pas satisfait de la marche des événements. Il écrit à son frère : « Tout continue d'aller de mal en pis là-haut... Il est impossible de calculer ce que tout ceci deviendra, mais il paraît à la raison

Un premier incident, une sorte de petite grève aristocratique, révéla toute l'intensité du malaise. Les privilégiés se concertèrent pour refuser toute collaboration à la Commission intermédiaire. Or par son décret du 12 décembre, la Constituante venait de proroger les pouvoirs de cette Commission jusqu'au jour où entreraient en fonctions les nouvelles administrations départementales. Cependant, le 31 décembre, les commissaires du clergé et de la noblesse affectèrent de ne tenir aucun compte de la prorogation de leurs pouvoirs et cessèrent leurs fonctions.

Le 6 janvier 1790, le Comité permanent, instruit que des affaires urgentes relatives à la répartition des impôts et aux travaux des grands chemins demeuraient en suspens par la carence du Bureau diocésain où l'on n'ouvrait même plus les correspondances, arrêta de « députer MM. Le Goazre, de la Brémaudière et Le Breton de Villeblanche vers M. l'Evêque afin de lui demander le motif de la cessation du service du Bureau dont il était président de droit ».

Ces messieurs s'acquittèrent de leur mission, sur-le-champ. L'Evêque leur répondit que « les commissaires regardaient leurs pouvoirs comme finis depuis le 31 décembre, ce qui les a empêchés d'ouvrir les paquets arrivés postérieurement à cette date ».

Résolu de hâter la besogne administrative, tout au moins par les trois membres du Tiers, commissaires des Etats au Bureau de Quimper, le Comité permanent arrêta d'inviter par exprès Messieurs Morineau, de Concarneau, et Veller, de Carhaix, à se rendre à Quimper auprès de M. Le Gendre, maire, afin de mettre le Bureau en activité.

Le lendemain, 7 janvier, présidé par M. Danguy des Déserts, ancien maire, le Comité « décida de faire faire par un huissier et deux recors sommation à M. l'Evêque de convoquer de moment à autre les membres de la Commission intermédiaire pour tenir Bureau et y faire ouverture des paquets reçus depuis le 31 décembre et enfin de

impossible que tout ce qui se fait, se trame et s'exécute ne constitue les moyens multipliés qu'on emploie pour anéantir toute espèce d'autorité.»

mettre le Bureau en activité en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 12 décembre, sanctionné par le roi le 16 décembre 1789 ».

Dans la séance du 8 janvier, il est rendu compte de la réponse de Mgr de Saint-Luc à la sommation à lui faite par l'huissier Chenel. « M. l'Evêque a déclaré que, par le dernier courrier, il avait écrit à M. l'Intendant au sujet de la cessation des fonctions de la Commission intermédiaire; qu'il croyait prudent d'en attendre la réponse; qu'au surplus, la longue maladie qu'il venait d'essuyer ne lui permettait pas de s'occuper entièrement des affaires temporelles de son diocèse » (1).

Deux chanoines de la cathédrale de Quimper, MM. Louis Gilart de Larchantel et Charles Le Borgne de Kermorvan, siégeaient aussi d'ordinaire à la même Commission. Ils reçurent successivement par huissier la même sommation que Mgr de Saint-Luc. Tous deux y opposèrent une fin de non recevoir, sans daigner justifier leur refus.

Un seul commissaire des Etats, pour l'ordre de la noblesse, se trouvait à cette époque à Quimper. Le dimanche, 10 janvier, le Comité permanent ordonna à l'huissier Chenel de signifier à ce gentilhomme, dans les formes établies, que le service du roi ne pouvait comporter aucune solution de continuité.

Au rapport du sieur Chenel, M. du Boisguchenneuc répondit en ces termes : « qu'en matière d'administration, il ne reconnaissait pas aux personnes qui l'ont envoyé sommer le droit d'exercer ni le pouvoir législatif ni le pouvoir exécutif; en conséquence ne devoir aucune réponse et ne vouloir signer ».

**

On sait que la visite de Louis XVI à l'Assemblée nationale le 4 février 1790 eut un effet prodigieux. Le roi se déclara ami de la Constitution et invita tous les Français à accepter sans aucune arrière-pensée le nouvel ordre de choses. Les députés enthousiasmés prêtèrent le serment

(1) Archives municip. de Quimper, Reg. des délib. (1786-94), 6, 10 janvier 1790.

d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. A l'instar de Paris, chaque ville organisa, entre le 5 et le 15 février, une fête pour la prestation du serment civique : défilé de la milice nationale, *Te Deum*, feu de joie, illumination. « Tout, dit Michelet, était plein d'élan, de joie et d'enthousiasme ».

A Quimper, la joie fut brève. Le décret du 13 février qui prononçait l'abolition des vœux monastiques et la suppression des ordres religieux jeta le trouble dans les consciences timorées. Mgr de Saint-Luc et le haut clergé blâmèrent hautement cette mesure rigoureuse ; le zèle révolutionnaire d'une partie des fidèles s'en trouva refroidi, (1)

Comment en de telles conjonctures convier toutes les classes de la société à venir jurer fidélité à une Constitution encore inachevée et qui déjà causait à certains d'amères déceptions. Le concours du clergé paraissait nécessaire. Or, on savait officieusement que Mgr de Saint-Luc ne s'associerait pas à une telle manifestation, et l'on ne pouvait se résoudre à passer outre. La cérémonie fut retardée de semaine en semaine pendant plus d'un mois. Des amis personnels de l'Evêque, Le Guillou de Kerincuff (2), maire ; Joseph Le Guillou de Penanros, officier municipal, intercédèrent pour obtenir l'adhésion du prélat. Ce fut en vain.

Cependant, à Quimper, les patriotes exaltés murmu-

(1) Le 23 janvier 1790, l'évêque, à qui on avait annoncé les mesures qui allaient atteindre les ordres religieux, écrivait : « Les nouvelles sont consternantes ; mais il y a un Dieu qui peut maîtriser les événements quand il lui plaira. Ne cessons de le prier. S'il y avait eu dix justes à Sodome, cette ville infâme n'eût point péri par les flammes. Ah ! il y a plus de cent mille justes en France qui pleurent et qui crient vers le Ciel avec des cœurs purs. On nous menace de toutes parts. On m'a demandé pour les casernes des lits. Je dis *amen* à tout cela. Qu'on rende à Dieu son culte, au roi son autorité, je donnerai ma chemise. »

(2) Dans une lettre du 23 février 1790, à son frère, l'évêque se réjouissait de l'élection de M. Le Guillou de Kerincuff comme maire. « A tout prendre, mon cher ami, nous devons beaucoup remercier le bon Dieu de la composition de notre municipalité, surtout du choix du maire. » Dans une lettre précédente, il avait fait quelques réserves au sujet de M. Desnos, élu procureur de la commune : « C'est un jeune homme qui a de l'esprit, à ce que l'on dit, mais ardent démocrate. »

raient contre l'inertie et l'incivisme de la municipalité. Enfin, le 12 mars, à l'Hôtel de ville, le procureur de la commune, Jean-Vincent Desnos, rappela à ses collègues réunis en conseil que le serment civique ne pouvait être plus longtemps différé. « Eh ! quoi, déclara-t-il, la ville de Quimper dont la fermeté a éveillé dans les cœurs de tous les Français l'amour de la liberté, cette ville si célèbre par son patriotisme sera-t-elle la seule à ne point manifester son attachement à la Constitution ? »

Séance tenante, le Conseil arrêta que le serment civique serait prêté, le dimanche 21 mars, à 3 heures de l'après-midi, sur le Champ de bataille, et qu'à cet effet, la population serait invitée à suivre l'exemple de la Capitale et des principales villes du royaume. A l'issue de la cérémonie, un *Te Deum* serait chanté à la cathédrale et un feu de joie allumé sur la Place Saint-Corentin.

Selon l'usage, des invitations particulières furent faites aux corps et communautés. Le jeudi 18 mars, une délégation de trois officiers municipaux, Joseph Le Guillou-Penanros, Jacques-Félix Kerillis-Calloch et Clet Lamarre, se rendit près de M. l'abbé Descognets, le doyen des chanoines, pour inviter le Chapitre à la cérémonie annoncée.

Le même jour, l'abbé Descognets se présenta à l'Hôtel de ville pour y faire connaître la réponse du Chapitre, réponse qu'il laissa par écrit sur le bureau :

« Extrait du déal du Chapitre de Quimper.

« Du jeudi 18 mars 1790. Le Chapitre extraordinairement assemblé à l'issue de l'office, au son de la campane, auquel étaient présents MM. Descognets, archidiacre et chanoine, Gilart de Larchantel, chantre et chanoine, Thiberge, trésorier et chanoine, Talhouet, Le Normant, Le Borgne, Cos-soul, Larchantel et Audouyn, tous prêtres et chanoines.

« M. l'abbé Descognets a dit qu'une députation de la municipalité de Quimper lui a fait l'honneur de se présenter chez lui pour inviter le Chapitre à aller dimanche prochain en procession prêter le serment civique et chanter ensuite le *Te Deum* et qu'il avait répondu que cette demande ne dépendait pas de lui. Il en rendrait compte à la compagnie.

« Sur quoi le Chapitre, délibérant et considérant qu'il s'est porté jusqu'à présent à tous les actes patriotiques qui lui ont été demandés, a déclaré et a été d'avis de ne pouvoir se rendre à l'invitation qui lui est faite d'autant qu'elle n'est pas soutenue des formes qui peuvent seules autoriser un Chapitre à faire un acte public et solennel de religion, savoir un ordre du roi ou de l'Assemblée nationale transmis par un mandement de Mgr l'Evêque.

« Fait et arrêté en Chapitre, les jour et an. » (1)

MM. Le Guillou-Penanros, Kerillis-Calloch et Lamarre déclarèrent « n'avoir pas invité le Chapitre à *prêter* le serment civique mais seulement à *assister à la cérémonie* du serment civique qui se ferait dimanche prochain et à faire ensuite chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale et à se rendre sur la Place Saint-Corentin où devait s'allumer un feu de joie ». Acte fut donné à ces Messieurs de leur déclaration et rectification.

La cérémonie du dimanche 21 mars eut lieu, comme elle avait été prévue ; seules quelques modifications de détail furent entraînées par l'abstention de l'Evêque et du Chapitre. Par les soins de MM. Le Franc, recteur de la paroisse du Saint-Esprit, et Bourbria, recteur de Saint-Sauveur, accompagnés des Cordeliers, « un *Te Deum* et le psaume *Exaudiat* furent chantés dans la chapelle municipale du Penity avec l'accompagnement d'une musique nombreuse, puis le feu de joie fut allumé sur le Champ de Mars. » (2)

Mgr de Saint-Luc, le Présidial et les P. P. Capucins s'excusèrent par lettre de ne pouvoir assister à la cérémonie, tandis qu'un mot d'ordre d'abstention en écartait bien des fidèles. Toutefois les maires de la campagne y vinrent nombreux : Alain Daniel, maire de Pluguffan ; Jean Hémery, maire de Kerfeunteun ; Bézac, maire de Penhars ; Le Floch, maire de Plonéis ; François Le Lay, maire de Cuzon ; Alain Le Berre, maire d'Ergué-Armel. Une telle unanimité des paroisses rurales ne se rencontrera plus guère sous la Révolution. Paysans et citadins sont encore

(1) Arch. municip. de Quimper, Ibid. 18 mars 90.

(2) Arch. municip. de Quimper, Ibid. 21 mars 90.

unis mais ils ont le pressentiment de luttes intestines ; aussi « avant de se séparer, tiennent-ils à se promettre et jurer union, assistance, secours et coalition contre les ennemis de la régénération française ».

*
**

Dès le début de mars, les ennemis de la Révolution adoptèrent une tactique nouvelle ; c'est désormais au nom de la religion qu'ils combattaient le régime nouveau. Les aristocrates, peu croyants cependant, s'avisèrent un peu tard du parti qu'ils pourraient tirer de l'exploitation du sentiment religieux à l'appui de leur cause. Le 20 mars, le comte de Vaudreuil écrivait au comte d'Artois : « La quinzaine de Pâques est un temps dont les évêques et les prêtres peuvent tirer un grand parti pour ramener à la religion et à la fidélité au roi des sujets égarés. J'espère qu'ils entendront assez leur intérêt et celui de la chose publique pour ne pas négliger cette circonstance et, s'il y a de l'ensemble dans leur démarche, le succès m'en paraît sûr. »

Le clergé de Cornouaille n'avait pas attendu ces objurgations pour entreprendre une propagande dont il connaissait l'efficacité. (1)

Un incident, survenu à Quimper, vers la mi-mars, la saisie d'une brochure contre-révolutionnaire dont il fut rendu compte au Conseil général de la commune, nous permet de comprendre comment le peuple, à ce moment, se trouva partagé entre son amour pour la Révolution et son attachement au culte catholique. La correspondance

(1) Quimper, 10 mars 1790. Mgr de Saint-Luc à un ami : « Tout ce qu'on nous annonce et les destructions prochaines dont on nous menace me tuent, non pour mon revenu qui va être bientôt à zéro, mais pour le bien de la religion qu'on fait gloire de méconnaître et de travailler à détruire.

« A la fin de la semaine, toutes nos communautés, de filles et d'hommes commencent la neuvaine que je fais imprimer avec l'amende honorable et l'acte de consécration. Ah ! prions ! De bonnes âmes croient entrevoir quelques lueurs d'espérance d'un retour à la foi et à l'autorité légitime.

« Espérons ! espérons ! Sollicitons le retour des bontés de Notre Seigneur par l'intercession de Marie. Faites et faites faire la neuvaine par tous ceux et toutes celles que vous connaissez. Je suis très fondé à croire que le bon Dieu viendra à notre secours dans le courant de cette année si désastreusement commencée. »

de Mgr de Saint-Luc nous révèle que l'action personnelle de l'Evêque fut prépondérante dans ce renouveau de ferveur religieuse. La brochure « séditeuse » attribuée par les contemporains à M^{me} de Pontevès était l'œuvre du prélat.

Le vendredi 19 mars, devant le Conseil municipal présidé par M. Le Guillou-Kerincuff, maire, le citoyen Desnos, procureur de la commune, prononça le réquisitoire suivant (1) :

« Après avoir épuisé tous les moyens humains que leur présentait l'esprit de vertige qui les anime, il ne manquait plus aux ennemis de la chose publique que d'employer en leur faveur le témoignage de notre sainte religion. C'est ce que vient de faire l'auteur d'un livret de 16 pages intitulé : *« Neuvaïne en l'honneur de la compassion de la Sainte Vierge pour le salut de la France »*. Cet ouvrage marqué au coin du fanatisme le plus violent circule avec la plus grande profusion parmi nous.

« Dans une amende honorable, l'auteur donnant l'essor à l'esprit frénétique dont il est possédé se sert d'un style haché et amphigourique ; mais à travers la gaze légère dont il enveloppe ses pensées, on découvre facilement ses intentions perverses. Il cite des passages de l'Ecriture sainte dont, à son avis, l'application se fait d'elle-même aux circonstances où se trouve la France. Il compare les atrocités et les scélératesses de la France à une montagne énorme qui élève sa cime sacrilège jusqu'au ciel et demande plus hautement vengeance que les infâmes de Sodome et de Gomorrhe. Dans un autre endroit, il la compare à un vaste Calvaire qui comme le premier retentit d'invectives et de blasphèmes.

« Quoi ? la France appesantie sous le joug de l'oppression brise les fers dont elle est accablée et ce serait là un crime digne du feu du ciel qui embrasa les villes de Sodome et de Gomorrhe ? Elle réclame ses droits imprescriptibles et ce serait là un blasphème ? L'imagination se perd dans un tel délire.

(1) Arch. municip. de Quimper, Ibid. 19 mars 90.

« L'auteur déplore les maux auxquels la France est en proie. Il se garde bien de les attribuer à leurs véritables causes. Il n'y voit que l'ouvrage des décrets de l'Assemblée nationale. Ce n'est pas qu'il prononce le nom de cette auguste Assemblée ; mais les propositions éparses dans cet ouvrage le trahissent. Il dit, par exemple, que *Dieu venge son fils des insultes faites à ses autels lâchement abandonnés par les uns et indignement deshonorés par les autres*. Paroles sans doute relatives au décret qui anéantit les vœux monastiques et aux victimes malheureuses d'un zèle aveugle ou de la violence qui ont profité des bienfaits de la liberté.

« Si l'Assemblée nationale décrète l'état civil des non-catholiques, il s'écrie que *l'erreur a prévalu, qu'il n'est plus de foi, qu'il n'est plus de religion*.

« Quel est donc le but de ce fougueux déclamateur ? Ignore-t-il que des prédications aussi séditionnelles ont armé jadis les citoyens contre les citoyens et allumé les feux de la guerre civile ? Ignore-t-il quelles impressions dangereuses elles peuvent faire sur les esprits faibles ou sur des personnes exaltées par la fermentation qui nous agite depuis longtemps ? Veut-il aiguïser le poignard du fanatisme ? Veut-il renouveler les scènes d'horreur qui ont souillé les fastes du XVI^e siècle ? Veut-il que la France s'abreuve une seconde fois du sang de ses habitants ?

« Quoi ! il ne serait plus de religion au moment où l'Assemblée nationale a déclaré comme article constitutionnel que la religion catholique serait la dominante en France ?

« Il ne serait plus de religion parce que les catholiques proscriraient les persécutions, parce qu'ils embrasseraient le système de tolérance si conforme à la douceur et à la modération dictée par l'Evangile ?

« Il ne serait plus de religion au moment où les ministres nécessaires des autels, le corps respectable des pasteurs, retiré de l'état d'humilité où l'avaient plongé les préjugés, reçoit une récompense plus digne de ses pénibles travaux ; où l'on réduit les revenus énormes de certains membres du clergé pour les rappeler à un état plus con-

forme à celui des apôtres ! Quel renversement d'idées ! N'est-ce point profaner la sainteté de la religion que de l'associer aux intérêts du siècle ?

« Chargé de veiller à la tranquillité publique, mon ministère me fait un devoir de dévoiler le poison caché sous le masque de la religion dans l'ouvrage dont il est question. Le vôtre est de prévenir les suites qu'il pourrait avoir.

« En conséquence, je prie le Conseil de délibérer. »

« Le Conseil faisant droit aux conclusions du procureur de la commune a supprimé le livret intitulé : *Neuvaine...*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, comme séditieux ; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Conseil ; fait défense à tout libraire de vendre et débiter ledit livret ; ordonne que la présente ordonnance sera publiée et affichée. »

« Derrien, imprimeur, mandé au Conseil a déposé sur le bureau un manuscrit et deux imprimés formant le tout du dit livret, lequel il a dit avoir reçu de M^{me} de Pontevès qui lui recommanda d'en tirer 400 exemplaires ; a ajouté ledit sieur Derrien qu'il en a tiré à son compte 200 exemplaires dont il ne lui en reste plus aucun. Dont acte. » (1)

Yves Derrien n'imprimait pas d'ordinaire des brochures « séditieuses » car il fut pendant de longues années imprimeur attitré de l'évêché. Correspondant de l'Encyclopédie et disciple des philosophes, Derrien hésita sans doute à mettre ses presses au service de la contre-révolution, mais ses scrupules à cet égard ne résistèrent pas à l'interven-

(1) Le 21 mars 1790, l'abbé Boissière, secrétaire de l'Evêché, écrivait au président de Saint-Luc, au château du Bot : « J'ai lu le réquisitoire imprimé fait contre la *Neuvaine*. Les gratifications n'y sont pas épargnées. La municipalité s'est contentée de supprimer l'écrit comme séditieux. C'est bien assez au moins. ». Arc. nationales W. 423.

Le 30 mars 1790, l'affaire eut un écho à la municipalité de Brest. « Lecture faite d'un imprimé de la délibération de la municipalité de Quimper, du 19 de ce mois, contre l'auteur inconnu d'un livret intitulé *Neuvaine en l'honneur de la compassion de la Sainte Vierge*, le Conseil général de la commune de Brest, en conformité des conclusions de M. Cavellier, procureur de la commune, a déclaré vouer au mépris dont il est digne cet ouvrage antipatriotique. » *Procès-verbaux* du Conseil général de Brest, T. I., p. 376.

tion pressante de son ami et cousin germain, le chanoine Thiberge, trésorier du Chapitre.

Un journal, *La Chronique de Paris*, dénonga la brochure de M^{me} de Pontevès. Michelet a noté l'incident en ces termes : « Une dame de Pontevès, femme d'un officier de marine, publia « La Compassion de la Vierge pour la France », petit livre brûlant, mystique, livre de femme pour les femmes, propre à les troubler et à les rendre folles. » (*La Révolution*, t. II, p. 86).

Nous avons eu quelque difficulté à identifier M^{me} de Pontevès. Cette dame, née Claude-Marie-Thérèse Bigot de Morogué, fille d'un lieutenant-général des armées navales à Brest, épousa en 1773 Eléonor-Jacques Perrier de Salvert, lieutenant de vaisseau, fils d'un ancien chef d'escadre. Devenue veuve, vers 1786, elle se remaria à M. de Pontevès-Gien, major de marine à Brest. (1)

Sa sœur, Louise-Madeleine Bigot de Morogué, épouse de Jean-Louis de Trédern, ancien capitaine de vaisseau, inspecteur des classes à Quimper, habitait rue du Chapitre, à proximité de l'hôtel des Larchantel et de celui des du Chastel. M^{me} de Pontevès qui avait habité Quimper avant la Révolution entretenait des relations d'amitié avec les familles de l'aristocratie quimpéroise. En 1788, elle était marraine d'un fils de François-Louis Gilart de Larchantel, capitaine d'infanterie au régiment du Lyonnais. L'année suivante, elle tenait sur les fonds baptismaux de la cathédrale une fille de Claude-Tanguy, comte du Chastel, ancien lieutenant de vaisseau.

M^{me} de Pontevès figure au dernier rôle de la capitation de Quimper pour une cote de 152 l. (18 contribuables seulement payaient une cote égale ou supérieure). (2) Elle était locataire d'une maison prébendale située au sud de la Place Saint-Corentin, à deux pas de l'évêché.

Par sa naissance, sa fortune et ses relations, M^{me} de Pontevès était donc très propre à seconder les vues de Mgr de Saint-Luc. Elle paraît s'y être dévouée avec autant de zèle

(1) Arch municip. de Quimper, Rég. Bapt. Chandeleur 15 décembre 1788 et 31 août 1789.

(2) Archives du Finistère C. 60.

que de discrétion. Au moment de la mort de l'évêque, elle demeurait à Brest. Le capucin Delaroque et M. de Trédern qui lui rendirent visite à cette époque la trouvèrent inconsolable de la perte du prélat, mais toujours aussi résolue à combattre la constitution civile du clergé. (1)

**

Nous croyons devoir reproduire ici quelques fragments de la correspondance de Mgr de Saint-Luc avec son frère, l'ancien président au Parlement de Bretagne, alors retiré au château du Bôt. Les confidences contemporaines des événements révèlent avec netteté l'état d'âme du prélat au cours des derniers mois de son épiscopat.

D'une santé toujours chancelante, l'évêque oublie ses souffrances physiques pour ne parler que de ses angoisses sur l'avenir de la religion. L'esprit tourmenté de sombres pressentiments, le cœur rempli de tristesse, il entrevoit des persécutions et des dangers même pour sa personne.

La mort de son fidèle ami, le P. de La Tour, ex-jésuite, survenue en son palais épiscopal, l'affligea profondément. En vain, par ses fréquentes visites, sa nièce, Victoire de Saint-Luc, apporta-t-elle quelques rayons de joie dans sa vie solitaire. La pensée de la mort ne cessa de hanter le vénérable prélat. Quand sa nièce, douée d'un vrai talent d'artiste-peintre, lui offrit un spécimen de son savoir-faire, il accepta avec reconnaissance, indiquant toutefois un sujet de prédilection : un *ecce homo* pour sa chambre.

Dans ses moments d'anxiété, il s'épanche à son frère : « Préparons-nous à mourir de la manière qu'il plaira au bon Dieu. Plaise à sa bonté que ce ne soit pas dans une sédition. Tout paraît tranquille ici, mais il y a des malveillants qui soufflent autre chose que le feu de la charité. Prions pour eux et travaillons à notre salut, voilà notre unique affaire. »

Au mois de mai, la situation paraît aussi alarmante : « Du train dont vont les choses, il n'y a plus d'espérance humaine. Le roi, prisonnier, n'a pas même de représentations à faire.

(1) Arch. nationales W. 304.

« A Brest, le fanatisme est poussé au dernier degré ainsi que la haine et le mépris contre les évêques et les prêtres. Mon Dieu ! ayez pitié de nous ! Ne cessons de prier et de nous préparer à mourir, peut-être dans les supplices. »

Quoi qu'il en soit, puisque « le roi sanctionne tout », l'évêque veut obéir à la loi. « On a commencé aujourd'hui (12 mai) à recevoir à la municipalité le don patriotique du quart. Je n'ai pas encore porté le mien ; ce sera pour vendredi. Suivant les apparences, il ne faut pas se laisser contraindre. »

Le 21 mai, il prêche le calme à son frère : « Il ne faut pas te fâcher pour tout ce que tu vois et ce que tu apprends de révoltant ; hélas ! on serait fâché toute la journée. Nos 1200 souverains ou du moins ceux qui composent la majeure partie de l'Assemblée n'ignorent pas la façon de penser du public ; mais ils sont blasés sur tout cela, se permettent tout et avancent toujours.

« La vente des biens d'Eglise s'effectue réellement et pour la rendre irrévocable, on a arrêté que le procès-verbal de vente serait un titre suffisant de propriété et qu'on brûlerait toutes nos archives. A Rennes, on a souscrit pour trois millions d'achat de biens ecclésiastiques.

« A Brest, M. d'Hector, Commandant de la Marine, a été indignement traité ; M. de Marigny (son successeur par intérim) n'est guère mieux vu. Je ne comprends pas comment il peut se trouver un homme qui ose conserver ou accepter un commandement quelconque, soit sur terre soit sur mer.

« Pour l'amour de Dieu et du prochain, je pardonne d'avance ; jusqu'ici, le plus grand nombre ne me veut pas de mal, mais il y a des fous et des enragés partout. » (1)

**

Dans la seconde quinzaine de mai, la propagande contre-révolutionnaire redoubla en Cornouaille. A ce moment, se tenaient les assemblées primaires dans les chefs-lieux

(1) Archives nationales W 423 passim.

de cantons. A Quimper, pendant trois semaines, du 7 au 28 juin, l'assemblée électorale du département allait siéger à l'église du Collège pour le choix des administrateurs du Finistère.

La liberté de la presse étant à peu près absolue, d'innombrables libelles furent répandus contre l'Assemblée nationale, ses députés et ses décrets. Les dévotes colportaient ces écrits de maison en maison, priaient, conjuraient, menaçaient selon la condition sociale et le caractère des adeptes possibles. Cette guerre de pamphlets engendrait des querelles religieuses même au sein des familles. Les passions s'exaltaient. En vain, le maire, Le Guillou-Kerincuff, avait-il exhorté ses concitoyens à l'union et à la paix. Cette agitation pouvait croître au cours du long séjour de 500 électeurs à Quimper.

Le samedi 5 juin, Jean-Vincent Desnos, procureur de la commune, invita l'assemblée municipale, responsable de l'ordre et de la tranquillité publique, à sévir contre les colporteurs des libelles séditionnaires.

« Nous vous dénonçons une foule de rapsodies dont la cupidité de certains colporteurs empoisonne notre ville. Ces pamphlets n'ont d'autre mérite que l'audace de leurs auteurs à décrier les opérations bienfaisantes de l'Assemblée nationale et à calomnier nos augustes représentants. Les amateurs se les arrachent ; c'est là qu'ils puisent les motifs de leur imbécile opiniâtreté.

« La plupart de ces ouvrages sont d'autant plus dangereux que leurs auteurs hypocrites couvrent leurs intérêts égoïstes du voile de la religion pour égarer les citoyens et les armer les uns contre les autres au nom du Dieu de paix.

« La liberté n'est pas due aux distributeurs de ces libelles car la liberté a ses limites. Dès qu'elle tend à troubler l'ordre public, elle dégénère en licence et la police doit mettre un frein salutaire à ses coupables entreprises. »

Délibérant sur les conclusions du procureur, le Conseil « fait défense à tous libraires et colporteurs de vendre ou distribuer aucun ouvrage tendant à décrier les opérations

de l'Assemblée nationale ou à porter atteinte à aucun de ses membres, sous peine de 300 l. d'amende. » (1)

*
**

Le 25 juin 1790, l'Assemblée départementale des électeurs venait d'élire les 36 membres du Conseil général du Finistère. La municipalité de Quimper, pour honorer ses hôtes et célébrer l'élection des premiers administrateurs du département, arrêta de faire chanter un *Te Deum* et d'allumer un feu de joie.

Mgr de Saint-Luc, par un mandement dont on lui sut gré, ordonna que le *Te Deum* serait chanté à la cathédrale.

L'Assemblée, en corps, se rendit de la chapelle du Collège, où elle siégeait, à la cathédrale entre deux files de gardes nationaux. « Le son des cloches, le bruit de l'artillerie, une mélodie patriotique répétaient les accents de l'allégresse dont tous les cœurs étaient pénétrés. Parvenus à la cathédrale, M. l'Evêque assisté de son Chapitre a chanté le *Te Deum*. Ensuite, un feu de joie a été allumé sur la Place Saint-Corentin. M. l'Evêque, Jean Robin, doyen des électeurs et président provisoire, Le Guillou-Kerincuff, président, Le Breton de Villeblanche, premier officier municipal, et M. Carné de Carnavalet, commissaire du roi pour la formation du département, ont allumé le bûcher. » (2)

L'attitude bienveillante de Mgr de Saint-Luc en cette circonstance surprit agréablement certains électeurs qui connaissaient les sentiments de l'Evêque à l'égard de la constitution civile du clergé. Cette attitude contrastait avec celle qu'avait tenue le prélat le 21 mars précédent et celle qu'il allait tenir le 14 juillet et le 10 août suivants. En ce qui concernait la constitution ecclésiastique, qui faisait d'ailleurs partie intégrante de la constitution nationale, Mgr de Saint-Luc avait fait connaître sa résolution. Le 9 juillet il écrira à un ami : « Je pense que refusant moi-même le serment, que je regarde comme illicite, je ne dois rien faire ou permettre qui paraisse l'approuver. »

(1) Arch. municip. de Quimper, Ibid. 5 juin 90.

(2) Archives du Finistère, *Procès-v.* de l'assemblée électorale, Fonds P. Hémon 2.

Sans doute, le 25 juin, n'était-il pas question de serment, mais en dépit de tout subtil distinguo, en une telle circonstance, ordonner et chanter un *Te Deum*, c'était « paraître approuver » la Constitution.

En réalité, l'Evêque céda au penchant qui le portait d'ordinaire à la modération et à la conciliation. Il écrira, 15 jours plus tard, aux officiers municipaux de Quimperlé : « Je fais des vœux ardents pour le maintien ou le retour de la concorde. » L'assemblée électorale était pénétrée des mêmes sentiments, car unanime elle applaudissait le langage du gentilhomme de Kergariou recommandant à tous l'esprit de conciliation dont il avait lui-même donné l'exemple.

« Prenez garde de confondre la liberté avec la licence. Vous êtes peut-être environnés dans vos campagnes de grands propriétaires et de ci-devant privilégiés. Respectez et faites respecter leurs propriétés : elles sont ainsi que leurs personnes sous la sauvegarde de la loi.

« Si plusieurs ne paraissent pas dans nos *assemblées*, parmi nous, prenons patience et espérons du temps une réunion si désirable. Pardonnons-leur d'être sensibles aux pertes qu'ils viennent d'éprouver. Il serait bien philosophe sans doute de renoncer sans peine à des privilèges avantageux et de faire sans le moindre murmure le sacrifice de ses intérêts les plus chers. Ne désespérons pas.

« Tâchons de répandre l'esprit de conciliation et de paix dans notre département. Les voies de douceur et de persuasion sont et doivent être les plus favorables à nos intentions et à nos vues. L'histoire d'ailleurs et l'expérience de tous les temps nous apprennent que les voies de rigueur n'ont produit que des hypocrisies. La paix, c'est le vœu de mon cœur, c'est aussi le vôtre. »

Mgr de Saint-Luc crut devoir se rendre aux instances des « Amis de la Constitution » et pour témoigner son désir de concorde, il fit une dernière concession en accordant le *Te Deum*. Mais désormais, comme s'il se reprochait un manque de fermeté, il opposa une intransigeance absolue à toute demande de cette nature.

Bien qu'on fût à la veille du vote définitif de la Consti-

tution civile du clergé, il ne fut guère question des réformes religieuses annoncées. Ce sujet brûlant fut à peine effleuré. Quelques paysans ayant manifesté des inquiétudes à cet égard, M. de Kergariou fut chargé de leur faire une brève déclaration.

« Surtout, rassurez vos cantons et vos campagnes sur la religion qui n'est pas en péril comme les ennemis de la Constitution veulent le persuader. Si on la rapproche de la simplicité de la primitive église, c'est afin qu'elle soit plus édifiante par la régularité des mœurs et les travaux apostoliques de tous les ministres du culte. »

*
**

Par une circulaire, la ville de Paris avait invité les municipalités du royaume à s'associer par une manifestation publique à la célébration de la Fédération nationale du 14 juillet. La municipalité de Quimper, prévoyant un refus, jugea inutile de convier Mgr de Saint-Luc à une telle cérémonie.

Dès le 6 juillet, les officiers municipaux de Quimperlé, — le maire, Capitaine du Boisdaniel, venait d'être élu procureur général syndic du département — demandèrent à l'Evêque l'autorisation de faire dire la messe, le 14 juillet, sur un autel dressé sur la place publique.

« Nos temples étant insuffisants pour contenir le peuple qui doit assister à cette sainte cérémonie, nous avons formé le projet de faire dresser un autel sur une de nos places spacieuses décoré de tout ce qui est analogue à la majesté de Dieu. Nous vous prions donc, Monseigneur, d'accorder au clergé de Quimperlé votre agrément pour célébrer la sainte messe, le 14 de ce mois, sur un autel patriotique, avant de procéder à la prestation de nos vœux. » (1)

L'Evêque répondit, le 9 juillet :

« Messieurs, plus je suis convaincu de la sincérité des sentiments de religion que vous avez consignés dans la lettre dont vous m'avez honoré, moins je dois craindre de vous inviter à abandonner votre projet dont on vous a

(1) Arch. nationales W 423.

déjà sans doute fait apercevoir les inconvénients multiples. Je vous avouerai de plus, avec autant de vérité que de franchise, que je ne croirais pas même pouvoir approuver la célébration du saint mystère dans l'une des églises de Quimperlé préalablement à la cérémonie dont vous m'avez fait l'honneur de me parler.

« Vous ne seriez pas justes à l'égard de votre vieux évêque, si vous pouviez douter de la pureté et de la sainteté des motifs qui l'animent dans la circonstance.

« Oh ! oui, Messieurs, faisons tous des vœux aussi ardents que sincères pour le maintien ou le retour de la concorde, mais de cette concorde qui ne saurait être solide qu'autant qu'elle sera fondée sur les principes immuables de la religion catholique, apostolique et romaine que nous nous faisons tous gloire de professer comme la seule véritable. » (1)

L'Evêque jugea superflu d'expliquer les motifs de sa décision. Il ne désirait pas être mis en cause et la municipalité se garda de publier le refus qu'elle venait d'essuyer. Dans l'intimité, Mgr de Saint-Luc exprimait sa pensée avec plus de netteté. En effet, le même jour, il écrivait à un ami :

« Tout à l'heure, j'ai écrit à Quimperlé pour empêcher d'ériger un autel, le 14 juillet. Cela sera vraisemblablement mal vu et mal pris, mais je pense que, refusant moi-même le serment que je regarde comme illicite, je ne dois rien faire ou permettre qui paraisse l'approuver. »

A Quimperlé, la Fédération fut néanmoins célébrée avec solennité. La messe fut dite à l'église bénédictine de Sainte-Croix par le moine Daveau qui prononça ensuite, au pied de l'autel de la patrie dressé en plein air, sur la Place royale, un discours « analogue aux circonstances ». La foule fit ensuite le serment solennel de maintenir la Constitution. Le *Domine salvam fac regem* et le *Te Deum* clôturèrent la fête. (2)

Il ne semble pas que Mgr de Saint-Luc ait, par une

(1) Ibid.

(2) Arch. municip. de Quimperlé, Reg. des délib. 14 juillet 90.

mesure générale, expressément interdit au clergé de participer à la fête nationale, car en maints endroits de la Cornouaille, le clergé s'associa à l'allégresse populaire. Il en fut ainsi notamment à Quimperlé, à Douarnenez, à Audierne.

**

Le retour des Fédérés à Quimper, le 10 août 1790, faillit provoquer dans cette ville des scènes de désordre. Après un voyage de 40 jours, pour lequel ils reçurent une indemnité quotidienne de 6 l., ces Fédérés rapportaient de Paris la bannière reçue au Champ-de-Mars et qui devait être déposée au siège de l'Administration départementale.

Le séjour de la troupe à Quimperlé, les 8 et 9 août, fut marqué par des excès commis dans les rues, dans les églises et dans quelques hôtels particuliers. Des armoires, des glaces, des vitres furent brisées çà et là par des jeunes gens de Lorient et de Quimperlé qui s'étaient mêlés aux Fédérés. Ces scènes lamentables furent connues à Quimper dès le lendemain. (1)

Le 10 août, à 8 heures du matin, toutes les autorités constituées de Quimper se rendirent en grande pompe, sur la route de Rosporden, au-devant des Fédérés. Ensuite, le cortège, l'oriflamme en tête, rentra en ville pour se rendre à la cathédrale et y entendre le *Te Deum*. La bannière fut placée au milieu du chœur et la foule remplit le vaste édifice.

Deux roulements de tambours annoncèrent le commencement de la cérémonie et le clergé ne se montrait pas. La foule impatiente murmura. Le mécontentement fut à son comble quand un administrateur du département vint déclarer que malgré les plus pressantes instances, Mgr de Saint-Luc refusait de chanter le *Te Deum*.

Une députation de 9 fédérés, un par district, se présenta, sur-le-champ, à l'évêché où il lui fut déclaré que le prélat, sans faire connaître ses motifs, persistait dans son refus. Des actes de violence eussent été à craindre si, très opportunément, l'abbé Le Franc, recteur de la paroisse du Saint-

(1) Arch. du Finistère, District de Quimperlé, Reg I du directoire, 8 et 9 août 90.

Esprit et de Lanniron, ne s'était trouvé sur les lieux, disposé à se rendre aux sollicitations de ses paroissiens. (1)

Les historiens Duchâtellier et Le Guillou-Penanros ont dit que le refus de l'Evêque avait eu certainement pour cause les faits survenus à Quimperlé, l'avant-veille. Nous croyons que la résolution de l'Evêque était antérieure à ces faits et que ces historiens en eussent convenu s'ils avaient connu les lettres de Mgr de Saint-Luc, en date du 9 juillet.

Ensuite, les Fédérés, auxquels s'étaient joints les jeunes dragons volontaires de Quimperlé, parcoururent la ville, salués par les acclamations d'une population enthousiaste. Puis, on se rendit sur le Champ de bataille où fut servie une grande collation. « Le repas fini, des danses se formèrent et se prolongèrent fort avant dans la nuit. A nuit close, il y eut une illumination générale, des feux de joie, des rondes populaires, le tout accompagné de chants et de cris qui firent de cette journée la première fête vraiment révolutionnaire de nos départements de l'Ouest. »

Dans la journée, les Fédérés ayant exigé la destruction des armoiries du palais épiscopal, Mgr de Saint-Luc écrivit à M. de Kergariou, président du département :

« Je viens à l'instant de recevoir une députation de 9 de messieurs les Fédérés qui m'ont déclaré qu'on exigeait que les écussons de mes armes qui sont sur la maison épiscopale soient effacés dans le jour.

« Je ne tiens assurément aucunement à ces armoiries et elles auraient déjà été effacées si je n'avais été fondé à croire, d'après une lettre d'un des messieurs les députés à l'Assemblée nationale, que l'auguste Assemblée avait donné trois mois à ceux qui étaient en province.

« Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, je désire très fort que les écussons soient effacés dans le jour ; mais comme tous les ouvriers sont à la fête, il me sera bien difficile d'en trouver, à moins que vous n'ayez la bonté de donner des ordres pour envoyer un ou plusieurs ouvriers s'acquitter de cette besogne. » (2)

(1) Le Guillou-Penanros, *L'Administration du Finistère*, p. 28.

(2) Arch. nationales W 423.

Suivant une tradition plus ou moins fondée, des énergumènes brisèrent les vitres de la demeure épiscopale et, la nuit, tirèrent des coups de fusil dans les fenêtres de l'évêché où ne brillait aucun lampion. On a dit aussi que l'Evêque fut exposé à des violences. Il y a là assurément une grande part d'exagération. Les Fédérés n'appartenaient pas à la populace ; c'étaient, pour la plupart, des hommes d'ordre, officiers de la garde nationale. Le président du département, de Kergariou, le président du district, Souché de la Brémaudière, le maire Le Guillou n'eussent pas toléré qu'une manifestation patriotique dégénérât en un cortège d'émeute prêt à tous les attentats contre les personnes et les propriétés. Or, à ce moment encore, la force publique (garde nationale, bataillons de Rouergue et gendarmerie) se tenait obéissante à leurs ordres.

Mgr de Saint-Luc n'incrimine ni la grossièreté ni la violence de la foule. Il s'est bien rendu compte des motifs de son hostilité. Il n'en a pas paru très surpris, s'étant persuadé d'avance qu'il passerait, ce jour-là, pour le grand trouble-fête sur qui se concentreraient les colères populaires.

Le bruit se répandit que l'Evêque avait couru des dangers. On le félicita de divers côtés d'y avoir échappé. Il ne s'attribuait, en la circonstance, qu'un seul mérite, celui d'avoir conservé le plus grand calme tout le long de cette journée orageuse. Le 18 août, il écrivait aux religieuses visitandines du couvent du Colombier à Rennes :

« J'étais bien sûr que vous eussiez partagé ma reconnaissance envers le bon Dieu, plus encore de m'avoir donné une fermeté tranquille que pour m'avoir préservé de la lanterne ou du coupe-têtes... La pratique de l'évangile est récompensée dès ce monde ; je viens de l'éprouver d'une manière frappante. »

**

La constitution civile du clergé fut achevée le 12 juillet. Mgr de Saint-Luc en connaissait les dispositions essentielles, quand il écrivait, le 14 juillet : « J'ai dans la tête un projet de serment qui sera une bonne et ferme protestation contre tous les décrets destructifs de la religion. »

Le 19 juillet, sa résolution se confirmait : « L'auguste Assemblée a décrété que les évêques et curés conservés seront tenus de faire le serment pour jouir du traitement qu'on leur promet. J'espère avec la grâce de Dieu que je vous prie de demander pour moi, que je ne ferai pas le serment, à moins d'y mettre des protestations et des réservations qu'on a déclaré ne vouloir point admettre. Au point où j'en suis, ce serait un vrai scandale et j'espère de la bonté de Dieu que je n'achèterai jamais ma subsistance par un crime. » (1)

L'âme abreuvée d'amertume, Mgr de Saint-Luc sentit ses forces décliner rapidement. « Nous sommes toujours ici sur le qui-vivé. D'un moment à l'autre, il arrive des événements qui tracassent et pour n'être pas abattu, il faut porter son âme entre ses mains sous les yeux de Dieu. Des orages se forment de partout à ce qu'il paraît », écrivait-il le 3 septembre.

Le 20 du même mois, il adressait à la supérieure des Visitandines de Rennes cette lettre, peut-être la dernière missive qu'il ait écrite de sa main : « J'entends dire que l'on a coupé les vivres à toutes les communautés de Rennes, surtout de filles. Qu'en est-il ? On nous les a coupés ici à nous, en nous défendant de toucher nos revenus, sous peine d'être traités de spoliateurs et punis comme tels. Cela est comme vous voyez fort agréable... Il faut se disposer à mourir ou par la lanterne ou par le glaive ou par la faim. Pourvu que ce soit la porte du Ciel, amen. »

Mgr Conen de Saint-Luc mourut quelques jours plus tard, le jeudi 30 septembre 1790, à l'âge de 66 ans.

JEAN SAVINA.

(1) Arch. nationales, Ibid.

La Topographie du Cartulaire de Landévennec

La mort prématurée de M. René Largillière, décédé le 30 septembre 1926, à l'âge de 35 ans, ne lui a pas permis d'achever un certain nombre de travaux historiques. L'étude consacrée à la *Topographie du Cartulaire de Landévennec* est incomplète. La *Société archéologique* publie sans aucune modification le texte qui lui a été confié. On y reconnaîtra la science et la conscience scrupuleuse qui caractérisent les travaux de M. René Largillière.

★
★★

La topographie du cartulaire de Landévennec laisse encore beaucoup à désirer. Les identifications proposées dans l'édition Le Men présentent bon nombre d'erreurs, dues à ce que l'on a, semble-t-il, identifié les noms de lieu en rédigeant l'index sans se soucier des renseignements fournis dans le contexte, renseignements qui souvent permettent de localiser le lieu en question dans telle ou telle paroisse. La Borderie n'ayant pas publié le commentaire et l'index qui devaient suivre l'édition qu'il a donnée du cartulaire, a laissé la question de côté. M. Latouche a repris la plupart des identifications proposées par Le Men, en corrigeant quelques-unes et en proposant d'autres, mais M. Latouche qui n'était pas un celtiste, — il ne s'est même pas référé à la chrestomathie de J. Loth — n'a pu faire avancer beaucoup la question. (1)

Nous voudrions reprendre ici cette étude, non pas que l'on puisse apporter une identification définitive pour cha-

(1) Cf. J. Loth, *Noms des Saints bretons*, p. 81 s. v. Loésuc, n. 1. « La topographie laisse beaucoup à désirer dans les deux éditions du Cart. de Landévennec ; il serait facile de retrouver la plupart des noms de lieu qui y figurent. » — *Cartulaire de Landévennec* par MM. Le Men et Emile Ernault, dans la Collection des Documents inédits sur l'Histoire de France, Mélanges Histor., V., Paris Imp^{ie} Nat., 1886. — *Cartulaire de Landévennec* par La Borderie, Rennes, 1888, in 8°. — Latouche, *Mélanges d'Histoire de Cornouaille*, Paris, 1911, in 8°. — Jourdan de La Passardière, *A propos du Cartulaire*

que nom de lieu cité ; l'imprécision de certaines chartes empêche de localiser les noms-de-lieux cités ; par ailleurs même lorsqu'on sait dans quelle paroisse il faut rechercher tel nom de lieu, il arrive souvent que ce nom de lieu a disparu.

En outre le cartulaire offre un certain nombre de noms qui ne sont pas les noms d'un lieu, mais qui sont les noms de divisions du territoire, il en est ainsi de plusieurs *tribu*: *tref* au sens de frérie, dîmerie, trait-de-dîme, qui ne sont pas des noms de lieu, mais les noms d'une division de la paroisse (la *tribu* comporte plusieurs *villæ* qui elles en tant que hameau ont un nom de lieu) ; ces divisions ont été remaniées et ont changé de nom ; en outre on a un certain nombre de noms de terres ou de *villæ* désignés sous le nom de leur propriétaire ou tenancier ; ce ne sont pas non plus des noms de lieu.

Beaucoup de véritables noms de lieu cités dans le cartulaire existent probablement encore qui n'ont pas été identifiés alors que le texte même du cartulaire permet de les situer. Il faudrait consulter l'état de section du cadastre de la commune, rechercher les anciens noms de lieu de la commune dans les archives publiques et privées. Il faudrait aussi étudier les possessions de l'abbaye ; il y a là un travail considérable que nous n'avons pas fait. (1)

Nous avons suivi le texte de la Borderie, publié après

de Landevennec, in *Bulletin Commission diocésaine de Quimper*, 1923 ; (j'indique ce recueil sous l'abréviation BCD suivi de l'année et de la page) et *Histoire de l'Abbaye de Landevennec par Dom Noël Mars*, publié par le même recueil, 1912, pp. 97 et sq. — Je renvoie à la *Chrestomathie bretonne* de M. Joseph Loth, par l'abréviation *Chresto*, à son travail sur *Les Noms des Saints bretons*, par l'abréviation *Ns*. — Je donne pour chaque nom de lieu moderne la référence à la carte Etat-Major au 1/80.000, (CEM) ; c'est la source la plus facile à consulter.

(1) Je me limite ici à la toponymie, sans jamais poser à nouveau la critique des pièces du cartulaire ; l'on verra toutefois que l'étude des noms de lieux ne permet pas de retrouver de pièces où des noms de lieux appartenant à des régions diverses auraient été mélangés par des scribes utilisant des documents qu'ils ne comprenaient pas, ou qui leur étaient parvenus dans un état très défectueux.

Je n'ai pas cru nécessaire de donner un nouvel index des noms de lieu du Cartulaire, l'édit. Le Men et le livre de M. Latouche en donnent chacun un, auxquels l'on pourra se reporter.

celui de Le Men, et le système qu'il a adopté de présenter en pièces séparées, les notes marginales de la vita et du cartulaire.

I (Série des abbés)

GRADLONUS DE PLEBE SANCTI ENEGVORÛ DE PAGO CAP CAUALL, Grallon originaire de *Plonéour-Lanvern*, paroisse du Cap Caval (Canton Plogastel-Saint-Germain, F.). Il sera encore question de cette paroisse infra.

RIVALLONUS DE PLOEMERGAT, Rivallon originaire de *Plumergat* (Canton d'Auray, M.)

RIVALLONUS DE TRELES, Rivallon de ?

RIOCUS... DE PLEBE SANCTI ENEGVORU DE PAGO CAP CAUALL, Rioc de *Plonéour-Lanvern*.

ARMAELUS DE VILLA NOVA APUD LANGUERN, Armel de la *Ville-Neuve* près de *Lanvern*. La Ville-neuve est encore un hameau en *Plonéour-Lanvern* (CEM), *Languern* est notre *Lanvern* moderne en *Plonéour-Lanvern*. L'abbaye de Landévennec possédait un prieuré à *Lanvern* (cf. ch. 49 du Cart. de Quimper en 1236 : *prioratus de Languern*). (1) Ce prieuré devint paroisse, mais l'on ne saurait dire d'après l'expression *apud Languern* s'il était déjà paroisse au moment où fut rédigée la série des abbés ; il semble que si *Lanvern* avait été paroisse on eût écrit *in Languern*. La paroisse de *Lanvern* et *Saint-Honoré* sa trêve sont restés jusqu'à la révolution à la présentation de l'abbé de Landévennec ; à la Révolution *Lanvern* a été absorbé par *Plonéour*.

La paroisse de *Plonéour* est trois fois représentée dans cette série des abbés, ce qui paraît indiquer que le prieuré de *Lanvern* aurait joué un grand rôle dans l'histoire de Landévennec (2). L'on retrouvera mention de *Plonéour*-

(1) Dans le Cart. de Quimper, deux chartes consacrent des accords entre le chapitre de l'église Cathédrale de Quimper et les moines de Landévennec, ce sont les ch. 49 en 1236 et 89 en 1249 ; ces deux chartes sont importantes pour l'histoire des possessions de Landévennec.

(2) A noter que sur les seuls 5 abbés dont on donne la paroisse ou le lieu d'origine, 3 sont précisément de *Plonéour*. — Comparer à cette série, celle établie par Dom Noël Mars, publiée dans BCD, 1912, p. 166 et 59, qui reproduit la présente en y ajoutant d'autres renseignements puisés au nécrologe.

Lanvern aux n° XLIII, XLV, XLVII et dans la Série des Comtes au même cartulaire, GRALLON PLUENOUR, Grallon de *Plonéour*.

ALANUS DE DOULAS, lire de *Daoulas*, c'est le lieu de l'abbaye de Daoulas près Plougastel-Daoulas, F.

II

INSULA THOPOPEGIA, c'est l'*Ile Tibidi* en L'Hôpital-Camfrout (Canton Daoulas, F.) (Latouche, pp. 18 et 87). On retrouvera cette île ou n° XXVI, cf. *Chresto*, p. 100. — Il y avait en cette île un prieuré Saint-Guennolé, que les Pouillès mentionnent.

MONTANEUM QUI VOCATUR NIN, SUPER RIPAM FLUMINIS QUOD VOCATUR HAMN, c'est la montagne de Châteaulin (Castel-Nin) F., sur le bord du fleuve l'Aune ; sur *Nin*, v. *Chresto*, p. 154, n. 9 ; cf. n° L. *Castellin* = Châteaulin. — sur Hamn, v. *Chresto*, p. 96 et 136. — Châteaulin est resté jusqu'à la révolution à la présentation de l'abbé de Landevennec et il y existait le prieuré de *Loc Yonnet* qui rappelle le séjour de Saint Idunet, en ce lieu (*BCD*, 1903, p. 77, cf. *Ns.*, p. 36 s. v. *Ediunet*). Or c'est précisément ce saint qui d'après la charte donne ces terres à Landevennec.

Pour les autres possessions la charte n'indique pas où elle se trouvent, nous savons seulement qu'elles appartenaient primitivement à Saint Idunet :

TRIBUNUM DINAN, la région de *Dinan*, en Crozon, F. (*CEM.*, Le Men) cf. n° XI.

TRIBUNUM CUNHIN, ? cette région a été identifiée avec *Kergonan* en Crozon. (Latouche, p. 83). La *CEM.* indique 2 Kergonan en Crozon, l'un tout près de Dinan, l'autre tout près de Rostudel, dont il sera question au n° XI, par conséquent il semble difficile de voir le chef-lieu d'une *tribu* dans l'un ou l'autre de ces *Kergonan*. — cf *Lan-cun* et *Tref cun* au n° X.

CAER CHOC ? forme qui paraît peu sincère. — La Passardière (*BCD*, 1923, p. 267) identifie ce lieu avec *Kerchoc*, à 500 m. de la chapelle Saint-Ispars en Dinéault, F. (Canton de Châteaulin). Cette identification a l'avantage de

nous rapprocher de la région de Châteaulin où l'on retrouve le souvenir de Saint Idunet.

dière y reconnaît *Lannurgat* en Lothey, CEM (Canton de Pleyben), dans la région voisine de Châteaulin, d'autant

LAN IUNCAT. Il semble bien qu'il faille avec La Passardière plus que la pièce LX (notes à la pièce XVIII) cite *Lan Hun-cat* comme relevant de Landremel en Lothey. Cependant il y a des difficultés philologiques, J. Loth, NS, p. 66, explique *Lannurgat* par *Iudcat*, et n'a pas proposé d'identification pour *Lan Iuncat*, p. 67.

DIMIDIAM PARTEM GUMENECH. La Passardière (*ibid.*) identifie avec *Goenach*, en Saint-Coulitz, F. (Canton de Châteaulin), toujours dans la région de Châteaulin. La CEM donne Goënarch. — cf *Cart de Quimper*, ch. XIII, fin XI^e s. : Alain consul donne au chapitre de Quimper *villa que dicitur Govenech juxta Castellinum*. (1)

III

IN LOCO QUI VOCATUR PULCARUAN. C'est en Trégarvan, F., Canton de Crozon, dont il sera question au n° IV.

IV

DE TRIBU CARVAN. — TRIBUM CARUAN XVIII VILLAS. La région de Carvan qui comprend quatorze fermes, et dont le chef-lieu Carvan donne son nom à un *Pull* (de même qu'il existe un *Pull Crauthon* en Crozon, n° X) dont il a été question au n° III. Le chef-lieu a maintenant pris le nom de la région *Trégarvan* aujourd'hui commune. C'était jadis une trêve d'Argol, et qui était à la présentation de l'abbé de Landévennec.

V

DE INSULA SEITHUN ; — INSULA SEITHUN. L'île de Sein, en breton *Enez Sizun*. (*Chresto*, p. 164 ; Latouche). — Landévennec y avait une prieuré mentionné dans les pouillés.

(1) Sur le nom, v. *Chresto*, p. 207 s. v. Goumenech et le lieu dit *Gouenach* en Pen March, F., (CEM).

— Les identifications proposées par M. de la Passardière pour *Caerchoc*, *Lan Iuncat* et *Gumenech* étaient déjà indiquées par lui, BCD, 1912, p. 226 n. 1.

VI

DE TRIBU PEDRANI ; — TRIBUM PETRANI, XXX VILLAS, la région de *Péran* en Telgruc, canton de Crozon, comportant 30 fermes. (CEM., cf. *Ns.*, p. 103). C'est à tort que La Passardière (*BCD*, 1923, p. 335) identifie ce lieu avec *Kerbéron* près Landévennec ; *Péron* est un tout autre nom.

VII

DE TRIBU CLECHER, DE PLEBE ARCHOL, DE PLEBE TELCHRUC.

TRIBUM CLECHER, XIII VILLAS ; la région de *Cléguer* en Crozon (CEM., Le Men) comportant 13 fermes.

OMNEN PLEBEM ARCHOL toute la paroisse d'*Argol* (canton de Crozon) A MARE USQUE AD MARE, d'une mer à l'autre, c'est-à-dire le territoire actuel de la commune d'*Argol* augmenté du territoire de Landévennec, qui n'étant pas érigé en paroisse, relevait encore de la paroisse d'*Argol*.

OMNEN PLEBEM TELCHRUC, toute la paroisse de *Telgruc* (compris Trégarvan sa trêve), EXCEPTO LANLOEBON, moins *Lantoébon*, ce dernier lieu n'est pas identifié (cf. *Ns.*, p. 81). — Vis à vis la ligne où se trouve ce nom une main du XVII^e s. a écrit « *Le Louet et Rosmadec* » (La Borderie, p. 198). Ces deux points sont côtiers (Elleouet et Rosmadec, CEM) et non loin d'un lieu-dit *Kervéléan* (CEM) qui peut être rappelle *Loebon* si l'on veut admettre une bien mauvaise graphie.

Sur la possession de Telgruc, v. la Ch. 49 en 1236 du Cart. de Quimper. — Telgruc et Argol sont demeurés jusqu'à la Révolution à la présentation de l'abbé de Landévennec — voir la pièce LIX.

VIII

DE PLEBE CRAUTHON.

TERCIAM PARTEM PLUEU CRAUTHON deux fois répété, la tierce partie de la paroisse de Crozon, Camaret et Roscanvel compris, qui sont d'anciens démembrements de Crozon et Lanvéoc ancienne trêve de Crozon. — A noter que si le rédacteur a écrit *plueu Crauthon* au génitif et non *plebis*

Crauthon qui aurait semblé s'imposer, c'est que la forme bretonne était alors *Ploucrozon* et non la forme absolue actuelle *Crozon*. (1)

ALUARPREN (cf. *Chresto*, p. 105), LANLOETGUED (cf. *Ns.*, p. 81) n'ont pas été identifiés ; rien ne dit qu'il faille nécessairement rechercher sur l'ancien territoire de Crozon ; cf. *Kerampran* en Telgruc (CEM).

IX

ROSCATMAGLI : Roscanvel, commune du canton de Crozon (cf. *Ns.*, p. 81). Roscanvel était déjà paroisse avant la Révolution, mais c'est un démembrement de Crozon.

X

ENESHIR : L'*Ile Longue* en Crozon, sur la rade de Brest, le nom breton est toujours *Eneshir* (CEM ; Le Men).

RACHENES : *Raguénès* en Crozon, sur la baie de Douarnenez (CEM ; Le Men).

CAER BALAUAN ; La Borderie donne cette graphie ; La Touche, p. 84 n. 11 donne *Caerbalaun* et l'identifie à *Kerbalion* en Crozon, identification impossible.

ROS SERECHIN n'a pas été identifié ; une note du XVI^e-XVII^e s. donne en marge *Roservon* (La Borderie, p. 199) qui n'a pas été identifié ; il est possible qu'une finale — *in* se retrouve sous la forme — *on*, cf *Gourmeîn Gourmelon*, etc...

TREF PULCRAUTHON, la région de *Pul Crauthon*, nom qui est devenu celui du chef-lieu de cette région : *Tréboulle* en Crozon, sur la baie de Douarnenez (CEM ; Le Men).

TREF-LÈS, actuellement *Tréflès* en Crozon (CEM ; Le Men).

MORCAT, actuellement *Morgat* en Crozon, sur la baie de Douarnenez (CEM ; Le Men).

SENT UURGUESTLE : il s'agit de l'église de Crozon qui conserve les reliques de Sainte Nioc Guenguste (BCD, 1907, p. 59, n. 1. — Latouche) et du bourg chef-lieu de la

(1) Cf infra nos remarques aux n^{os} VIII et XXIX.

paroisse ; l'on notera que la charte n'insiste pas beaucoup sur le bourg qui paraît n'avoir pas plus d'importance que les autres hameaux. — Le bourg n'est pas désigné par le nom de *Crozon*, qui lui est le nom du territoire paroissial. (1)

Bois, actuellement *Bouis* en Crozon (CEM, Latouche). Nom bien bizarre.

LES RATTENUC, actuellement *Kerradenec* en Crozon (CEM, Latouche).

LABOU HETHER : *La Boësere* en Crozon (CEM). Latouche, p. 84, n° 18, a relevé pour ce lieu la graphie *La Boixière* qui comme il le dit est absurde, mais il semble que ce nom désigne un autre hameau inscrit à la CEM *La Boixière*, qui se trouve en Lanvéoc à la limite de Crozon et qui, lui, est la traduction du breton *Beuzil*.

LAN CUN TREF CUN : ces deux noms ne sont pas identifiés, il semble que l'on doive les rechercher sur l'ancienne paroisse de Crozon, comme tous les noms de lieu de cette charte ; l'on peut aussi se demander si *Tref Cun* n'est pas la *tribus Cunhin* du n° II, *Cun* étant la forme hypocoristique de *Cunhin* ; l'on retrouvera *Langun* au n° XI ; le second terme a subi la mutation.

XI

DIMIDIAM PARTEM TREF HIRGARD, la moitié de la région de *Hirgars*, lieu dit en Crozon, sur la rade de Brest (CEM, Latouche).

TREF CARUTHOU, actuellement *Trégaradou* en Crozon (CEM), un peu au sud de *Hirgars*, il n'y a aucun doute dans l'identification, mais il faut admettre une erreur de graphie.

GUERN PEN DUAN ; il semble qu'il faille rétablir *Guern Pen Dinan*, il existe en Crozon un promontoire dit la

(1) D'ailleurs les chartes anciennes ne font jamais allusion au bourg d'une paroisse ; très certainement qu'à ces époques anciennes le bourg était sans importance ; il y avait l'église paroissiale, la maison des prêtres et c'est tout ; il en fut d'ailleurs ainsi presque jusqu'à nos jours. L'auditoire seigneurial, une auberge, un four commun, quelques artisans ont constitué longtemps le chef-lieu de nos paroisses.

Pointe de Dinan (CEM). On aurait là l'aulnaye de la pointe de Dinan. — sur Dinan, cf, n° II. (1)

LAN TNOU MIOU, actuellement *Landromiou* en Crozon (CEM), *tnou* est régulièrement devenu *traou*, *traon*, *tro*, cf infra *Lestnou*.

LANGUN, ce nom est déjà dans la ch. précédente mais le second terme n'était pas muté : *Lan Cun*, *Tref Cun*.

CAER GURCHENEU ?

LESTNOU : *Lestraon* en Crozon (BCD, 1907, p. 58).

CAER GURANNET. Il semble que ce lieu doive être recherché en Crozon, il n'a pas été identifié (cf. *Kergurunet* en Plogastel-Saint-Germain, et *Roscurunet* en Logonna-Daoulas, F., CEM).

LES CLETIN ; il existe deux *Kerglentin* en Crozon, CEM, l'un à la limite de Telgruc, l'autre près de Saint-Hernot. La forme moderne a subi une nazalisation. (2)

DIMIDIAM PARTEM CAER BEAT ?

TI RITOC HAN SILIN ? cf *Chresto*, p. 161, et n. 1 ; Ns., p. 114. (3)

TREF LIMUNOC ? (4)

CAER PONT ?

TREF PUL DENGEL ?

SENT RIOC désigne Camaret qui très longtemps a honoré saint Rioc comme patron, v. Albert Le Grand, *Vies des Saints*, Saint Rioc (5) ; Camaret est un démembrement de Crozon.

(1) LE MEN, p. 587, s. v. *Guern* explique *Guern Pen Duan* = le marais du roseau ; *penduen* signifie en effet roseau, mais cette explication n'est pas possible en breton.

(2) LE MEN, p. 591, propose *Cléden-Cap-Sizun*, ou *Cléden-Poher*, deux communes du F., c'est impossible, la ch. concerne des possessions en Crozon.

(3) Sous réserve de ce qui sera dit à la ch. XLIII concernant *Hæ Silin*.

(4) LE MEN, p. 591, identifie avec *Liminec* en Rédéné, canton d'Arzano, F., — même remarque qu'à la note précédente. — Pour le nom cf *Lumunoch* en Briec, F. (CEM).

(5) LE MEN, p. 596 identifie avec *Riec*, paroisse du canton de Pont-l'Abbé, F., — même remarque qu'à la note précédente. — Ne pas confondre avec un lieu dit *Saint-Direc*, en Crozon, près Cléguer (CEM), que la Passardière (BCD, 1912, p. 227, n. 2 et 1923, p. 338) écrit *Saint-Driec*. Sur ce saint Direc, v. Ns., p. 66, s. v. *Irec*.

DIMIDIAM PARTEN ROSTUDER : *Rostudel* sur la pointe de la Chèvre en Crozon (CEM, Le Men).

SOLT HINUARN ? cf *Chresto*, p. 165 et n. 3.

CAERTRUU : *Kerdreux* en Crozon (CEM, Le Men).

XII

DE TRIBU UILERMEÆN.

IN VICARIA QUÆ VOCATUR TRECHORUUS, TRES UILERMEÆN, LAN HOIARNUC.

Le texte est très mal rédigé. Uuicon achète dans la paroisse *Trechorius* une tribu ; *Très Uuilermeaen* (nom qu'il faut corriger avec Le Men en *Tref Uuilermeaen*, puisque le titre donne tribu) ; l'on ne saisit pas ce que cela vient faire après *Lan Hoiarnuc*, est-ce une autre tribu dans la même paroisse, ou une terre située autre part. Cependant l'on doit présumer que les deux terres sont dans la même région ; Latouche au contraire proposait Trégourez, F., canton de Châteauneuf-du-Faou, pour la *vicaria Trechorius* et Lannouarnec en Saint-Pierre-Quilbignon, canton de Brest, F. Ces deux points sont trop loin l'un de l'autre pour faire l'objet d'une même donation par un même personnage, en outre Saint-Pierre-Quilbignon est dans le Léon et Grallon, roi de Cornouaille n'avait pas à intervenir dans une donation concernant des terres dans le Léon.

L'identification de *Trechorius* avec Trégourez, proposée comme une simple conjecture par Latouche, soulève de grosses difficultés. Trégourez était paroisse avant la Révolution mais n'apparaît pas comme une paroisse ancienne ; toutefois, l'on notera qu'elle était sous le vocable de Saint Idunet, ce qui peut jusqu'à un certain point indiquer une influence de Landévennec ; philologiquement le passage de *Trechorius* à *Trégourez* ne s'explique pas, il faudrait supposer une bien mauvaise graphie.

Le donateur *Sanctus Uuiconus* semble être de Gouézec (canton de Pleyben) ; il y eut l'éponyme d'une *Languegon an Maguaerou* donné en Gouézec au n° LXI (notes marginales de la ch. XVIII) et qui est actuellement *Lanvégen*

non loin d'un lieudit *Moguérou* (CEM) (cf *Ns.*, p. 50 s. v. *Guéguen*). Or en Gouézec, Landévennec a possédé des biens (n° XVIII) ; il y avait une chapelle Saint-Guennolé (*Soc. Arch. F.*, 1910, p. 298) et il y a une chapelle de *Tréguron* (CEM). Tréguron ne serait-il pas notre *Trechoruus* ? C'est possible aussi, mais rien n'indique qu'il y ait eu là une paroisse.

XIII

DE TRIBU LAN TREFHARTHOC.

QUAMDAM TRIBUM XXII VILLAS IN PLEBE QUÆ VOCATUR BRITHIAC... QUÆ VOCATA EST TREF HARTHOC c'est Landrévarzec, commune du canton de Briec, démembrement de l'ancienne paroisse de Briec ; Landrévarzec n'est devenue paroisse qu'assez tard, en 1249 la ch. 89 du Cart. de Quimper cite *Kenecrasoc* en Briec (cf infra n° XIV), c'est actuellement *Kercrazec* en Landrévarzec, ce qui prouve qu'en 1249 Landrévarzec n'était pas paroisse.

Le titre de la charte donne *Lan Trefharthoc*, la charte donne tribum *Tref Harthoc*. Le scribe de la charte a cru pouvoir décomposer *Trefharthoc* en deux éléments *Tref* + *Harthoc*, alors que *Trefharthoc* est le nom du lieu, éponyme absolu, = *Teffredeuc*, nom de saint, d'où *Lan-Trefharthoc*, il est impossible de décomposer en *Lan Tref Harzec*. Le saint est *Saint Teffredeuc*, *Evarzec* (cf *Chresto*, p. 232 ; *Ns.*, p. 72 s. v. Landrévarzec, et p. 116 s. v. *Teffredeuc* ; *Oheix*, in *Soc. Arch. F.*, 1912, p. 22 ; *Duine, Brév. et Missels*, p. 10). (1)

Landrévarzec est demeuré jusqu'à la Révolution à la présentation de l'abbé de Landévennec.

XIV

DE TRIBU QUI SUNT IN BRITHIAC.

Briec possédait avant la Révolution les trêves de Landudal, Langolen, Quilinen et Tréflez ; Landrévarzec on l'a

(1) Une *lan* qui comporte une église ne peut être la *lan* d'une *tref*, et cela bien qu'il existe *Landremel* en Lothey et *Landrevozec* en Plounévezel, F. (CEM). — Le nom de *Teffredeuc* est encore attesté dans celui d'un certain *Yves de Kerzefredeuc*, recteur de Plobannalec en 1371 (BCD, 1912, p. 252).

vu est un démembrement de Briec. Pour reconstituer le territoire de Briec à l'époque où fut rédigé le cartulaire, il faut donc ajouter au territoire de la commune de Briec celui des communes de Langolen, Landudal et Landrévarzec.

TREFLES, VII VILLAS = *Tréflez* en Briec (CEM, Latouche) cf ch. 89 du Cart. de Quimper en 1249. — La chapelle de Tréflez est sous l'invocation de saint Guennolé et saint Philibert, BCD, 1912, p. 198, n. 1.

SOLT GNEUER.

TREF BUDGUAL = *Landudal*. Il faut admettre que *Budgual* est une cacographie. Pour *Tudgual*, Budgual n'est attesté par aucun autre exemple (*Chresto*, p. 112). Landudal a pour éponyme Tudgual = notre saint Tudgual (*Ns.*, p. 72 et 123).

TREF MARCHOC, VII VILLAS = *Trémarec* (CEM), près d'une chapelle Saint-Yves en Landudal.

CAER GURHOUE = *Kergoloen* en Briec (Latouche, p. 85, n. 10) cf *terra Gleulouen* des n^{os} LX-LXI.

PEN HISCHIN = *Pennisquin* en Briec (CEM, Latouche). Le Men identifiait à tort avec *Penesquin* en Plonéour-Lanvern. — La ch. 89 du Cart. de Quimper nous montre les moines de Landévennec mettant fin à un désaccord avec le Chapitre de Quimper concernant leur possession de *Caeranlaedt* = Keranlay en Briec (CEM), tout près de Pennisquin.

BUZITT. La CEM n'indique aucun *Beuzit* ou *La Boixière* dans le territoire de Briec, mais elle indique un *La Boixière* en Edern, dans l'étroite langue de terre enserrée de deux côtés par Briec, et un *Beuzit* en Lothey, commune contiguë ; ce doit être de ce dernier qu'il s'agit. Lothey était paroisse avant la Révolution, mais ce n'est pas une paroisse ancienne, et son territoire paraît bien avoir relevé primitivement de Briec.

LAN HOEDLIAN = *Lan Hoellien*, lieu indiqué comme appartenant à Landévennec en 1645, en Landrévarzec (Latouche, p. 85, n. 13 — CEM).

CHNECH CRASUC = *Kercrazec* en Landrévarzec (CEM)

Latouche). La ch. 89 du Cart. de Quimper cite *terra de Kenecrasoc en Briec* (1249).

SULIAN = *Sulien* en Landrévarzec (CEM, Latouche).

LISI ?

AN LAEDTY = *Le Lety* en Langolen (CEM, Latouche).

LUDRE SIRFIC (cf *Chresto*, p. 147, 165 et 196, n. 3) = *Le Leurè* en Langolen (CEM).

CAER DEUC ?

BOT TAHAUC ?

TREF CANN, VII VILLAS = Trégain, château en Briec, CEM. M. de la Passardière (BCD, 1912, p. 202, n. 3) identifie ce nom avec le nom de l'abbé *Alanus de Trégain*, en 1524.

ET UNUM SCRIPULUM TERRÆ IN MOELIAN. Il existe un lieu dit *Moulhouen* en Landrévarzec, que Latouche (p. 85, n. 17) identifie avec *Moelian*. La CEM donne *Molchuen*. Cette identification est impossible philologiquement. Le Men avait proposé *Moellien* en Plonévez-Porzay. *In* appelle une circonscription paroissiale ; s'il s'agissait d'un simple hameau on aurait *Apud* ; il semble qu'il faille admettre que c'est la paroisse de *Moélan* et qu'il y a une erreur de graphie, un *i* de trop ; il y a une chapelle Saint Guennolé en Moélan, CEM.

XV

DE TRIBU HERPRITT ET LANBERVUAULD.

LAN HERPRIT ET LAN BERTUUALT. L'on n'a pu identifier aucun de ces lieux et l'on n'a aucune indication pour guider les recherches s.Herprit v. *Ns*, p. 62, *Chresto*, p. 105 ; sur Bertuualt, v. *Ns.*, p. 13, *Chresto*, p. 109 et n. 1 et p. 172.

XVI

DE LAN RITIAN.

Grallon avait donné à saint Tanuoud un petit terrain appelé TNOU MERN ; saint Tanuoud n'est connu que par la mention qui se trouve ici (cf *Ns.*, p. 116).

Lan Ritian qui n'est indiqué que dans le titre est *Lanri-gent* en Gouézec (CEM), lieu qui appartenait à l'abbaye de Landévennec en 1679 (Latouche, p. 86, n. 1).

A trois kilomètres de Lanrigent, en Gouézec, il existe un lieudit *Tromer* (CEM) qui est notre *Trou Mern* (La Passardière, BCD, 1912, p. 226, n. 7).

XVII

Un certain Cunianus donne TRIA VICARIA UOEDUC, LUHAN, BUDUC, il s'agit des trois paroisses Gouézec, Leuhan et Beuzec ; la donation est assez bizarre, elle comporte des paroisses assez éloignées les unes des autres, la première est dans le canton de Pleyben, la seconde dans le canton de Châteauneuf, la troisième est sur la côte, qu'il s'agisse de Beuzec-Conq, de Beuzec-Cap-Caval ou de Beuzec-Cap-Sizun. Il est difficile de décider quel est le Beuzec désigné dans la charte. Des trois paroisses du même nom aucune n'était à la présentation de l'abbé de Landévennec avant la Révolution (non plus d'ailleurs que Gouézec et Leuhan). En Beuzec-Conq il y avait un prieuré de Saint-Guennolé qui est devenu Concarneau et dont la fondation est au n° XIX. En Beuzec-Cap-Caval il y avait une chapelle Saint-Guennolé, laquelle est maintenant sur le territoire de Penmarc'h. Il est probable qu'il s'agit de Beuzec-Cap-Caval, Beuzec-Conq faisant l'objet d'une autre donation ; — Sur Gouézec, v. supra n° XII et infra nos XVIII et LXI. Il y a en Gouézec une chapelle Saint-Guennolé (*Soc. Arch. F.*, 1910, p. 298).

XVIII

DE LANTREFMAEL.

Urmeini donne une série de propriétés : TREF ARDIAN, ROS GUROC, BUORHT, PENCARHENT, TREF TOCOHAN, ROS RIUEN, TREF RINOÛ, LAN TREF MAEL, CAER POETH, CAERUERN.

Landrefmaël est actuellement *Landremel* en Lothey, chapelle et hameau (CEM et Latouche). *Buorht* est *Buors* en *Lothey* (CEM, Latouche). *Ros Riuuen* est devenu *Rosyvin* en Lothey (CEM). Dans les notes marginales devenues la ch. LX on trouve *Ros Riguin*, et Ogée signale le manoir de *Rosiven* en Lothey en 1420.

Caeruuern est *Kervern* en Gouézec, à la limite de Lothey (CEM) ; *Caer Poeth* est *Kaer Foet* des mêmes notes margi-

nales, c'est actuellement *Kervouet*, en Briec, non loin de Garnilis (CEM).

Les autres lieux n'ont pas été identifiés.

Il n'est pas question dans ce texte de la paroisse dont relevaient les donations, et de fait les lieux identifiés tant ceux de cette charte que ceux cités dans les notes marginales sont autant en Briec qu'en Lothey ; il semble assez que Lothey, qui a un nom en *Loc-*, qui n'a aucune limite naturelle du côté de Briec, n'est pas une paroisse très ancienne, très certainement qu'elle n'existait pas à l'époque du Cartulaire. — Lothey était à la présentation de l'abbé de Landévennec. — Voyez les pièces LX et LXI.

XIX

DE TRIBU WINWIRI.

TRIBUM UINGUIRI IN PLEBE NIULIAC. Le Men, p. 593 et Latouche, p. 86, n. 7, identifient la *plebs Niuliac* avec Neuillac, M., canton de Cléguérec, au N. de Pontivy. L'on trouve dans le cartulaire de Redon, p. 242 et 259, en 1062-1082, *Nuiliac plebs* ; c'est la donation la plus éloignée, Neuillac toutefois était en Cornouaille, il y a sur la paroisse une chapelle Saint-Corentin et ce n'est qu'après la Révolution que cette paroisse passa à l'évêché de Vannes. La *tribu Winwiri* n'a pas été identifiée, il faudrait la rechercher tant en Neuillac qu'en Kergrist son ancienne trêve ; — Aucun rapport avec le nom du village de *Guily* en Kergrist, que l'abbé Le Mené proposait (*Histoire des Paroisses du Diocèse de Vannes*, I, p. 382).

IN GURUREEN LAN SENT, c'est *Lanzent* en Gourin, M., près d'une chapelle Saint-Guennolé (CEM) ; il ne s'agit pas de la commune qu'on appelle *Le Saint*, ancienne trêve de Gourin. Une note marginale en écriture du XVII^e s. indique *Lansent* (Le Men, n. 2, p. 558). (1)

IN LANCHUNUETT LES RADENUC. Il s'agit de Langonnet, commune limitrophe de Gourin, et Radenec doit se trouver autour du village de Saint-Guennolé en cette paroisse (CEM).

(1) La Passardière, BCD, 1912, p. 234, proposait aussi *Lanzent* à 2 kil. N.-O. de Plonévez-Porzay, F.

IN RIOC LAN PREDEN, v. VILLAS, LOC IUNGUORETT, v. VILLAS, en Riec, F., canton de Pont-Aven, *Lespriten* et *Kernoret* (CEM).

IN NEUUED LANTUTOCAN : l'identification proposée par Latouche, p. 86, n. 11 avec le *Sent Ducocan* en Cléguérec, du Cart. de Redon, se heurte à une grave objection qu'il a signalée : Lantutocan est donné dans la paroisse de Névez (canton de Pont-Aven, F.) et non en Cléguérec (arrondissement de Pontivy, M.), il y a une objection c'est que *Tutocan* est le diminutif de *Tudoc* et n'a aucun rapport avec *Ducocan* (Ns., p. 112 s. v. Tudec).

LANSONETT IN PLEBE TREGUENC, de Névez on passe dans la paroisse voisine : *Trégunc*. Ce Lansonett n'a pas été identifié cf Ns., p. 114, s. v. Sonett ; cf un doublet *Lanzonnette* en Lanvenegen, M. (Ros.). La CEM et les Cont. d'Ogée donnent *Landzonette*. Lanvénege est une ancienne trêve de Guiscriff, canton du Faouët.

LOCUM SANCTI UINGUALOEI IN BUDUC, c'est l'ancien prieuré de Saint-Guennolé à Concarneau, lequel Concarneau était dans la paroisse de Beuzec-Conq. Ce prieuré est bien connu. (Latouche, n. 14, p. 86, *BCD*, 1906, p. 182).

XX

DE TRIBU LANZENT.

Le titre seul porte mention de nom de lieu, c'est *Lanzent* en Gourin (CEM) v. le n° précédent.

XXI

DE LAN RIOC.

C'est *Lanriec*, commune près Concarneau. Il n'y a pas non plus de mention de nom de lieu dans la charte.

XXII

DE LAN RATIAN.

Grallon donne à saint Ratian

QUAMDAM TRIBUM IN SCATHR, TI FENTU, BOT FRISUNIM, il s'agit de deux lieux-dits en Scaër, F., qu'on n'a pu identifier mais qui doivent être autour de la chapelle Saint-Guennolé (CEM), c'est-à-dire vers la limite S.E. de Scaër.

ATQUE TERRAM QUE VOCATA EST LAN RATIAN, ...SENT IGLUR, PENCOET IN VICARIA QUÆ VOCATUR CHOROE. Tous ces lieux sont en Coray, F. (canton de Châteauneuf). Telle est la ponctuation qu'il faut adopter. *Lan Ratian* est *Larregen* (CEM) autour d'une chapelle dédiée à la Sainte Trinité (CEM), il n'y a aucun doute sur cette identification. (1) *Tili Meuuer* doit être actuellement *Dirimeur* qui n'a pas été identifié ; peut-être faut-il lire comme constituant un seul nom de lieu *Tili Neuuer sent Iglur*, c'est la leçon de Latouche, p. 87 ; Le Men et La Borderie lisent *Tili Meuuer, sent Iglur*. *Sent Iglur* n'a pas été identifié ; pour le nom du saint, v. *Chresto*, p. 141, Ns., p. 64. *Pencoet* est *Penhoat* en Coray (CEM) — sur les possessions de l'abbaye de Landévennec en Coray, voir la ch. 49 du Cart. de Quimper en 1236. — Il y avait une chapelle de Saint-Guennolé en Coray mentionnée en 1789 (BCD, 1907, p. 40).

ET PENGUERN IN PLEBE TURCH, ce serait *Penvern* en Tourn, F. (canton de Rosporden). La CEM n'indique pas de lieu de ce nom. Le Men identifie avec *Penquer* en Tourn, cette identification est impossible : *Penquer* représente un ancien *Pen Kaer*. (2)

XXIII

DE TIRIFRECHAN.

La notice est incomplète, aucune indication ne permet de guider les recherches permettant d'identifier le nom de lieu donné par le titre.

XIV

DE ÆCCLESIA SANCTUS.

(1) Une erreur d'imprimerie a fait donner dans les Ns., p. 108 s. v. *Ratian*, « *Larrajén, C.-d.-N.* », il est facile de rétablir « *Larrajén* en Coray ». M. Latouche a été très heureux de s'emparer de cette coquille pour en faire grief à M. J. Loth ; on sent d'ailleurs que M. Latouche a cherché autant qu'il a pu, à être désagréable à M. J. Loth, v. n. 1 et 4, p. 29, n. 6, p. 30, n. 1, p. 65, n. 1, p. 79 n. 2, p. 87, n. 9, p. 88 ; il aurait pu témoigner plus de respect pour un savant si compétent en la matière et aurait beaucoup gagné à consulter les ouvrages de M. Loth, la chrestomathie en particulier.

— Ne pas confondre ce *Lan Ratian* avec le *Lanritian* = Lanrigent en Gouézec, du n° LX.

(2) Il y a une chapelle de *Penvern* au village de Cleumerien en Scaër (CEM) ; peut-être y a-t-il une erreur dans la charte.

Don de l'église du *Saint, æcclesiam Sanctus* ; c'est l'ancienne trêve de Gourin devenue commune et paroisse de « *Le Saint* » (Le Men, Latouche). Le donateur l'avait rachetée à ses frères, ce n'était pas une église paroissiale ni publique, mais une chapelle privée.

XXV

DE BAHT WENRANN.

Charte qui concerne la région du Bourg-de-Batz près Guérande (L.-I.), v. *Chresto*, p. 97 s. v.; *Battha*, p. 108 s. v.; *Baf*. L'église paroissiale de Batz est encore dédiée à Saint-Guenolé, v. Latouche, p. 48 et 49 et n.

XVVI

DE PLEBE HAMUC, DE INSULA THOPOEGIA.

Il s'agit de la paroisse de Hanvec, F. (Le Men) qui comportait jadis le territoire de L'Hôpital-Camfrout et de Rémungol.

INSULAM THOPOEGIAM c'est *L'île Tibidy*, actuellement en L'Hôpital-Camfrout, et dont il a été déjà question au n° II. LAN MEREN (cf *Chresto*, p. 151, *Ns.*, p. 92 s. v. *Meren*) et SILIN (cf *Ns.*, p. 26) n'ont pas été identifiés, non plus que la pierre qui marquait la limite de ces terres : USQUE AD PETRAM QUÆ DICIDUR PADRUN SANCTI UINGUALOEI IN QUA SCULPTUM EST SIGNUM SANCTÆ CRUCIS. Sur le mot *padrun* = v. fr. *perron*, du lat. *petronem*, v. *Chresto*, p. 156, n. 3. (1)

CHEI CHNECH SAMSUN n'a pas été identifié ; on aurait actuellement *Crec'h Samzun*.

RAN RETT, RAN RETT IAÑ n'ont pas été identifiés non plus, cf le personnage *Retl* qui donne un terrain du nom de *Talar Rett*, au n° XXVIII.

DIMIDIAM PARTEM CAER LIVER, c'est actuellement *Kerliver* en Hanvec (Le Men, Ogée).

(1) En regard de *Lan Meren*, Le Men (index, p. 591) inscrit *Lanmérin* ? ; telle pourrait être la forme moderne, mais il ne peut être question de *Lanmerin*, paroisse du canton de Tréguier, C.-d.-N.

TNOU MELIN serait *Tromelen* ou *Trovelen* et n'a pas été identifié.

CAER MEL est *Kervel* en Hanvec (CEM) ; tous ces lieux sont en Hanvec, Latouche, p. 87, n. 11 a tort d'aller chercher *Kermel* en Crozon.

DIRI MUUR est *Dirimeur* en Hanvec (CEM, Latouche).

GULET IAN (La Borderie et Le Men lisaient *Gulet Iau*, il faut adopter la leçon de Latouche que justifie le *Ran Rett* Ian plus haut), c'est actuellement *Glujean Bian* et *Glujean Bras* (CEM) en Lopérec, commune limitrophe de Hanvec ; ces deux fermes sont sur les montagnes à 2 kil. à l'Est de la limite actuelle de Hanvec, dans les landes connues sous le nom de Landes de Brasparts ; ces landes sont demeurées longtemps indivises entre les paroisses voisines. (1) Le petit domaine de *Gulet Ian* nous représente une des exploitations anciennes par lesquelles les serpes et les houes des défricheurs commencèrent à s'attaquer aux immenses friches de la Montagne ; ils y étaient parvenus par Kervel et Dirimeur qui sont comme les étapes de cette progression vers l'intérieur.

LAN UVOÆ est *Lanvoy* avec sa chapelle sur le bord de la mer en Hanvec (CEM, Le Men). C'était jadis une trêve.

PEN ROS est *Perros* en Hanvec (CEM, Le Menn). (2)

XXVII

DE PLEBE CASTELLO.

Il s'agit de *Plougastel-Daoulas*, canton de Daoulas. Un certain *Eucat* donne HEREDITATEM PRETIO MÛLTO QUÆ DICTA EST ROS EUCAT, ...ET VILLAM NOMINE LAN ELURI. *Ros Eucat* est actuellement *Roségat* en Plougastel-Daoulas (CEM),

(1) Ce qui fait que la ch. donne ce domaine comme étant en Hanvec ; par ailleurs *Lopérec* dont le nom comporte *Loc* n'est pas une paroisse ancienne, il se peut très bien que cette partie de son territoire ait été prélevée sur Hanvec. — Sur ces landes demeurées longtemps indivises entre les paroisses voisines, v. C. VALLAUX, *Plaidoyer pour la chapelle des Bergers*, in *Soc. Arch. F.*, 1920, p. 187-199 ; je m'inspire de ce travail dans la phrase qui suit.

(2) Le Pouillé de Bretagne, publié à la suite du *Cart. de Redon*, cite p. 538, le prieure de Canfroul relevant de Landévennec.

auprès d'une chapelle dédiée à Saint-Guennohé (CEM). *Lan Eluri* n'a pas été identifié (cf *Chresto*, p. 128, sur Plougastel-Daoulas, v. la pièce XLIII.

XXVIII

DE EADEM.

•Un certain *Rett* donne une propriété du nom de TALAR RETT. Le titre seul de la pièce indique que cette propriété serait en Plougastel-Daoulas ; on ne l'a pas identifié. Cf *Rant Rett* et *Ran Rett Ian* mentionnés au n° XXVI comme étant en Hanvec.

XXIX

DE PLEBE ERMELIAC.

Deux disciples de saint Guennolé, saint Biabilus et saint Martinus, qui résidaient IN PAGO EN FOU, dans le pays du Faou, IN PLOE ERMELIAC, dans la paroisse d'Irvillac, canton de Daoulas, donnent à Landévennec plusieurs biens sis en cette paroisse. *Le Faou* est un vaste territoire, un *pagus* qui s'étend entre la mer, Châteaulin, Châteauneuf-du-Faou et Le Huelgoat. Irvillac est une paroisse ancienne ; le texte dit *in ploe Ermeliac*, avec la forme bretonne *ploe* parce que à cette époque le nom de la paroisse ou plutôt le nom du territoire paroissial comportait le mot *plou*, cf n° VIII : *terciam partem* plueu *Crauthon* alors qu'on aurait attendu le génitif latin *terciam partem* plebis *Crauthon*.

Ceux qui ont fabriqué le cartulaire ont l'habitude d'imposer aux personnages donateurs des noms tirés de la toponymie des lieux donnés. Il semble impossible de retrouver les noms des deux saints Biabilus et Martinus dans la toponymie d'Irvillac ; mais l'on peut supposer qu'à l'époque où fut rédigé le cartulaire ces personnages étaient honorés à Irvillac, peut-être même que l'église paroissiale était alors sous le vocable de Saint Martin.

Les terres données sont DUO ROS MEUR, AN CLOEDOU, CAER CUNAN, ROS MAELOC. Une note du XVI^e s., en marge dit « *Rosmorduc en Longonna et Irvillac* » (La Borderie, p. 203) ou « *Rosmorduc en Longomarty en Irvillac* » (Le Men, p. 565). Il y a deux *Ros Meur* en Irvillac, l'un est

Rochmeur en Irvillac (CEM), l'autre *Rosmorduc* en Logonna-Daoulas, démembrement ancien d'Irvillac. (1)

AN CLOEDOU n'a pas été identifié, il doit être cherché en Irvillac, en Saint-Eloy, ancienne trêve d'Irvillac et aussi en Logonna (sur ce mot, v. *Chresto*, p. 117).

CAER CUNAN est actuellement *Clécunan* en Irvillac (CEM, Latouche). En réalité *Caer Cunan* aurait dû donner *Kêr-gonan*, *Clécunan* représentant plutôt un ancien *Cloed Cunan*.

ROS MAELOC est *Rosmelec* en Irvillac (CEM, Latouche).

XXX

DE PLEBE ROS LOHEN ET INSULA TERENES.

Il s'agit de la paroisse de *Rosnoën* (canton du Faou) et de l'île *Térénès* en cette paroisse, donation faite par *Maeluc Dant Hir*, Maeluc à la dent longue qui aurait été guéri de cette difformité gênante par Saint-Guennolé ; l'île se serait appelée primitivement DANT ENÈS, l'île de la dent, d'où le nom de TERENES, c'est là une étymologie populaire amusante ; l'île de Térénès, toujours connue sous ce nom (CEM), s'avance dans l'embouchure de la rivière de Châteaulin comme une dent (cf Latouche, p. 60).

LAEDTI = la laiterie (*Chresto*, p. 143). GUOLCHTI = le lavoir (*Chresto*, p. 134). AETHUREC, RETHCAR (*Chresto*, p. 105) n'ont pas été identifiés (cf *Aethurec Caer Nilis*, près Landrémeil, n° LX).

TERCIAM PARTEM ECCLESIE LAN COETT V. VILLAS, c'est actuellement *Langoat* en Rosnoën (CEM, Latouche), sur la rivière de Châteaulin. La CEM n'indique pas de chapelle à Langoat ; il faut admettre qu'il y avait une chapelle privée (comme celle du *Saint* au n° XXIV) ayant des revenus constitués par les cinq villas qui en relèvent.

CASTELL, III. VILLAS. Les cartes ne mentionnent pas de lieu de ce nom. La CEM indique un lieudit *Les Salles* près

(1) *Rochmeur* peut être le grand rocher, et alors il faudrait se demander si *duo Ros Meur* n'est pas *Rosmorduc*, le terme *duc* n'ayant pas été écrit à sa place, c'est possible. — Sur la toponymie de cette pièce, v. *et*. La Passardière, BCD, 1912, p. 229 et n. 1.

d'un lieu dit *Prioly* = prieuré. Le nom des *Salles* désigne généralement des ruines anciennes, peut-être est-ce là l'ancien Castell dont parle la charte.

Le Pouillé publié à la suite du Cartul. de Redon, cite (p. 538) le prieuré de *Saint-Pierre-du-Parc* en Rosnoën, relevant de l'abbaye de Landévennec. La CEM indique un lieu-dit *Le Parc*.

— Voyez la pièce LXIII.

XXXI

DE PLEIBEN.

SEPULTURA PRISIENT BLEHUC, c'est-à-dire fondation pour la sépulture de « *Prigent Le Blévec* » comme l'on dirait de nos jours (cf *Chresto*, p. 110). Le nom qui suit LECHUC semble répéter *Blehuc* sous une forme un peu différente ; ne serait-ce pas *fils de Blehuc* (* ab-Blehuc) ; il se peut aussi que le *Pritient Liusuc* de la charte XXX soit le même personnage. — Ce Pritient donne pour sa sépulture, DIMIDIAM PARTEM CAER RESTOU, la moitié de *Caer Restou* ; ce lieu n'a pas été identifié. Il doit être recherché sur l'ensemble de l'ancien territoire de Pleyben, c'est-à-dire dans la commune actuelle de Pleyben, dans celles de Saint-Ségal et du Cloître, ses anciennes trêves et dans le territoire que Châteaulin possède au N. de la rivière, territoire qui paraît avoir appartenu primitivement à Châteaulin. (1)

Sur Pleyben, v. la pièce LXV et les pièces suivantes.

XXXII

DE EADEM.

SEPULTURA PRITIENTI, PATRIS MORMANI, CAER TANETT. Pritient donne pour sa sépulture un lieu-dit *Kerdanet*. Quel est ce Prigent ? Est-ce un troisième personnage ? — Ce *Kerdanet* = maison brûlée (*Chresto*, p. 166) est en Le Cloître (CEM), près de la limite de Plounévez-du-Faou. (2)

(1) Latouche a fait un nom de lieu de *Sepultura Pritient* (p. 88) ; il semble n'y avoir aucun doute sur le sens de cette expression. Cf n° XLVII, Benedictus donne des terres *in suam sepulturam pro redemptione animæ suæ*.

(2) Le Men identifie *Caer Tanet* avec un *Kerdanet* en Saint-Pierre-Quilbignon, canton de Brest, c'est bien trop loin, il s'agit de Pleyben.

XXXIII

DE EADEM.

Harn Meine donne EMNUC, BUSITT, SENT UUARHEN ET LAN UUETHNOC.

EMNUC n'a pas été identifié ; BUSITT est actuellement *La Bouexière* en Pleyben (CEM), traduction habituelle du breton *Beuzil* ; *Saint Gouarhen* n'est connu que par cette seule mention (cf *Ns.*, p. 46).

LAN UUETHNOC est *Lanvezenec* en Pleyben (CEM). Ce lieu est désigné dans la ch. 57 du Cart. de Quimper en 1241 sous la forme *Landeguedenoc in parochia de Pleyben* et sous la forme *Languèzenoc*, dans la ch. 58 même année et ch. 89 en 1249. Dans cette dernière charte est consigné un accord entre les moines de Landévennec et le Chapitre de Quimper à l'occasion des droits que les uns et les autres avaient sur ce Lanvezenec. (1)

XXXIV

DE BRATBERTH.

RUDHEDER CARRENT LUPHANT. Tel est tout le texte de cette pièce dans l'édition *La Borderie*, acceptée par M. Latouche. Il s'agit de la paroisse de Brasparts.

RUDHEDER est actuellement *Roudoudersch* (CEM) dans les landes de Brasparts mais en Sizun. (2) On a déjà vu au n° XXVI que ces terrains vagues ont été partagés très tard entre les paroisses environnantes. En ce qui concerne Roudoudersch, il est à peine à 1 kil. de la limite de Brasparts et aurait dû être dans le lot attribué à Brasparts puisqu'il est à l'intérieur des limites naturelles qui devaient séparer Brasparts de Sizun, ces limites sont la chaîne des hauteurs ; mais la ligne des crêtes ne constituait pas une limite assez précise et on a préféré prendre comme séparation un petit chemin rectiligne ; Roudoudersch s'est

(1) Sur ce nom cf *Ns.*, p. 54 s. v. Guethnoc. — Le doublet *Landeguedenoc* en 1241, où le nom du saint est précédé du préfixe *to* est très curieux. — Gaultier du Mottay (*Iconogr. et hagiogr. bret.*, p. 42) et le comte de Laigue (*Saint Guennolé, Rennes* [s. d.], collection les Ss de Bretagne, p. 29) signalent une chapelle Saint-Guennolé en Pleyben.

(2) Identification proposée par M. L. Le Guennec, *Soc. Arch. F.*, 1912, p. 78.

trouvé attribué à Sizun ; mais les habitants de Roudouderch ont dû continuer à relever au spirituel de Brasparts par l'intermédiaire de la trêve de Saint-Rivoal ; on ne pouvait exiger d'eux qu'ils traversent la chaîne des Cragou pour se rendre à Sizun.

Les autres noms n'ont pas été identifiés.

XXXV

DE CUMMANA.

CAER NIUGUINEN, CAER THNOU. Telle est toute la pièce. Ces lieux devraient s'appeler maintenant *Kernivinen* et *Kerdraon*, on ne les a pas identifiés dans la paroisse de *Communa* dont il s'agit ici (canton de Sizun).

XXXV bis

IN PLEBE BERRIUN.

Il s'agit de la paroisse de Berrien (canton du Huelgoat). CAER BUDIAN, TREFF GELLAN VI VILLAS. *Caer Budian* est actuellement *Kerbizien* en Le Huelgoat (CEM), ancienne trêve de Berrien. *Tref Gellan* n'a pas été identifié, cf *Les-tregellan* du n° LVIII, cf la ch. 89 du Cart. de Quimper en 1289 qui cite plusieurs possessions de l'abbaye de Landévennec parmi lesquelles un lieu dit *Guellan* qui est difficile à identifier ; les éditeurs du Cart. de Quimper proposent la chapellenie de Sainte-Anne de *Guelen* en Ergué-Armel (p. 557 et p. 17). (1)

(1) La géographie de la région qu'intéresse ces deux pièces est assez complexe et c'est ce qui fait que le texte des chartes est difficile à établir. La paroisse de Berrien avait comme trêves les communes actuelles du Huelgoat et de Locmaria-Berrien ; Berrien détenait en outre le territoire de la commune de Botmeur qui était au moment de la Révolution une succursale n'ayant pas rang de trêve (BCD, 1903, p. 302). Berrien est complètement séparé du territoire du Botmeur par toute l'étendue du territoire de La Feuillée. La Feuillée est une paroisse érigée par les templiers qui y avaient une commanderie, et elle a été prélevée aux dépens de Berrien dont elle a coupé le territoire en deux.

Ce qui augmente les difficultés c'est la disparition de l'antique paroisse de *Plebs Montis*, dont le nom a subsisté pour le village de *Plouénez* (CEM) = *Ploumenez* en Brennilis.

La géographie de cette partie de la Bretagne est pour ces raisons très délicate ; les rédacteurs du Cartulaire n'étaient pas eux mêmes très fixés, d'où les difficultés qu'ont eu les éditeurs

XXXVI

DE VILLA THNOU SULCAT.

Uenlouen, filia Edmeren et filia Uenrant donne une *villa quæ vocatur THNOU SULCAT* ; aucun renseignement sur la paroisse ou la région — sur le nom *Sulcat* v. *Chresto*, p. 115 et 165.

XXXVII

DE VILLA LANCOLVETT.

Saint Guennolé voyageant dans la Domninée, traversa le fleuve *COLLUT* (lire *Covlut* = le Queffleut, rivière de Morlaix) et se dirigeant vers l'Ouest (il venait donc du Tréguier et allait vers Landévennec) guérit un malade. On lui donna un territoire pour y bâtir un monastère en l'honneur de saint Guennolé (c'est-à-dire sous son propre vocable à lui). Les limites de ce territoire étaient comprises d'une mer à l'autre selon la délimitation qu'en firent les seigneurs qui étaient propriétaires. La donation fut faite pour assurer le service divin en ce lieu, sous la direction de l'abbé de Landévennec.

Telle est cette pièce. Le titre nous apprend qu'à cette époque ce lieu s'appelait LAN-COLVET = *Lan Queffleut*, c'est le nom du fleuve dont on a vu une autre graphie *Covlut*.

Or il s'agit de la paroisse de Loquéholé sur le Queffleut, près de Morlaix, dans le Léon. La charte ne fait pas allusion à l'évêché de Dol, dont ce Loquéholé fut plus tard une enclave, bien au contraire avec une précision manifeste, il est stipulé que le service divin sera célébré *sub cura et subjectione* sous la direction de l'abbé de Landévennec ; par ailleurs il est dit que le territoire s'étend d'une mer à l'autre, or le territoire de l'enclave doloise de Loquéholé, aujourd'hui commune, est tout petit, ne va pas d'une mer à l'autre, au contraire ne regarde que sur l'embouchure de la rivière de Morlaix.

Cette pièce est très intéressante pour l'histoire des encla-

pour établir le texte. La Borderie a créé une charte XXXV *bis* ; Le Men proposait un texte tout différent. — Voir les notes de La Borderie, p. 203.

ves doloises ; on voit par là qu'au moment où fut rédigé cette charte, Dol ne possédait pas encore cette enclave ; que Dol n'a pu s'emparer que d'une faible partie du territoire qui fut jadis à Landévennec. (1)

XXXVIII

DE TRIBU LAN WIVRETT.

Le comte *Even* donne à saint Guennolé TRIBUM QUAMDAM NOMINE LAN SANCTI UINUURETI, XII VILLAS ; c'est *Laneuffret*, F., canton de Ploudiry, dans le Léon. Les dépendances de cette *tribus* (qui n'est pas encore une paroisse) vont jusqu'à l'Elorn, alors que la paroisse de Laneuffret, telle qu'elle se comportait avant la Révolution et qu'elle se comporte encore de nos jours, est un territoire très petit enserré de tous côtés dans le territoire de Plounéventer et n'atteint pas l'Elorn. (2) Des noms de lieux cités dans cette charte aucun n'a été identifié :

LAEDTI SUPERIOR ET LAEDTI INFERIOR seraient actuellement *Letty Huel* ou *Huellaf* et *Letty Izellaf*. — Il existe un *Letti* en Plounéventer (CEM), à 1 kil. 1/2 au N.-E. de la limite de Laneuffret, mais il ne faut pas perdre de vue que les *Letti* sont nombreux dans la région.

CAER GUINGUALTUC est inconnu. Il se peut qu'il y ait une fausse graphie pour *Caer Guingualloeï*, qui d'ailleurs n'est pas plus facile à identifier. C'est cette propriété qui, dit le texte, s'étendait jusqu'à l'Elorn, USQUE AD FLUMEN HELÔRN.

(1) Landévennec n'a d'ailleurs rien gardé dans cette région. C'était sa possession la plus lointaine en Domnonée. La charte est ancienne et antérieure à la constitution du nom de lieu Loquéholé, et bien que l'expression *sub cura et subjectione abbatis loci sancti Uingualoe* soit très manifeste, il ne semble pas que l'on puisse considérer qu'on a là un titre que Landévennec se serait constitué pour lutter contre Dol, ou même seulement en vue de revendiquer l'honneur d'avoir possédé cet établissement qui porte le nom du patron de l'abbaye.

(2) La paroisse a donc été constituée avec un territoire beaucoup plus petit que celui donné à l'abbaye de Landévennec. C'est aussi ce qui s'est passé pour Loquéholé-sur-Le-Quetfleur dont il était question au n° précédent. — Laneuffret, dont le territoire est très petit, mal limité, et dont le nom est en *lan* —, n'est pas une paroisse ancienne et le mot *tribu* ici n'indique nullement une *trêve* (église succursale) mais seulement une division laïque de territoire.

C'JER MENEDECH a été identifié avec un *Kermanach* en Laneuffret (CEM, Latouche) (1), identification impossible. *Menedech* est un nom tout différent de *Manac'h*, cf *Chresto*, p. 152 s. v. *Monid*, et le nom de *Meneduc*, marraine de Sainte Ninnoc, dans la *vila Ninnoci*.

RODED CARN, dont une glose interlinéaire donne la traduction *Vadum Corneum* (cf *Chesto*, p. 114 et 162) n'a pas été identifié.

Il est bien difficile d'arriver à aucune certitude en ce qui concerne cette charte ; l'identification avec Laneuffret est elle même peu certaine ; un seul repère existe, l'Elorn. (2)

XXXIX

DE TRIBU LANRIWOROE.

Le même comte Even Le Grand donna à saint Morbret, — personnage absolument inconnu par ailleurs (*Ns.*, p. 95) — lequel donna à son tour à saint Guennolé LAN RIUOLE, (dit le texte). Le nom doit être corrigé selon la forme fournie par le titre : LANRIWOROE, actuellement *Lanrivoaré*, F., commune du canton de Saint-Renan (Le Men, Latouche, cf *Ns.*, p. 110) avec ses dépendances. Cette localité est dans le Léon, et la topographie de cette charte soulève les mêmes difficultés que les deux chartes précédentes qui elles aussi concernent le Léon : la paroisse de Lanrivoaré est très loin de l'Elorn, qui d'ailleurs n'existe plus dans ces parages, puisqu'il s'est jeté dans la Rade de Brest bien avant d'atteindre la hauteur de Lanrivoaré ; or la charte parle d'une dépendance de Lanrivoaré qui se trouverait sur l'Elorn. Les dépendances de Lanrivoaré sont : LANGUENOC, actuellement *Lanvennec* en Lanrivoaré (Latouche, *Ns.*, p. 30). (3)

HEREDITAS SANCTI UENHÆLI, l'héritage, ou le patrimoine de saint Guenhaël, qui PRIMUS POST SANCTUM UIN-

(1) Identification déjà proposée par La Borderie, dans son édition de la vie de saint Goulven, *Mém. Soc. Emul. C.-d.N.*, XXIX, p. 234, n. 2.

(2) Ces constatations topographiques augmentent la sévérité avec laquelle cette charte doit être jugée, v. Latouche, p. 63. La présence du comte Even était très significative.

(3) LA BORDERIE, *op. et loc. cit.*, p. 251, n. 1.

GUALOEUM ABBAS FUT qui succéda à saint Guennolé comme abbé. Quel est le patrimoine de ce saint ? L'on ne voit pas qu'il soit honoré dans la région. Il est patron de *Plougonvelin* (1), paroisse voisine de Lanrivoaré, et située sur la rade de Brest, mais n'en est pas l'éponyme. L'éponyme de cette paroisse est saint *Convel*, sous le doublet *Convelen* (cf *Ns.*, p. 27-28) ; peut-être *Guenhaël* a-t-il remplacé *Convel* grâce à une ressemblance dans les noms, il se peut. (2)

LANDECHEUC, (*Ns.*, p. 30, CAER TAN, RAN MAES, CAER GALUEN n'ont pas été identifiés, c'est ce dernier qui est dit SUPER FLUMEN HELORN. (3)

XL

DE TRIBU NEWED.

TREF NEUUED, SITAM IN PAGO BROUUEREC, IN VICARIA CARANTOR, territoire sis en la paroisse de Carentoir, canton de La Gacilly, M., ce nom de « tribus » a disparu, on ne le retrouve ni en Carentoir ni dans ses anciennes trêves Le Temple, Quelneuc, La Gacilly et la Chapelle Gaceine ; toutefois il faut signaler un *la Villeneuve* en Carentoir (de Laigue, *Noblesse bretonne, ès de Vannes*, I, p. 134). La Villeneuve traduit généralement *Kernêvez*, mais ce *Kernêvez* correspondait peut-être à *Trênevez*.

XLI

DE TRIBU LIVE BUSITT CUM SUIS TERMINIS.

Saint Conogan donne à saint Guennolé, tous les biens qu'il avait reçus jadis du roi Childebert avec toutes les dépendances au Nord de l'Elorn, limités comme suit : vers le Nord la petite propriété de LANGURDELUU, nom non iden-

(1) *Ns.*, p. 52.

(2) A moins que *hereditas sancti Uuenhaeli* ne soit une apposition à *Languenoc*, comme semblent l'avoir interprété les éditeurs et J. Loth, *Ns.*, p. 52, s. v. *Guenoc*. *Guenoc* peut être une forme hypocoristique de *Guenhaël* ; mais où s'arrêterait-on avec le système des formes hypocoristiques ? Il importe de n'en user qu'à bon escient.

(3) Mêmes remarques que pour la charte précédente. Seul *Languenoc* peut être identifié ; il semble bien que les auteurs du Cartulaire ignoraient tout de cette région.

tifié (cf *Chresto*, p. 123 s. v. Delu) ; du côté de l'Orient au-delà de la rivière PENE jusqu'à l'endroit où l'on aperçoit le monastère de saint Houardon, CLAUSTRUM SANCTI HUARDON qui doit être identifié avec Landerneau (Ns., p. 62, Latouche) ; vers l'Occident jusqu'à une petite rivière où les moines établirent un moulin. (1) A cette première donation suit dans un paragraphe indépendant une série de lieux qui ne semblent pas faire partie du territoire de saint Conogan : LANLOESUC, CAER SCAUEN, MACHOER, PULL BUD MAEL. *Lanloésuc* a été identifié avec *Lanloesoc* près Sainte-Pétronille en Ploudaniel. La CEM porte Lannouazec, des Ns. donnent *Lannoazoc* (s. v. *Goazec*, p. 44) ; non loin de ce *Lannouazec*, la CEM indique un *Trémoguer* qui peut rappeler *Machoer* ; mais *Lannouazec* semble bien avoir été à juste titre expliqué en *Lan Goazec* par M. J. Loth ; il ne représenterait donc pas notre *Lanloesuc* (2) ; quant à *Trémoguer* on ne peut en faire trop état, les *Moguer* sont nombreux dans la région.

Pour la donation principale on est d'accord pour y reconnaître le territoire et les environs de l'ancienne paroisse du *Beuzit-Saint-Conogan*, paroisse supprimée à la Révolution et dont Saint-Thonan et Landerneau se sont partagés le territoire. Le texte ne dit nullement que la paroisse du Beuzit ait existé, bien au contraire, il s'agit d'une *tribu*, c'est-à-dire d'une *frérie*. Si *Lanloesuc* est *Lannouazec*, en Ploudaniel, l'on reste sensiblement dans la même région, mais à 7 ou 8 kil. du Beuzit.

Avec cette pièce nous revenons dans le Léon, région pour laquelle la topographie du cartulaire est bien difficile à établir. (3)

(1) KERDANET, édition des *Vies d'Albert Le Grand*, p. 624, n. 1, Kerdanet connaissait parfaitement cette région et son avis doit être pris en grande considération ; p. 623, il identifie le moulin bâti par les moines.

(2) Il faudrait vérifier les formes de *Lannouazec*.

(3) D'autant plus que les ch. du Léon n'indiquent jamais en quelle paroisse sont les donations ; cette région du Léon a été divisée à l'infini en petites paroisses, qui sont loin d'être des paroisses primitives (les paroisses primitives sont en général en *Plou* — et il est facile d'en reconstituer le territoire), c'est peut-être ce morcellement qui dépitait les auteurs du Cartu-

XLII

DE PLEBE DINEULE.

Une femme du nom de Iunargant donne PLEBEM NOMINE DINEULE, c'est la paroisse de *Dinéault*, F., canton de Châteaulin. Dinéault est demeuré jusqu'à la Révolution à la présentation de l'abbé de Landévennec qui était seul dîmeur dans la paroisse.

XLIII

DE VILLIS QUAS DEDIT DILES VICECOMES.

Le vicomte Diles donne une série de villas (et non de *tribus*). La charte indique en quelles paroisses sont citées ces *villas*, mais d'une façon bien obscure car il est difficile de décider si la mention de la paroisse s'applique à toutes les villas qui précèdent ou à quelques unes, ou bien à celles qui suivent, autrement dit, on ne sait comment ponctuer. Toutes les donations du vicomte Diles concernent le Cap Caval (cantons de Pont-l'Abbé et de Plogastel-Saint-Germain) et le pays de Fouesnant (*in pago Fuenant*).

CAER MELUC n'a pas été identifié (1), CAER MENEUC est peut-être représenté par *Tremenec et Cremenec* en Pouldreuzic (canton de Plogastel) CEM ; CNECH UENUC, M. Latouche (p. 89, n. 4) propose *Tréguennec*, canton de Pont-l'Abbé ; il est fort possible qu'il y ait eu sur le territoire de *Tref-Uuenuc* devenu Tréguennec un lieu dit *Cnech Uuenuc* qui serait maintenant *Crec'h Guennec*.

CAER BLECHION SITA IN VICARIO PLUEN ENEUR, ce lieu dit situé dit la charte en Plonéour-Lanvern, n'a pas été identifié ; le mot *sita* est au singulier, ce qui jusqu'à certain point autorise à considérer qu'il ne s'applique qu'à *Caer Blechion*.

TNOU LAIAN, CAER CARIAN, HÆ SILIN, DIMIDIAM PARTEM SILIN GUENN n'ont pas été identifiés. Sur *Silin*, v. *Chresto*,

laire. — A noter qu'après saint Conogan la paroisse du Beuzit a honoré saint Ténénan comme patron ; ce dernier est d'une époque bien postérieure au premier, une abbaye a existé en ce lieu qui releva de Saint-Mathieu de Fineterre et non de Landévennec.

Kervelec est en Briec (CEM), bien loin de la région dont il s'agit ici.

p. 161 et n. 1 ; Ns., p. 114. M. J. Loth propose de lire *Han Silin* par rapprochement avec *Ti Ritoch Han Silin* du n° XI, mais il ne s'agit pas du même lieu dit, le n° XI concerne les lieux en Crozon uniquement.

IN BUDUC, LES BUDUC, CAER BILI, CAER PILAU, en Beuzec-Cap-Caval. *Les Beuzec, Kervili et Kerbilou*, aucun de ces noms n'a subsisté sur le territoire de l'ancienne paroisse de Beuzec (sur *Caer Pilau*, v. *Chresto*, p. 156). (1)

CAER MEHIN, CAER SCOEU IN PUMURIT sont *Kervein* et *Kerscao* en *Peumerit*, canton de Plogastel (CEM, Latouche). Ces deux identifications décident de la ponctuation, les autres lieux doivent être cherchés in *Pago Fuenant* qui termine la liste.

MOLINA CORRAN, DUUR TI, TREF CUNHOUR IN PAGO FUENANT, le dernier seul peut être identifié, c'est *Trégounour* en Fouesnant, sur l'Océan (CEM). — Dans cette région du pays de Fouesnant, le culte de saint Guennolé est représenté par une chapelle *Saint-Guennolé* près du château de Bodigneau en Clohars-Fouesnant (CEM ; Ns.; BCD, 1906, p. 72) et par un lieu dit *Ty Sant-Guennolé* en Pleuven (CEM).

XLIV

DE VILLA WRICAN.

Alarun donne CAER UURICAN. Ce nom de lieu n'a pas été identifié, on aurait actuellement *Kervrégan* (cf *Kervrégan* en Quistinic, M., Rosenzw). A moins que *Uur* — ne soit pour *Uuor* — et qu'il ne faille rechercher un *Kerorégan* (cf *Chresto*, p. 178, n. 3). Sur *Alarun* v. *Chresto*, p. 187 ; Ns., p. 9 s. v. Alerin, mais la présence d'un lieu dit *Soult Alarun* en Guisriff, M. n'autorise pas à chercher la donation dans la région de Guisriff.

XLV

DE VILLIS QUAS DEDIT BUDIC COMES.

Pièce qui concerne la même région du Cap-Caval que concernait déjà la pièce XLIII et qui est rédigée à peu près de la même façon. Budic, comte donne 4 villas :

SILVAS CARREC DUAS [VILLAS] IN VICARIO ENEUUR, *Coat-*

(1) Sur Beuzec-Cap-Caval, v. supra le n° XVII.

Carrec en Plonéour-Lanvern, ce lieu n'a pas été reconnu (cf un nom identique *Coat Carrec* en Argol, CEM).

CAER BULLAUC, seconde des deux villas en Plonéour. M. Latouche l'a identifiée avec *Kerbilaet* en Plonéour CEM. C'est phonétiquement impossible.

CAER UUENHELI IN VICARIO DEMETT ; il semble bien qu'il s'agit d'un *Caer Guenhaeli* en la paroisse de Plozévet.

A ces 4 villas, Budic en ajouta une autre, CAER DABAT, pour laquelle la charte n'indique pas la paroisse.

XLVI

DE PLEBE EDERN QUAM DEDIT IDEM COMES MORIENS.

Budic donne VICARIUM UNUM EDERN NOMINE, c'est la paroisse de *Edern*, commune du canton de Pleyben, dans la région de Briec, où l'abbaye avait déjà tant de biens.

La cure d'Edern est demeurée à la présentation de l'abbé de Landévennec jusqu'à la Révolution, et en cette paroisse la chapelle Guelvain (Guelven, CEM) est dédiée à saint Guennolé (*Soc. Arch. F.*, 1910, p. 296 ; *BCD*, 1908, p. 160, 179, 181). (1)

XLVII

DE TRIBU IULITT.

Benedictus évêque de Cornouaille donne QUAMDAM TRIBUM NOMINE TREF IULITT IN VICARIO ENEUUR ; il s'agit de Plonéour-Lanvern dans le Cap-Caval. M. Latouche a identifié *Tref Iulitt* avec *Trévily* en Plonéour-Lanvern (CEM), c'est philologiquement impossible. *Trévily* est un ancien *Tref Bili* (cf *Caer Bili* en Beuzec-Cap-Caval, au n° XLIII).

Il y a un *Trévilit* en Plomeur (CEM), paroisse limitrophe

(1) En marge se trouve répété en écriture du XVII^e s., *Edern* (La Borderie, p. 207) ; il s'agit donc d'Edern, le texte porte *vicarium Edern nomine*, « la paroisse dont le nom populaire est Edern », cf l'expression *ecclesiam edernensem*, dans la série des Abbés de Dom Noël Mars. S'il était question de Plouédern (sur la rive N. de l'Elorn, canton de Landerneau), on aurait pu avoir *de plebe Edern* comme dans le titre, ou *vicarium Edern* (cf XLVI, XLVII et XLIII, *in vicario Eneuur*, *in vicario Plu Eneuur* = Plounéour), mais on n'aurait pas *Edern nomine* = « dont le nom populaire est Edern ». Ceci est curieux puisque nous savons par là que cette paroisse avait un nom éponyme absolu déjà à cette époque. Cf *contra* nos remarques aux n°s VIII et XXIV.

de Plonéour. *Trévilit* semble bien un ancien *Tref Iulitt* (1); il faut supposer une mauvaise leçon *In vicario Eneuur* pour *in vicario Meuur*, ce qui peut paraître possible. (2)

XLVIII

DE TRIBU TUDUC.

Alain comte de Cornouaille donne QUAMDAM TRIBUM NOMINE TREF TUDOC IN PLUEU NEUGUED IN FOU ; il s'agit de Plounévez-du-Faou (canton de Châteauneuf), en cette paroisse il existe un village de *Locguenolé* (CEM) dont le nom aurait remplacé celui de *Tref Tudoc*, lequel serait actuellement *Trédudec* ou *Tréduzec*. Sur *Tudoc*, v. *Chresto*, p. 265 et *Ns.*, p. 122. — Il existe en outre une chapelle Saint-Guennoilé en Collorec (CEM, BCD, 1906, p. 89) ; Collorec est une ancienne trêve de Plonévez-du-Faou ;

(1) Le même nom de *Iulitt* se retrouve dans *Lezulit* en Grand-champ, M. (Rosenzw) et dans le nom du compagnon de Nicolazie au récit de l'invention de la statue de sainte Anne d'Auray ; dans cette forme le nom n'a pas évolué de la même façon à cause du *z* final de *Lez*. — C'est ici comme dans *Tref Iulitt* un nom de laïc, il ne s'agit pas de sainte Julitte, bien que le culte de cette sainte soit ancien en Bretagne : à l'époque où l'on rédigeait la *vita Ninnocæ* et les chartes qui y sont contenues, l'église d'Ambon, M., est désignée sous le nom d'*Æcclesia sanctæ Julittæ... in Reuguis* (Cart. de Quimper, p. 64), or cette vie est conservée dans un ms. du début du XII^e s. L'église de Molac, M., est sous le vocable de sainte Julitte et saint Cyr, dès 1116 (Cartul. du Morbihan, p. 153 et 166), et de nos jours encore sainte Julitte est patronne de ces deux paroisses ; à noter aussi l'*ecclesia sancti Cyrici*, de la pièce CL de notre Cartulaire de Landévennec, concernant la région de Guérande. Il y a un *Lanjulitt* en Telgruc, F., où se trouvait jadis une chapelle dédiée à saint Cyr et sainte Julitte (CEM, Soc. Arch. F., 1910, p. 174). La forme *Lanjulitt* est savante ou n'a pas évolué grâce au culte de l'éponyme qui a subsisté jusqu'à nos jours, sans cela on aurait *Lanilitt*. Il y a une chapelle de Sainte-Julitte en Tref-fléan, M. (ép. Arch. M., p. 181) et une chapellenie de sainte Julitte dans la chapelle du Breignou en Le Bourg-Blanc, F. (BCD, 1903, p. 361). Sainte Julitte était honorée en Galles (*Rees, Essay*, p. 337 et y est l'éponyme de *Lannilid* en Glamorgan. — La mère de saint Patern d'Avranches et celle de saint Patern de Vannes portent aussi le nom de sainte Julitte (Brév. de Vannes, 1516), cf GARABY, *Vies des ss. de Bret.*, p. 449.

(2) Une note marginale du XVII^e s. porte *Tréfily en Plomeur* (v. à ce sujet LA BORDERIE, p. 207) ; il y a là un argument en faveur de mon hypothèse.

peut-être est-ce de cet autre village qu'il s'agit dans la charte. (1)

XLIX

Alain comte de Cornouaille donne CAER MILLÆ. M. Latouche identifie ce lieu avec un *Kervilet*, dont il dit qu'il y a plusieurs exemples en Bretagne, et il ajoute que l'identification est certaine au point de vue phonétique. Cette identification est impossible, *Caer Millæ* n'aurait pu donner *Kervilet* ; en Bretagne l'on prononce toutes les finales et l'on n'aurait pas transcrit avec un *t* final un nom qui n'en comportait pas dans la prononciation.

L

Le même Alain donne un verger près de CASTELLIN = *Châteaulin*. Sur ce nom, v. n° II. Noter que parmi les témoins se trouve un GUEGUN ABBAS TUDI, il semble bien qu'il s'agit d'un certain *Guégon*, abbé du monastère de *Tudi*, c'est-à-dire de *Loctudy* près de Quimper ; cf Le Men, *Index*, p. 598 s. v. *Tudi*, et Cart. de Quimperlé, LXIV, p. 205, en 1084-1112, *Daniel abbas Tudi*.

LI

TRIBUS PETRAN VILLA QUE HALDEBERTI ; c'est *Péran* (CEM) en Telgruc, dont il a été question au n° VI ; la *villa Haldeberti* n'est peut-être pas le nom du lieu, mais la villa désignée sous le nom de son occupant.

LII

TERRA GUECUN FILII ALLIOU ET TERRA TELENT BASTART ; ce sont là des noms de terres désignées sous le nom de ceux qui les exploitent ; ce ne sont pas des noms de lieu.

LIII

Selvester filius alterius (c'est *Sylvestre Abeguile*, cf *Rev. Celt.*, I, 267, II, 72) donne TERRAM PENKARN... dans la

(1) La chapelle aurait été fondée en 1689, mais il est fort probable qu'il faut entendre par là une restauration ou seulement la fondation d'une chapellenie.

paroisse de CLETUEN ; il est question en outre d'un lieu qui se trouve SUPRA MARE JUSTA TOLMEN ; il s'agit donc de la paroisse de *Cléden-Cap-Sizun*, F., canton de Pont-Croix, l'autre Cléden (Cléden-Poher), dans le canton de Carhaix, est continental. En Cléden-Cap-Sizun, sur la côte, il y a un village du nom de *Penharn* (CEM) qui est notre *Pen Karn* ; quant au *dolmen* que signale la charte il a disparu, on ne mentionne aucun monument mégalithique en Cléden.

LIV

Liste des Comtes de Cornouaille : à noter seulement GRADLON PLUENEOR, ce comte Gradlon a accolé à son nom, le nom de la paroisse de Plonéour-Lanvern, v. I (liste des Abbés).

LV

Mentionne l'île de THOPEPIGIA = TIBIDY, dont il a été déjà question. Le texte parle d'une église dans cette île, c'est l'église du prieuré Saint-Guennolé de Tibidy, cf n° XXVI.

LVI

(XII^e s.). Guillelmus et Crehen son épouse et leur fils donnent une terre IN PENGILLI. Il y a de nombreux *Pen-gilly* en Bretagne ; une commune des C.-d.-N. porte même ce nom (canton de Moncontour). Il est probable qu'il s'agit de *Pengilly* en Pleyben, hameau assez important qui comporte le *Grand et le Petit Pengilly* (CEM).

LVII

(Pas de noms de lieu).

LVIII

(XIII^e s.). (1) Don d'une roullée de froment APUD LES-TREGELLAR. Il se pourrait que ce soit *Tref-Gellan* du n° XXXV, en Berrien, non identifié ; cependant il s'agit d'une donation peu importante, temporaire, et Berrien semble bien loin pour une telle donation.

(1) Cette pièce n'est pas dans Le Men. — Les pièces qui suivent sont données en notes dans l'édition. Le Men ; j'indique pour chacune la référence à cette édition.

LIX

(Fin XII^e s., — note marginale au n° VII. — Le Men, n. 2, p. 554).

La Borderie y lit DE PLEBE AR EL, IN PLEBE THELGRUC, Le Men lit AR CH EL. Il faut lire comme dans le n° VII, ARCHOL. Il s'agit d'Argol et de Telgruc.

LX

(XII^e s., notes marginales au n° XVIII. — Le Men, n. 1 et 2, p. 527). C'est le rôle rentier de Landremel.

HAETHUREC CAER NILIS. Sur *Haethurec* cf *Haethurec Rethcar* de la ch. XXX en Rosnoën. *Caer Nilis* = *Caer an Ilis*, devrait être actuellement *Kernilis*. La CEM indique un *Garnilis* en Briec, non loin de la chapelle Saint-Sébastien ; Le Men dit *Carnilis* près de Kervelec, ce Kervelec est tout près aussi de cette chapelle. L'on a *Carnilis* parce que le nom de lieu est ancien, s'il était plus récent on aurait *Kernilis*.

TERRA HEDRGUAL ? Cette terre est probablement désignée sous le nom de l'exploitant.

TERRA GLEULOUEN c'est le *Caer Gurhouen* de la ch XIV = *Kergoloen* en Briec.

TERRA JEDECAEL GUIDET, terre désignée par le nom de l'exploitant.

LAN HUNCAT c'est le *Lan Iuncat* de la pièce II = *Lan-nurgat* en Lothey.

PUL SCAUEN, actuellement *Ponscaven* en Lothey (CEM) pour *Pou-Scaven*.

KAER FOET, actuellement *Kervouet* en Briec (CEM), non loin de Garnilis.

TERRA AN VASTARDOU, nom de parcelle, qui comme les noms de parcelles changent fréquemment.

TERRA HINEBET.

BUORT = *Buorht*, de la ch XVIII, actuellement *Buors* en Lothey (CEM).

TERRA HEBGUOEU IN ROS RIGUIN = *Ros Riuen* de la ch. XVIII = *Rosyvin* en Lothey (CEM).

TERRA AN PRUNUC = *Brunec* en Lothey (CEM).

TERRA AN KELIHUC = *Le Quilliec* en Lothey (CEM).

LANRITIAN ; ce n'est pas *Lanratian* en Coray du n° XXII, c'est *Lanrigent* en Gouézec (CEM) ; cette partie de la note concerne Gouézec. L'on trouve la forme *Lanrijan* en 1679 et ce lieu est resté jusqu'à la Révolution de la mouvance de Landévennec. (La Passardière, BCD, 1912, p. 227, n. 4, qui confond avec celui de Coray).

TERRA MINIHI ECCLESIE GOETHUC. La CEM n'indique pas de lieu dit *Le Minihy* en Gouézec (il y a un lieu dit *Manac'h Ty*, mais ce nom est d'une époque bien postérieure), il s'agit des biens de l'église de Gouézec.

LXI

(XIII^e siècle, notes marginales aux n°s XVII et XVIII. — Le Men, n. 2, p. 557. — Suite du rôle rentier de Landrémel.

TERRA DE LANDREMAEL : terres relevant de Landrémel : PEN ANNAUT = *Pennot* en Lothey (CEM) ; KAER BEATOS = *Kerveatous* en Lothey (CEM) (1) ; KAER CADAUEN = *Kergadaen* en Lothey (CEM) ; AN KELIOC = *Le Quilliec*, en Lothey (CEM), c'est *An Kelihuc* du n° précédent ; AN LUCH, ?

DE GOEDOC, en Gouézec, TERRA BRIENDI CONUIER, terre désignée sous le nom de celui qui l'exploitait (cf toutefois *Poulbriand* CEM) ; AN STAER, RUN AN PELIET, AN BIRIT, AD BUZIT (cf *Buzidan*, CEM), LANGUEGON = *Lanveguen* (CEM), v. n° XII, AN MAGUAEROU = *Moguerou* (CEM), v. n° XII.

AN PORHT GLUDOC, ? RUN GUENNARGANT (qui serait *Ruvenargant*) ? LANDREMAEL = *Landrémel* en Lothey.

Ces notes marginales sont très laconiques, la dernière en particulier.

LXII

(XII^e s., marginale au n° XXVIII. — Le Men, n. 1, p. 565).

THOU ELORN, lire *Tnou Elorn* = *Traou Elorn*, tout près de Landerneau (CEM). Cette note est sans rapport avec la ch. XXVIII en marge de laquelle elle se trouve.

(1) Le Men avait hésité sur *Kerbéatos*, p. 257, n. 2 ; il lit *Kaer Bea...os*, dans l'index, p. 590, il lit *Kaer Bea...ros*. — Sur le nom cf *Kervéatoux* en Plouarzel, F. (BCD, 1922, p. 202).

LXIII

(XIII^e s., marginale au n° XXX. — Le Men, n. 2, p. 566.

Rôle rentier des terres mentionnées à la pièce XXX, dressé en suivant la série des tenanciers ; seul TERENES est mentionné = l'île de Térénières.

LXIV

(XIII^e s., entre la fin du n° XXX qui concerne Rosnoën et le n° XXXI qui concerne Pleyben. — Le Men, n. 2, p. 566).

CAER UENGUETHEN ?

LXV

(XIII^e s., en marge des n°s XXXI-XXXII. — Le Men, p. 556, n. 3.

Don d'une pièce de terre QUO EST SUPER GOUEN TNOU BARROC, à la suite d'un procès concernant des terres APUD PLEIBEN IN TNOU BARROC. C'est actuellement *Trobarec* en Pleyben (CEM).

LXVI

XIII^e s., notes marginales au n° XLIII, lequel concerne le Cap-Caval et la région de Fouesnant. — Le Men, n. 1, p. 572.

JUXTA TERRITORIUM LES NA[R]UOR IN VILLA QUE DICTUR CH[ER]GUELEU[EN] (La Borderie) ; Le Men avait lu JUXTA... TERRITORIUM... IN LES NA... UOR IN VILLA QUE DICTUR CH... GUELEU... La suite de ces fragments informes nomme Plougastel-Daoulas et il existe un lieu dit *L'Armor* (CEM) en Plougastel.

CAER LUOC (La Borderie) ; Le Men avait lu CARLUOE et identifiait avec *Kerloé* en Camaret. La CEM ne donne pas *Kerloé* en Camaret mais seulement un *Kerloch*.

IN VILLA PRATI IN PLU[EU]CASTEL (La Borderie) ; Le Men avait lu IN PL...CASTEL. C'est actuellement *Kerbrat* en Plougastel-Daoulas (CEM).

LXIX

Sur cette pièce voir Latouche, p. 28, n. 5, en notant toutefois que *Goadec* n'est pas dérivé de *Goad* = bois (qui est

un barbarisme, bois se dit *coat* en breton), mais peut très bien être dérivé de *goad* = *sang* (cf Ernault, *Glossaire Moyen-Breton*, p. 266-267).

CURIA SANGUINEA semble être la transcription de *Lez-Goadec*, mais la CEM n'indique pas de lieu de ce nom en Plouguin. (1) Par contre il y a un lieu-dit *Le Goadec* en Coat-Méal (CEM), paroisse voisine sise sur la même rivière que Plouguin et un *Langoadec* en Milizac (CEM), autre paroisse voisine toujours sur la même rivière.

CURIA ALBA c'est *Lesven* (= *Lez Guen*) en Plouguin (CEM, La Borderie, p. 212).

FLUVIUM QUI DICTUR SANGUIS, c'est la rivière en question qui devait s'appeler le *Goad*, A CAPIT E SANGUINEO FLUENTIS, parce qu'elle venait d'un lieu dit *Pen goad*, *Pen hoat*.

FLUVIUM QUI DICTUR ASPER, il se peut que *Asper* traduise le breton *Garo*.

DIVISIO ISTIUS POSSESSIUNCULE EST A MARI SEPTENTRIONALIS USQUE AD FLUMEN ELORN : le territoire en question s'étendait depuis la Manche, jusqu'au fleuve l'Elorn ; c'est-à-dire tout le pays d'Ach, un archidiaconé complet.

(1) Sur sainte Clervie, v. *Ns.*, p. 29 ; *Chresto*, p. 97 ; *Latouche*, p. 32. — Il y avait une chapelle Saint-Guennolé en Plourin, si l'on en croit le comte de Laigue, *Saint Guennolé* (Rennes, s. d., collection des *Ss. de Bret.*, p. 29), dans le château de Lesguen, ajoutent les annotateurs d'*Albert Le Grand*, édit. 1901, p. 59, n. 1. — Dans sa note 5, p. 28, M. Latouche rejette les conclusions de M. de La Passardière ; les conclusions de M. de La Passardière et les prétentions de M. Latouche se valent, la légende de Fracan et de la naissance de saint Guennolé a été localisée en deux points où se retrouvent des noms de lieux communs. — Noter qu'il y a une chapelle de Saint-Guennolé près de l'église de Saint-Fréant, BCD, 1912, p. 282.

NOTE SUR LE CULTE DE SAINT GUENNOLE

Dans un certain nombre des possessions de Landévennec mentionnées au Cartulaire, l'on trouve des établissements du culte de saint Guennolé ; ces établissements ont été cités à l'appui des identifications proposées pour les noms de lieu. Il est intéressant de les grouper.

- 1.) — Saint-Guennolé en Langonnet, M., Ch. XIX.
- 2.) — Chapelle Saint-Guigolet, près Lanzent en Gourin, M., Ch. XIX et XX.
- 3.) — Chapelle Saint-Guennolet, près Roségat en Plougastel-Daoulas, F., Ch. XXVII.
- 4.) — Chapelle Saint-Guennolé en Scaër, F., Ch. XXII.
- 5.) — Chapelle Saint-Guennolé en Crozon, F., Ch. VIII et Seq.
- 6.) — Chapelle Saint-Guennolé, près Bodigneau, en Clohars-Carnoët, F.; Ty. Sant-Guennolé en Pleuven, F., Ch. XLIII.
- 7.) — Eglise Saint-Guennolé de Concarneau, F., ancien prieuré relevant de Landévennec, Ch. XIX.
- 8.) — Chapelle Saint-Guennolé en Penmar'h, sur le territoire de l'ancienne paroisse de Beuzec-Cap-Caval, F., Ch. XVII et XLIII.
- 9.) — Chapelle Saint-Guennolé en Gouézec, F., Ch. XVII.
- 10.) — Loquéanolé en Plounévez-du-Faou, F., ou chapelle Saint-Guennolé en Collorec, F., Ch. XLVIII.
- 11.) — Loquéanolé sur Le Queffleut, F., près Morlaix, Ch. XXXVII.
- 12.) — Chapelle Guelven, dédiée à saint Guennolé en Edern, F., Ch. XLVI.
- 13.) — Chapelle Saint-Guennolé en Moëlan, F., Ch. XIV.
- 14.) — Chapelle Saint-Guennolé en Coray, F., Ch. XXII.
- 15.) — Eglise du Bourg-de-Batz, L.-I., Ch. XXV.
- 16.) — Chapelle de Tréfleze, en Briec, F., dédiée à saint Guennolé, Ch. XIV.

Ces exemples suffisent pour montrer que le culte de saint Guennolé s'est répandu, là où l'abbaye de Landévennec avait des biens ; mais la liste des chapelles dédiées à saint Guennolé comporte bien des chapelles en des lieux où l'on ne connaît pas de biens ayant appartenu à l'abbaye ; l'on peut supposer des possessions non mentionnées au Cartulaire et perdues de bonne heure par l'abbaye.

L'on notera le peu d'établissements en *Loc* —, ceci ne doit pas étonner ; Les *Lok* — sont surtout fréquents dans le Vannetais, où l'on peut relever 6 Loquenolé ou Locunolé (1) alors que le reste de la Bretagne n'en fournit que deux, celui sur le Quelffleut et celui en Pionévez-du-Faou (n^{os} 10 et 11 supra).

RENÉ LARGILLIÈRE.

(1) En Kervignac, Cléguer, Inzinzac, Pont-Scorff, Quistinic, M. (Rensenzw) et la commune de *Locunolé* F., au N. d'Arzano, en limite du Vannetais.

L'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution

(suite)

IV. — Loi du 27 brumaire, an III

(17 juin 1794)

ANALYSE DU DÉCRET RELATIF A LA CONSTITUTION DES ÉCOLES PRIMAIRES : 27 BRUMAIRE, AN III

On a vu que les décrets du 29 frimaire, an II et du 8 pluviôse, an II, n'ont donné que de médiocres résultats. La première loi laissait le choix des maîtres au Conseil municipal, incompétent en la matière ; la seconde laissait ce choix aux sociétés populaires, tout aussi incompétentes. L'expérience avait prouvé que l'on s'était trompé ; il était urgent d'essayer de réparer les erreurs commises. Eclairé par les nombreux rapports reçus des départements, le Comité d'instruction publique nommé par la Convention elabora le décret du 27 brumaire, an III (17 novembre 1794).

Ce décret est très important ; il constitue un essai vraiment sérieux de réorganisation des écoles et s'attache à remédier aux inconvénients des précédentes lois.

Après avoir déclaré que « les écoles primaires ont pour objet de donner aux enfants de l'un et l'autre sexe l'instruction nécessaire à des hommes libres », le décret stipule que les écoles seront distribuées proportionnellement à la population, à raison d'une école par 1.000 habitants.

Les presbytères, non vendus au profit de la République, seront mis à la disposition des municipalités pour servir, tant au logement de l'instituteur qu'à recevoir les élèves pendant la durée des classes. Un local convenable peut remplacer le presbytère.

Le décret spécifie que les instituteurs et les institutrices seront examinés et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres choisis par chaque district parmi les pères de famille les plus capables. Ce jury sera renouvelé par tiers tous les six mois, il nommera les instituteurs, recevra et jugera les plaintes portées contre eux ; mais c'est le district qui décidera en dernier ressort.

Les maîtres ne seront plus payés d'après le nombre de leurs élèves ; ils recevront un traitement annuel fixé à 1.200 l. pour les instituteurs et à 1.000 l. pour les institutrices. Ils ne pourront avoir de pensionnaires ni donner de leçons particulières.

La Nation accordera aux citoyens qui auront rendu de longs services à leur pays dans la carrière de l'enseignement, une retraite qui mettra leur vieillesse à l'abri du besoin.

Le décret stipule ensuite que les élèves ne seront pas admis à l'école avant l'âge de six ans accomplis, puis il fixe le programme à suivre : « On enseignera aux élèves : 1° à lire et à écrire (les exemples de lecture rappelleront leurs droits et leurs devoirs) ; 2° la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution de la République française ; 3° on donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine ; 4° les éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite ; 5° les règles du calcul simple et de l'arpentage ; 6° les éléments de la géographie et de l'histoire des peuples libres ; 7° des instructions sur les principaux phénomènes et les productions les plus usuelles de la nature ; 8° on fera apprendre le recueil des actions héroïques et les chants de triomphe ; 9° les maîtres seront tenus d'utiliser les livres élémentaires composés et publiés par ordre de la Convention. »

Enfin, en vue de développer la force et l'agilité des élèves, ceux-ci seront initiés aux exercices militaires ; ces exercices seront présidés par un officier de la Garde nationale désigné par le jury d'instruction ; la natation, la course, la lutte seront aussi recommandées.

Des visites d'hôpitaux, d'ateliers, de manufactures, des travaux champêtres exécutés chez les vieillards ou les

défenseurs de la patrie, enfin des travaux manuels utiles compléteront l'enseignement donné à l'école.

Cet enseignement sera donné en langue française ; l'idiome du pays pourra être employé *comme moyen auxiliaire*.

Des prix d'encouragement seront distribués tous les ans aux élèves en présence du peuple. Les jeunes gens qui n'auront pas fréquenté les écoles seront écartés des fonctions publiques.

La Convention proclame le principe de la liberté de l'enseignement : tout citoyen a le droit d'ouvrir une école particulière et libre sous la surveillance des autorités constituées.

APPLICATION DE LA LOI DANS LE FINISTÈRE

Après avoir fait connaître la loi à toutes les communes, l'Administration départementale invite les districts à désigner les localités qui devaient être pourvues d'une école, en tenant compte du fait qu'il devait être établi une école par 1.000 habitants.

Cette répartition une fois faite, chaque district choisit un jury d'instruction composé de trois membres et chargé d'examiner, de nommer et de surveiller les instituteurs et les institutrices.

Le premier acte de ces jurys fut de faire afficher dans les communes la proclamation suivante, rédigée dans le style pompeux de l'époque.

« Aux Patriotes français des deux sexes !

« La loi du 27 brumaire, relative aux écoles primaires, vient d'ouvrir à la France une source féconde de prospérité et de bonheur.

« Qu'il est vaste et sublime cet établissement qui doit porter les lumières jusque sous le chaume. Qu'elle est sainte cette institution qui doit régénérer les mœurs d'un grand peuple !

« Vous tous, patriotes des deux sexes, qui joignez à un sincère attachement pour la République, des talents, des

lumières et des mœurs pures, pressez-vous d'en porter le tribut dans ces écoles précieuses qui doivent former les générations actuelles et futures ; la voix de la Patrie vous y appelle, la considération, la gloire et les récompenses nationales vous y attendent pour prix de vos travaux ; et croyez surtout qu'il n'est pas de talents au-dessus de fonctions aussi importantes.

« Le jury d'instruction du district invite tous ceux et celles qui voudront remplir, dans l'étendue de son territoire, les fonctions d'instituteurs et d'institutrices pour les écoles primaires, de se présenter au plus tôt, munis d'un certificat de civisme et d'un autre certificat de bonne vie et mœurs, délivré par le Conseil général de la commune de leur domicile, lequel attestera spécialement que le candidat n'est point enclin à l'ivresse ; sans ces préalables on ne sera pas admis à l'examen.

« Le jury invite aussi tous les bons citoyens à lui désigner les sujets qui leur paraîtront propres à remplir ces places. »

Les instituteurs déjà en fonction conformément à la loi du 29 frimaire, an II, furent invités à se rendre devant le jury de leur district. L'Administration départementale décida que rien ne s'opposait à ce que les instituteurs de langue française continuent leurs fonctions dans le poste qu'ils occupaient déjà à condition qu'ils enseignent désormais dans les conditions prévues par la loi du 27 brumaire.

Les opérations des jurys ne commencèrent qu'en février. Nous ne possédons pas les procès-verbaux de leurs délibérations, les quelques notes qui suivent donneront une idée de leur activité.

DISTRICT DE QUIMPER

Après avoir établi la liste des 35 écoles qui devaient s'ouvrir dans le district de Quimper, l'Administration engagea les municipalités à « *repandre l'instruction* » dans leur commune et à signaler au jury d'instruction les maîtres incapables. (1)

(1) L. 3, Registre de correspondance du district de Quimper, f° 91.

Le jury composé des citoyens François Billard, Jean-Baptiste Morel, Jean-Claude Le Roux, Julien Provost, Vincent Bréhier, Françoise Clémencin et Julienne Monpoët, recrute tant bien que mal les maîtres exigés, mais le 2 floréal, le district constate que les écoles ne sont pas suivies dans les campagnes et donne comme raison principale que « le jury a été dans l'impossibilité d'y envoyer des hommes ou des femmes dignes de confiance. » (1)

Il arriva même que les examinateurs furent victimes de mystifications de la part de candidats ou même de candidates. C'est ainsi que le 12 germinal, an III, le jury d'instruction examina « deux citoyennes qui s'étaient mises sur les rangs pour obtenir la place d'institutrices à *Pont-l'Abbé*. » Il jugea que la citoyenne Guichard méritait la place « à cause de son talent dans l'art de l'écriture ». Quelque temps après, les jurés s'aperçurent qu'ils avaient été trompés et que la page d'écriture qui leur avait été présentée n'était pas de la main de la citoyenne Guichard. Furieux d'avoir été trompés, ils mirent arrêt sur son traitement et demandèrent sa destitution.

DISTRICT DE QUIMPERLÉ

Le jury d'instruction du district de Quimperlé était composé des citoyens Dubosc, Rousseau et Descourbes. Il ne put recruter que 12 instituteurs et 3 institutrices.

La municipalité de *Scaër* désirait conserver le citoyen Le Cloître, instituteur de langue française dans cette commune et le recommanda au jury en termes élogieux : « Le citoyen Le Cloître a fait des études, il a les lumières requises et de bons principes ; ses mœurs sont irréprochables, sa conduite en tout est régulière, son caractère est doux et propre à s'attacher ses écoliers... Préférez-le à tout autre dans le choix précieux que vous allez faire. » (2)

Le jury se rendit aux bonnes raisons invoquées par les notables de *Scaër* ; le 9 ventôse, il autorisa le citoyen Le Cloître à continuer ses fonctions.

(1) L. 3, Registre de correspondance du district de Quimper, f° 104.

(2) Délibération du 14 pluviôse, an III.

La municipalité de *Clohars-Carnoët* (alors chef-lieu de canton) pria également le jury de réserver la place d'institutrice à la citoyenne Jeanne-Louise Le Romain, 31 ans, originaire de la paroisse de Querrien, mais domiciliée à Clohars depuis six ans. « Elle a des mœurs pures, n'est point adonnée à la boisson et mène une vie sans reproches. Depuis trois mois elle exerce ses fonctions et s'en acquitte à la satisfaction des habitants. »

La loi du 27 brumaire portait qu'il serait établi un instituteur par 1.000 habitants. Conformément à cette disposition, la municipalité de *Moëlan* demanda qu'il y ait dans cette commune deux instituteurs, étant donné qu'elle comptait 3.700 habitants et qu'elle était très étendue. Elle pria le jury de nommer comme second instituteur le citoyen Le Franc, curé de Moëlan.

Surpris de cette requête, le jury en référa au district qui remit « à plus tard » le soin de statuer sur cette demande.

Le maire de *Pont-Aven* a « vingt fois proclamé la loi du 27 brumaire » sans trouver un seul candidat. Enfin, le 14 ventôse, an III, après la suppression des Comités révolutionnaires, le citoyen Desmaretz, ancien membre du Comité révolutionnaire de Quimper, s'offre à remplir les fonctions d'instituteur avec son épouse, née Chauze.

Sollicité de continuer ses fonctions à Névez, le citoyen Bernard se récuse. « L'impossibilité d'y faire le bien, écrit-il, me porte à donner ma démission. Le départ des marins et des jeunes gens de la réquisition, rend nécessaires à la maison pour la garde des bestiaux, les enfants qui n'ont pas quitté la commune, attendu la grandeur des champs et le défaut de clôtures... »

Le jury insista à nouveau auprès de Bernard et fit appel à son patriotisme. Il accepta enfin de continuer ses fonctions à Névez ; il devait y périr, peu de temps après, victime des chouans.

DISTRICT DE PONT CROIX

Le jury d'instruction est composé des citoyens Laurent Le Breton, officier de santé ; Jean-Baptiste Delécluze, an-

cien avocat, juge de paix, et François-Louis Tréhot, receveur du district, ancien maire de Pont-Croix. Il doit recruter 20 instituteurs pour les 28 communes du district. Les candidats ne paraissent pas avoir été nombreux, l'un d'eux n'est pas encore majeur : il n'a que 17 ans. Le jury sollicite l'avis du district : « Pouvons-nous donner l'autorisation d'enseigner au citoyen Ollivrin, âgé de 17 ans seulement, mais ayant de la raison et une conduite au-dessus de son âge ? »

La réponse fut affirmative : Pierre-Marie Ollivrin fut nommé instituteur à Cléden, le 21 pluviôse, an III. (1)

La plupart des instituteurs déjà en fonction furent admis à continuer leur profession dans la commune où ils exerçaient déjà ; 20 instituteurs et 13 institutrices seulement furent agréés. La loi prévoyait cependant que le nombre des institutrices devait égaler celui des instituteurs ; les postulantes faisaient sans doute défaut.

ETAT DES ÉCOLES

1^o DISTRICT DE QUIMPER

Beuzec-Conq, Landois ; *Combrit*, Diouron et sa femme ; *Concarneau*, Louis Bailleux ; *Ergué-Armel*, Coïc ; *Ergué-Gabéric*, Le Bour ; *Fouesnant*, Morineau ; *L'Île-Tudy*, Hervé Maubras et Anne Bonnelé ; *Kerfcunteun*, Scouarnec ; *Lan-riec*, Hervé Le Bris ; *Loctudy*, Orieulx et sa femme, née Royou ; *Penmarc'h*, Joseph Guégan et Catherine Jézégabel ; *Perguet*, Douguet ; *Pleuven*, Jean Le Hénaff ; *Plobannalec*, Bourgneuf ; *Plogonnec*, Louis Charuel et sa femme ; *Plomelin*, Lagadec et Yvonnelle Clémensin ; *Plomeur*, Le Dall-Kéréon et sa femme ; *Pluguffan*, Guillaume Douguet ; *Pont-l'Abbé*, La Foucade, Bihan-Desgarennès, femme Verrye ; *Rosporden*, Costou ; *Saint-Jean-Trolimon*, Queneudeuc ; *Trégunc*, Le Denmat ; *Tréméoc*, Conan. (2)

(1) Ollivrin était le neveu du recteur de Cléden ; originaire de Rostrenen, il avait fait ses études à Plouguernével.

(2) L. 11, district de Quimper, f^o 140.

On remarquera que la plupart des instituteurs de langue française continuèrent à exercer. Les communes qui ne figurent pas sur la liste ci-dessus n'avaient pas d'instituteur.

2° DISTRICT DE PONT-CROIX

Audierne, Michel Kerloc'h, admis le 19 pluviôse, an II, et Rosalie Robert, femme Le Lay, admise le 15 ventôse ; *Beuzec*, Yves Le Moan, admis le 21 pluviôse, an III, et Marie-Anne Pennamen, veuve Keruzoret, admise le 2 ventôse ; *Cléden*, Pierre-Marie Olivrin, admis le 19 pluviôse, et Marie-Jeanne Kersauson, veuve Guillier, admise le 21 pluviôse ; *Douarnenez*, Jacques Morvan, admis le 24 pluviôse, et Marie Fraboulet, veuve Guillier, admise le 2 ventôse, an III ; *Ile-de-Sein*, Pierre Pellerin (19 pluviôse) ; *Goulien*, Pulchérie Le Coq (28 ventôse) ; *Landudec*, Ronan Le Goff (5 ventôse) ; *Mahalon*, Corentin-Guillaume Faucheur ; *Ploaré*, Bernard Demizit (24 pluviôse) ; *Plogastel*, Le Lay (24 pluviôse) ; *Plonéis*, Guillaume Goardon (19 pluviôse) ; *Plonéour*, Yves Riou (19 pluviôse) et Marie Mermet (5 ventôse) ; *Plouhinec*, Jean-Corentin Donnars (26 pluviôse) et Marie-Françoise Le Dem, veuve Monter (25 pluviôse) ; *Plozévet*, Jacques Le Blouch (26 pluviôse) et Jeanne-Louise Guézennec, veuve Urvoas (2 ventôse) ; *Pont-Croix*, Jean-François Marteville et Marie-Thomase-Esprit Le Berre ; *Pouldergat*, Jean-Corentin Le Priol (26 pluviôse) ; *Pouldreuzic*, Ronan Hascoët (19 pluviôse) et Marie-Josèphe Le Goff, femme Saint-Aubin (23 pluviôse) ; *Poullan*, Jean-Louis Ollivier (19 pluviôse) et Marie-Anne du Laurens, femme Ollivier ; *Primelin*, Noël-Thomas Le Blouch (19 pluviôse) ; *Saint-Honoré*, Goulven Monot et Aimable-Marguerite Amblard, femme Chemendy (5 ventôse) ; *Tréogat*, Hyppolyte Charpentier (21 pluviôse). (1)

3° DISTRICT DE QUIMPERLÉ

Clohars-Carnoët, Jeanne-Louise Le Romain ; *Kernével*, Le Gal ; *Melgven*, Prouhet, puis Squiriou et sa femme ;

(1) D. Bernard, *L'enseignement primaire dans le district de Pont-Croix* en l'an II et en l'an III, page 26.

Mellac, Nicolas Le Courain ; *Moëlan*, Marec et son épouse, née Catherine Le Brec ; *Névez*, Bernard ; *Nizon*, Jean-Marie Aumont ; *Pont-Aven*, Gérard Desmarets et Marie-Josèphe Chause ; *Quimperlé*, Vernier, Albert ; *Riec*, Loyer ; *Scaër*, Le Cloître ; *Le Trévoux*, Boudéhen. (1)

4^e DISTRICT DE CHATEAULIN

Le jury était composé des citoyens Manuel, Le Bescond et Quilfen. Il nomma 40 instituteurs et 33 institutrices.

Argol, Perfezon, instituteur actuel, et Marie-Jeanne Noury, du bourg ; *Brasparts*, instituteurs : Le Taro, instituteur actuel ; Yvenat, du bourg ; institutrices : Pélagie Vital et la femme du dit Taro ; *Camaret*, Jean Le Sénéchal et la veuve Michel Dumoulin ; *Cast*, Le Marchadour, cultivateur, et sa femme ; *Crozon*, Michel Kerjean, Philippe Sénéchal, François Férec, Jean Kerjean, Jean Kervéguen ; institutrices : veuve Kerudalem, les citoyennes Dumoulin et Daniel, femme La Motte ; *Dinéault*, Courtois-Kerguilly et son épouse, du Faou ; *Edern*, Le Prédour, instituteur actuel et sa femme ; *Gouézec*, Michelet, ex-avoué, et la citoyenne Duval, de Ville-sur-Aulne ; *Landévennec*, Gestin, instituteur actuel, et la citoyenne Jégou, épouse de Jean-Baptiste Le Chevalier, magasinier de la Nation à Landévennec ; *Lannédern*, Le Breton jeune, de Pleyben, et la citoyenne Calvez, du Faou ; *Le Cloître*, Jourdren, instituteur actuel, et la citoyenne Jacoulet, de Ville-sur-Aulne ; *Lennon*, François Derrien, de Lennon, et Anna Gestin, femme Le Mat ; *Locronan*, Bernard, instituteur actuel, et son épouse ; *Lopérec*, Le Dréau, commis du district, et Rose Robin, de Lopérec ; *Lothey*, Castillon fils, du Port-Launay, et la citoyenne Beaumont, fille seconde ; *Loqueffret*, Favennec fils, de Brasparts, et la citoyenne Lédan, fille ; *Pleyben*, Jean-Joachim Le Breton, instituteur actuel, et Robert de Leissègues, de Ville-sur-Aulne ; institutrices : les veuves Moulin et Le Prédour ; *Plomodiern*, Jean Le Gall, de Loqueffret, et la citoyenne Véron, aînée ; *Plonévez*, Kernaléguen, instituteur actuel, et Catherine Le Floc'h,

(1) L. 183. District de Quimperlé, f^o 24.

femme Rolland, du bourg ; *Ploéven*, Chapalain fils, volontaire, de Locronan, et la citoyenne Véron, seconde ; *Port-Launay*, Quilfen fils et la citoyenne Beaumont, fille aînée ; *Quéménéven*, Lozac'h et son épouse ; *Roscanvel*, Bernard Madec, cultivateur, et Marie-Louise Urbane Le Mignon ; *Saint-Nic*, Desnos, juge de paix à Quimper, et son épouse ; *Saint-Coulitz*, Le Quéau fils, cultivateur, et la citoyenne Monblanc, de Ville-sur-Aulne ; *Saint-Ségal*, le citoyen Kercadio et son épouse ; *Saint-Thois*, Duboishardy et sa femme, de Ville-sur-Aulne ; *Telgruc*, Le Mons, instituteur actuel, et son épouse ; *Ville-sur-Aulne* (Châteaulin), Corentin Le Golias fils, volontaire, et la citoyenne Caugant, institutrice actuelle.

Attendu que la population de ce district est de 40.431 âmes, nommons pour compléter les 40 instituteurs et les 40 institutrices : Zonan, de Landévennec ; Le Dem ; Dulaurens, de Loqueffret ; Jean-Marie Nicolas, de Ville-sur-Aulne ; Tourmel fils, de Lannédern, et Magloire Le Morcennec, cultivateur à Argol. La citoyenne, femme de Gabriel Carn, de Crozon ; la femme de Le Dem, de Ville-sur-Aulne ; la femme de Dulaurens, de Loqueffret ; la citoyenne Saboulet, de Roscanvel ; les citoyennes Richard, filles, de Ville-sur-Aulne. »

5° DISTRICT DE CARHAIX

Carhaix, Duédal et Marie Fournier, nommés le 3 nivôse ; *Châteauneuf-du-Faou*, Carguet et veuve Kerpol (3 nivôse) ; *La Feuillée*, Claude Le Normand ; *Laz*, Louis-Marie Daguenel ; *Poullaouen*, Louis Pillas et la citoyenne Pillas (3 nivôse) ; *Trégourez*, Le Cloarec.

L'état nominatif porte qu'il n'a pas été possible d'établir d'autres instituteurs jusqu'au 6 messidor, an III.

6° DISTRICT DE LESNEVEN

Le jury comprenait : Le Jannin, notaire public ; Rouxel, juge au tribunal ; Labasque, commissaire national.

Nous n'avons retrouvé que la liste des institutrices nommées avant le 4 messidor, an III : *Drennec*, Marie-Josè-

phe Courtois (6 ventôse) ; *Goulven*, Marie-Jeanne Salaün, femme Le Borgne (12 pluviôse) ; *Guissény*, Marie-Thérèse Chever, femme Rolland, épouse du notaire de Guissény (7 pluviôse) ; *Kerlouan*, Marie-Magdeleine Norvier ; *Kérnilis*, Marie-Olive-Agathe-Ange Jannin, femme Sancourt, 40 ans (8 nivôse) ; *Lanhouarneau*, Marguerite Lageat, femme Colin, 34 ans (17 nivôse) ; *Lesneven*, Julie-Olive de Rénière, 21 ans (17 pluviôse) ; *Ploudaniel*, Magdeleine Roise, femme Maurice, 25 ans (11 nivôse) ; *Plounévez-Lochrist*, Anne-Michelle Salaün, femme Jacolot (16 nivôse) ; *Plounéour-Trez*, Françoise Mignon, femme Bidard, 38 ans (15 pluviôse) et Marguerite Dequair (30 pluviôse) ; *Plouguerneau*, Louise-Jaquette Turin, veuve Servel, 60 ans, demeurant à Lesneven (24 pluviôse) ; *Plougar*, Marguerite Bodénès, femme Simon (6 pluviôse) ; *Saint-Frégant*, Marie-Anne Le Borgne, femme Roudaut (7 pluviôse).

Le défaut d'institutrices a empêché l'établissement d'écoles de filles dans les communes suivantes : *Cléder*, *Plouzévédé*, *Plounéventer*, *Plouider*, *Trégarantec*, *Kernouës*, *Trémaouézan*, *Saint-Méen*, *Plouescat*, *Sibiril*, *Tréflaouénan*, *Trézilidé*, *Saint-Servais*, *Bodilis*.

7^e DISTRICT DE MORLAIX

Nous ne possédons qu'un fragment de la liste : *Pol-Léon*, Sévézen, Bourguays, Livolant et la citoyenne Bourguays ; *Plouézoc'h*, Marie Mangar et Guénolé Mérier ; *Plouégat-Guerrand*, Yves Pichodou ; *Plouégat-Moysan*, Jean-Louis Tanguy. (1)

ORIGINE DES INSTITUTEURS

Il est intéressant de rechercher dans quelles professions furent recrutés les instituteurs. Nous retrouvons parmi eux quelques magisters de l'ancien régime qui avaient prêté serment et continué leurs fonctions : Bourson à Brest ; Le

(1) La liste des districts de Brest et de Lesneven n'a pu être établie faute de documents.

Pichon à Morlaix ; Olivier Chrom à Lesneven ; Bourguay, Sévézen et Livolant à Saint-Pol-de-Léon ; Lambert à Quimperlé, etc. D'anciens élèves des collèges de Quimper et de Saint-Pol se sont improvisés instituteurs : Michel Kerloc'h à Audierne ; Goardon à Plonéis ; Le Bras à Clédén-Cap-Sizun, etc...

D'anciens fonctionnaires dont la Révolution avait supprimé la charge : greffiers, notaires, avoués, douaniers, voire des prêtres défroqués, recherchent dans l'enseignement des moyens d'existence. Jean-Marie Violant, ancien commis au greffe de la juridiction de Pont-Croix, est nommé à Beuzec-Cap-Sizun ; Yves Thomas, ex-greffier de police à Brest, est nommé à Plouvien ; Louis Le Corre, ancien huissier, âgé de 60 ans, postule pour Esquibien ; un ex-avoué exerce à Gouézec ; Desnos, juge de paix, à Quimper, est installé à Saint-Nic ; Jacques Calloc'h-Kérillis, ancien procureur fiscal à Quimper, remplace à Audierne l'ex-étudiant Kerloc'h. Les anciens notaires sont nombreux : à Milizac, Jean L'Hostis troque son tablier contre la fêrûle ; un sieur Cosquéric, ex-notaire, exerce à Pont-l'Abbé ; Jean Lannou exerce à Audierne ; l'ex-tabelion Le Moan enseigne à Goulien ; Guillaume Balch, autre ancien notaire, est nommé à Ploudalmézeau, etc...

D'autres professions sont représentées : des cultivateurs exercent à Roscanvel, Saint-Coulitz, Argol, etc... ; un sous-brigadier des douanes, Marteville, fait classe à Pont-Croix ; un ancien sergent enseigne à Crozon ; à Saint-Renan, nous trouvons un invalide, l'ex-canonnier Jean Commandé, etc...

En somme, un recrutement singulier, des gens incompetents, ignorant tout du métier d'instituteur. N'ayons garde d'oubier les clubistes sans place, politiciens souvent sans moralité que les Représentants du peuple nommèrent dans les écoles de langue française et qui continuèrent ensuite leurs fonctions dans la nouvelle organisation scolaire.

Les autres départements n'étaient pas mieux partagés. Parmi les instituteurs de Paris on trouvait des serruriers, des maçons sans ouvrage et jusque des savetiers. L'Administration départementale de la Marne déclare dans son

compte-rendu moral pour l'an IV et l'an V : « On ne peut citer un instituteur qui fût un modèle dans son état. » Dans l'Oise, « les instituteurs, misérables et ignares, étaient incapables d'inculquer à leurs élèves les principes de la Constitution et de la morale civique. » (1)

L'ÉCOLE NORMALE DE L'AN III

Parmi les instituteurs nommés dans le Finistère, aucun n'avait reçu la moindre formation professionnelle ; ils embrassaient une carrière difficile sans même savoir comment ils s'y prendraient pour instruire les enfants ; il convenait de leur inculquer quelques notions de pédagogie.

Le 9 brumaire, an II (30 octobre 1794), la Convention créa à Paris une école normale pour apprendre aux maîtres l'art d'enseigner ; elle avait pour but de « former un grand nombre d'instituteurs capables d'être les exécuteurs d'un plan qui avait pour but la régénération de l'entendement humain. » De retour chez eux, les élèves devaient transmettre à ceux qui désiraient se vouer à l'enseignement, les méthodes apprises à l'école normale de Paris.

La nouvelle école s'ouvrit au Muséum national. Quatre cents élèves, recrutés un peu partout, s'y rendirent. L'enseignement était donné par les plus grands savants de l'époque parmi lesquels il faut noter : Laplace, Lagrange, Monge, Berthollet, Laharpe, Volney, Bernardin de Saint-Pierre. « Pour la première fois, les hommes les plus éminents, les hommes de génie, vont être les premiers maîtres de l'école du peuple. »

Hélas ! qui peut le plus ne peut pas toujours le moins ; ces professeurs improvisés ignoraient eux-mêmes l'art d'enseigner les enfants ; au lieu de faire des cours de pédagogie, ils firent des cours scientifiques ou littéraires d'un niveau inaccessible à leurs auditeurs. Quelques-uns exposèrent leurs propres découvertes : Laplace traita de la haute algèbre et du calcul des probabilités ; Monge fit

(1) *Annales historiques de la Révolution française*, septembre 1930, p. 411-443.

de la géométrie descriptive et Berthollet exposa les découvertes de la chimie (1). La plupart des auditeurs n'y comprenaient goutte.

Les districts furent invités à envoyer à l'Ecole normale un nombre d'élèves proportionné à la population : un pour 20.000 habitants. Le district de Carhaix n'y présenta pas de candidat, « faute de sujets » ; le district de Landerneau y envoya deux élèves ; celui de Brest désigna Louis-Nicolas Picard, 29 ans, né à Brest, instituteur à Lambézellec depuis le 20 floréal, an II ; il cessa ses fonctions le 18 février pour se rendre à Paris afin d'y suivre les cours de l'Ecole normale.

Le district de Lesneven désigna le citoyen Périvin, avec mission d'étudier les sciences destinées à être enseignées à l'école primaire. De Paris, Périvin écrivait aux administrateurs du district : « Les sciences que l'on enseigne ici sont très vastes. J'estime que celui qui voudrait, avec la meilleure volonté, profiter de toutes celles qu'on y enseigne, ne réussirait dans aucune partie. Je regarde cet établissement comme une vaste prairie émaillée d'une infinité de fleurs où chacun peut cueillir à son gré celles qui flattent son goût et son inclination, ou celles qui sont les plus propres à ses besoins :

« Ainsi, pour répondre à vos vues, je m'appliquerai autant que je pourrai aux éléments des sciences les plus nécessaires et les plus propres à l'instruction des écoles primaires. »

L'Ecole normale de Paris n'eut qu'une durée éphémère : commencés en janvier, les cours ne durèrent que jusqu'en mai ; un décret de la Convention ordonna la fermeture de l'établissement.

LE TRAVAIL SCOLAIRE

Le chapitre IV de la loi du 27 brumaire, an III, énumérait les diverses matières qui constituaient le programme

(1) *Séances et débats des Ecoles normales*. 13 vol., Paris, Imprimerie du Cercle social (1800).

d'étude des écoles primaires. Ce programme fut-il suivi dans le Finistère ?

Des rapports d'institutrices nous révèlent comment fonctionnaient quelques écoles dans le district de Pont-Croix.

L'institutrice de *Plouhinec*, Marie-Françoise Le Dem, épouse de Jean Monter, ancien notaire, instruit 24 élèves ; son programme et sa méthode sont ceux des « petites écoles » d'avant 1789. Ses élèves apprennent à lire d'une façon toute mécanique : elles étudient d'abord les lettres de l'alphabet, en les séparant en voyelles et consonnes ; les lettres sont ensuite groupées en syllabes, puis ces syllabes sont assemblées pour en faire des mots *latins*. C'est seulement lorsqu'une bonne lecture latine aura été obtenue, qu'on abordera les diphtongues et les particularités de la langue française. On procédait ainsi pour graduer les difficultés : en latin, toutes les lettres se prononcent, il n'existe ni exception ni difficultés spéciales, comme en français. Dès que les écoliers savaient lire, la langue latine était abandonnée et l'enseignement se donnait en français, le breton n'étant utilisé que comme langue auxiliaire.

La lecture et l'écriture n'étaient pas enseignées ensemble comme aujourd'hui. Ce n'est que lorsque l'élève savait lire, qu'on lui apprenait à écrire les lettres, puis les syllabes, puis enfin les mots.

Ces résultats acquis, on passait à l'étude du calcul qui se résumait à peu de chose : lecture et écriture des nombres, addition et soustraction, rarement multiplication et division.

Le temps consacré jadis à l'étude du catéchisme fut consacré désormais à l'enseignement des principes élémentaires de la morale républicaine et des Droits de l'homme ; on étudia les événements marquants de la Révolution et les actions héroïques de nos soldats. « Je leur parle, dit notre institutrice, des événements glorieux de notre heureuse Révolution et du mépris pour les tyrans. »

La même méthode est suivie par Perrine Mermet, insti-

tutrice à *Plonéour*, mais celle-ci donne en outre une place au travail manuel : ses élèves apprennent à tricoter.

Marie-Thomase-Esprit Le Berre, dont le père était avocat et juge au tribunal de *Pont-Croix*, avoue qu'elle n'explique pas les Droits de l'homme aux petites pontécruissiennes parce qu'elles ne sont pas à même de les comprendre. « J'ai cru, par le même motif, écrit-elle, qu'il serait inutile de leur lire les lois qui m'ont été envoyées. »

L'institutrice de *Saint-Honoré*, Aimable-Marguerite Amblard, femme Chemendy, est une fougueuse jacobine ; elle est connue pour la dissolution de ses mœurs et sa liaison avec le terroriste Queneudec avec qui elle vit et dont elle eut un enfant. Elle écrit le 10 juin 1795 : « Je commence à enseigner à mes élèves à lire dans l'alphabet républicain, suivi des Droits de l'homme, de l'acte constitutionnel, des instructions élémentaires sur la morale républicaine et les éléments de la langue française. Mes élèves ne sont pas assez avancées pour écrire. Le nombre est de quatorze régulièrement. Mais depuis que le Curé fait le catéchisme pour les Pâques, il les tient depuis 7 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi et il ne vient plus que trois petites filles qui lisent très bien les Droits de l'homme et parlent passablement le français. »

Quant à Marie-Jeanne Kersauson, veuve Guillier-Dumarnay, institutrice à *Cléden*, ses talents étaient hélas bien modestes et lui permettaient à peine d'apprendre à lire et à écrire à ses élèves. « *Je vous en vois*, écrit-elle au district de Pont-Croix, *une liste des enfans qui me viennent régulièrement tous les jour, elle sont longue à prandre, janné qui ont été 3 moy a aprandre à connaitre leure laitre. Jay eus un plus grand nombre danfan pendant le tan du catéchisme, mais elle ne viene plus étant à preusan occupé à sarcler les blé et panné (panais) et ne pouron reuvenir qua prais la reucolte.* » M.-D. Bernard, à qui j'emprunte ce passage, s'écrie plaisamment : « Rien d'étonnant qu'avec une telle maîtresse, les filles soient *longues à prendre* quelque chose !... »

Ajoutons encore que, sous la Révolution, l'enseignement ne se donnait pas collectivement comme aujourd'hui : il

était *individuel* ; la leçon était répétée autant de fois qu'il y avait d'élèves, elle devait être adaptée à la force de chacun. Marie-Anne Pennamen, encore novice, s'étonne des difficultés qu'elle rencontre pour apprendre à lire aux écolières de *Beuzec-Cap-Sizun* : « C'est qu'on est obligé, écrit-elle, de leur faire école à l'une après l'autre. »

L'étude de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen occupait une place importante dans l'enseignement. Un instituteur était jugé très capable si ses élèves pouvaient réciter par cœur cette déclaration ; c'était un motif d'orgueil pour un maître, d'amener ses écoliers au club ou au Temple décadaire pour leur faire dire l'un après l'autre tous les articles de la Déclaration des droits. Dans une séance du club de *Quimper*, le 17 ventôse, an II, le secrétaire de séance déclarait : « Voyez ces enfants qui, depuis quelques jours vous récitent de mémoire la Déclaration des droits de l'homme ! leur succès est un miracle plus grand que celui de Jésus disputant à douze ans avec les docteurs de la loi... » (1)

*
**

Le fonctionnement des écoles à *Brest* nous est connu grâce aux délibérations du Conseil municipal et à divers rapports adressés au Directoire du département.

Nous avons vu que, dans son ensemble, le Finistère était fédéraliste. Il n'en était pas de même de la ville de Brest, enclave montagnarde dans un pays qui s'était nettement déclaré pour les Girondins. Brest comptait environ 25.000 habitants ; la population était fougueusement républicaine. Le drapeau tricolore parut sur les vaisseaux ancrés en rade avant d'être adopté par la France entière ; la ville fut l'une des premières à planter l'arbre de la liberté : un beau chêne pris sur le mont Frugy à Quimper. Répondant au manifeste du Brunswick, les volontaires bretons arrivèrent à Paris cinq jours avant les Marseillais. Ajoutons que le bonnet breton, parti de Brest, devint la coiffure officielle sous le nom de bonnet phrygien.

(1) Duchatellier. *La Révolution en Bretagne*, t. IV, p. 17.

Mais les passions populaires bouillonnent : de républicaine, la ville se fait montagnarde ; la Sainte-Montagne remplace l'Autel de la Patrie. L'indiscipline ronge les marins de l'escadre ; des Comités et des Sociétés révolutionnaires perpétuent le gâchis et excitent les esprits. La Société populaire, en particulier, fait preuve d'un sectarisme étroit. Les Représentants du peuple Jean Bon Saint-André, ex-pasteur protestant et Prieur, de la Marne, ancien avocat, lancent des manifestes et font des discours enflammés. Brest fête la mort de Marie-Antoinette ; la Terreur s'y installe, les prisons se remplissent de suspects ; un tribunal révolutionnaire s'établit dans la chapelle de la Marine et la « Sainte-Guillotine » fonctionne sous la direction du bourreau Ance, « joli garçon aux traits de femme », qui décapite par goût et se fait appeler *l'Adonis de la guillotine*.

Brest célèbre avec pompe le culte de la Déesse Raison ; les écoliers y participent. « En tête de la colonne en marche se trouve un détachement de jeunes enfants armés de sabres qui forme la garde du drapeau. Ces précieux rejetons, espoir de la Patrie, fiers du dépôt qui leur est confié, font éclater déjà, sur leur front jeune encore, les premières étincelles de cette ardeur martiale qui conduisit Barra et Agricole Viala à l'immortalité... Cent trente jeunes filles de 10 à 14 ans, vêtues de blanc et portant des paniers de fleurs, forment une colonne double qui environne le Représentant du peuple et les sujets allégoriques qui figurent au cortège : les saintes images de Marat, Lepelletier et Brutus. De jeunes garçons portent des guirlandes de feuilles et de fleurs... Deux enfants, porteurs d'encens, sont placés aux côtés de Prieur de la Marne qui figure le grand-prêtre. Et, pendant que le canon tonne, les fillettes jettent des fleurs... » (1)

Le travail scolaire se ressentait d'une telle ambiance. L'enfant subit l'influence du milieu où il vit ; il apporte à l'école les enthousiasmes ou les inquiétudes de sa famille, il imite l'homme jusque dans la manifestation de ses opi-

(1) Compte-rendu de la Fête de l'Etre suprême : Duchatellier *Brest et le Finistère pendant la Révolution*, t. IV, p. 183.

nions. On ne s'étonnera donc point de constater que l'école reflétait la vie agitée de la cité.

Les maîtres, eux-aussi, subissaient l'influence des idées révolutionnaires, ils devaient faire montre d'un jacobinisme outrancier et se faire bien voir des Représentants du peuple sous peine de perdre leur gagne-pain. Ce jacobinisme, ils l'étaient dans leur vie publique, ils en imprégnaient leur enseignement. Qu'on ne les juge pas trop sévèrement : c'étaient de braves gens mais que la Révolution avait jetés dans un milieu exalté avec lequel il leur fallait bien compter.

**

L'école publique fonctionnait dans l'ancienne école des frères, rue haute des Sept-Saints, devenue la rue Charonnière (aujourd'hui rue Monge), à l'emplacement de l'école publique actuelle. Le directeur, Bourson, était un homme de valeur. Maître de latin à Brest, avant la Révolution, il enseignait aussi la grammaire et la langue espagnole, il était l'auteur d'un *Traité du participe français* assez estimé. On lui reconnaissait une valeur pédagogique qui contrastait avec l'ignorance des autres instituteurs. Nommé professeur de troisième au collège de Saint-Pol, il avait refusé cette place pour conserver ses fonctions d'instituteur à Brest. Il y dirigea plus tard l'école secondaire.

Bourson a enseigné sous l'ancienne monarchie, il a traversé la Révolution, l'Empire et la Restauration, s'adaptant à tous les régimes. Sans-culotte à tous crins pendant la Révolution, nous le retrouvons impérialiste sous Napoléon, royaliste sous Louis XVIII et Charles X, imitant en cela les plus farouches révolutionnaires, les terribles conventionnels qui devinrent plus tard préfets d'Empire ou membres des Anciens ou des Cinq-Cents, et qui servirent ensuite fidèlement la royauté.

Arrivé à l'âge de 72 ans, après une vie consacrée à l'éducation de plusieurs générations de brestois, il se trouve dans un état de gêne voisin de l'indigence. Il sollicite de la ville un secours de 400 francs. Les témoignages honora-

bles qu'il a reçus des hommes les plus distingués dans les lettres, notamment du célèbre abbé Sicard (1) qui le considérait comme un grammairien de premier mérite, les services rendus aux habitants de Brest pendant 40 ans, ne pouvaient qu'inspirer à la municipalité de l'intérêt en faveur de ce respectable professeur. Non seulement le secours sollicité fut accordé, mais comme preuve de reconnaissance à l'égard de ce vieux maître, une pension annuelle de 400 francs lui fut votée le 27 mai 1831.

L'adjoint de Bourson, le citoyen Sabatier, nommé par le Représentant Laignelot, était d'une valeur intellectuelle bien moindre ; son civisme et l'ardeur de ses sentiments républicains l'avaient seuls désigné à l'attention du Représentant du peuple. Ses capacités orthographiques nous sont révélées par une lettre qu'il écrivait à la Société populaire de Brest et où il annonçait qu'il lui présenterait prochainement son *noëau d'exelants patriotes* (ses élèves).

La municipalité s'intéresse aux écoliers ; elle les encourage par des distributions solennelles de prix. Le 29 août 1793, il est attribué des récompenses pour la récitation des Droits de l'homme, la grammaire, la géographie, l'arithmétique, la lecture et l'écriture.

Après la cérémonie, un témoignage public de satisfaction fut décerné aux instituteurs et leurs appointements augmentés de 300 l.

En vue de propager les principes révolutionnaires, le Conseil vota une somme de 67 l. 10 s. pour l'achat de livres et d'images patriotiques destinés à rappeler à toute heure ces principes aux yeux de la jeunesse. (2)

Bientôt, les preuves de patriotisme et d'irrégion se manifestèrent chez les écoliers. Au cours de la séance du 21 janvier 1794, le maire déposa sur le bureau de l'Hôtel de Ville, dix croix en argent qui lui avaient été remises par les enfants des écoles publiques. « Ils ne voulaient plus que ces emblèmes de la ci-devant religion servissent

(1) L'abbé Roch-Ambroise Cucurron, dit Sicard, 1742-1822, instituteur des sourds-muets ; échappé aux massacres de septembre, il devint membre de l'Institut à sa fondation.

(2) Séance du 6 avril 1794.

de marque de distinction entre eux. » Bourson déposa également une croix en argent qui lui appartenait et déclara en faire don à la patrie. Le Conseil applaudit à la démarche de ces enfants et du citoyen Bourson et leur donna acte du dépôt effectué par eux.

A la suite d'un discours du Représentant Laignelot à la Société populaire, le 3 janvier 1794, Bourson fit à ses élèves un commentaire de ce discours et leur donna à faire comme page d'écriture la phrase suivante, développée par l'orateur : « *Les peuples ne seront vraiment libres que quand le dernier des rois aura été étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres.* » Cette citation, restée fameuse, a été recueillie dans *L'esprit des autres*, par Edouard Fournier ; c'est la paraphrase d'un refrain populaire de Diderot :

« Et du boyau du dernier prêtre,
« Étranguons vite le dernier roi ».

Les dix élèves qui écrivirent le mieux furent conduits au Représentant Laignelot qui les félicita de tirer un si bon parti des leçons du maître et leur témoigna sa satisfaction en leur faisant délivrer des cartes de membres de la Société populaire. Ces cartes leur conféraient le privilège exclusif de chanter, au commencement et à la fin de chaque séance, la dernière strophe de la Marseillaise : « Nous entrerons dans la carrière... » ainsi que le droit de prendre part aux débats de la Société. (1)

Encouragés par l'accueil de Laignelot, les écoliers demandèrent : 1° des exemplaires de l'acte constitutionnel ; 2° des gravures représentant les martyrs de la liberté, Marat et Le Pelletier ; 3° un pavillon national.

Leur pétition fut transmise à la Convention le 20 février 1794 ; le ministre de l'Intérieur expédia 50 exemplaires de l'acte constitutionnel, 12 gravures et 12 calendriers républicains ; le ministre de la Marine envoya un pavillon.

Ce pavillon était destiné à remplacer la croix de fer

(1) P. Levot. *Histoire de la Ville et du Port de Brest pendant la Terreur*, p. 191 et 192.

scellée au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne école des frères occupée par Bourson. Il faut croire que les tempêtes d'hiver le mirent à mal, car le 4 août suivant, les élèves (?) adressèrent au Conseil du district la lettre suivante : « Citoyens, il y a cinq mois que nous avons obtenu de la Convention même un pavillon national à la place d'une croix de fer qui existait au-dessus de nos classes. Nous vous l'apportons aujourd'hui... Considérez-le et voyez si on le prendrait pour un présent de la Convention. Depuis le 1^{er} prairial nous ne le mettons plus. Nous osons espérer que, puisque le local de nos classes est une propriété nationale consacrée à un établissement public, vous aurez la bonté de nous en accorder un autre. Vous ne sauriez, citoyens administrateurs, vous imaginer le plaisir que vous nous ferez en accédant à notre demande, et l'intérêt et l'importance que nous attachons à ce signe sacré de notre liberté. Nous en ferions bien la dépense, mais il nous sera infiniment plus précieux, ou plutôt il sera pour nous sans prix, s'il nous est donné par la République. »

Le travail scolaire était réglé en vue de donner aux écoliers des sentiments de patriotisme fougueux, mais aussi la haine de la religion et des ennemis de la Révolution. On fit disparaître des classes tous les emblèmes religieux ; les croix de mérite avaient été déposées à la Mairie ; un pavillon tricolore avait remplacé la croix de fer qui surmontait le portail ; les livres de prière, catéchismes et cantiques, furent brûlés au milieu de la cour pendant que maîtres et élèves dansaient en rond autour du bûcher et chantaient :

« Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la lanterne.
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates on les pendra. »

Les anciennes pratiques religieuses étaient parodiées ; chaque jour, à l'ouverture des classes, les élèves se découvrèrent et faisaient le signe de la croix républicain ainsi conçu :

« Au nom de Marat,
Michel Le Pelletier,
La Sainte Guillotine,
Ainsi soit-il... »

Puis, au lieu des anciennes prières, on chantait la Mar-seillaise.

Les écoliers fraternisaient avec leurs maîtres et les tutoyaient ; ils n'avaient plus aucun respect pour eux. Bourson lui-même ne fut plus bientôt qu'un objet de déri-sion pour ses élèves qui l'appelaient le « père Bouty. » Quand ils voulaient s'amuser en classe, ils se levaient tous ensemble, et, battant la mesure avec leurs sabots de bois sur le plancher, ils chantaient en chœur :

« Bonhomme, Bonhomme,
Tu n'es pas le maître dans ta maison,
Quand, nous y sommes.
Ah ! Ah ! etc... »

Les sujets de dictée étaient choisis dans les journaux les plus violents de l'époque, principalement dans le Père Duchêne et dans un recueil intitulé : « *Les Annales de la République.* » Voici la dictée qui fut donnée le 6 août 1793 :

« Bougres d'imbéciles, vous voulez un roi : c'est-à-dire que vous souhaitez votre misère totale et celle de votre pays.

« Un roi ! millions de tonnerres ! ce ne serait que sur des cadavres et au milieu des ruines que le petit avorton du Temple pourrait régner. Mais ce n'est pas ainsi que les royalistes calculent : ils s'imaginent, foutre, qu'à force de fatiguer le peuple, ils le dégoûteront de la République...

« Nous savons que tous les nobles sont conjurés contre nous, que tant qu'il en existera à la tête de nos armées, nous ne cesserons d'être vendus à nos ennemis. Eh bien ! foutre ! de par la sans-culotterie, on va donner de la pelle au c... à tous les nobles... »

Les chants n'étaient pas de meilleur goût. Voici l'un de ceux que Bourson apprenait à ses élèves et qu'ils chan-taient en classe.

L'HISTOIRE DES CULOTTES

Deux chanteurs, sur différents tons,
Pour les gens culottés ou non
Se sont portés des bottes.
Messieurs, pourquoi crier si fort ?
Je fais, pour vous mettre d'accord,
L'histoire des culottes.

Avant le fameux dix août,
Chacun s'habillait à son goût,
Faux ou vrais patriotes ;
Tel n'eut jamais d'autre vertu
Que de pouvoir cacher son c...
Sous de belles culottes.

Un jour approchant du Château,
Les Feuillants grimant à l'assaut
Avec les patriotes,
Se croyant à jamais perdus,
Firent, en hommes éperdus,
Caca dans leurs culottes.

Quand cette odeur se divisa,
Un des poltrons en accusa
Les soldats patriotes.
— Pour savoir lesquels ont foiré,
Dit un citoyen éclairé,
Défaisons nos culottes.

Aussitôt dit, et sans façon,
Portèrent la main au bouton
Tous les vrais patriotes.
Il ne resta que les foireux
Qui, pour cacher leur c... crotteux,
Gardèrent leurs culottes.

Le beau zèle déployé par les maîtres ne tarda pas à se ralentir : l'indiscipline des élèves, leur paresse, leurs absences répétées et injustifiées, les découragent. Bientôt les instituteurs négligent leurs écoles, surtout du côté de Recouvrance où, sans raison valable, ils donnent à leurs élèves un congé d'un mois et demi et où les classes vaquent trois jours par semaine. L'effectif scolaire est de plus en plus réduit ; bientôt même les classes sont vides. En l'an IV, l'école de la rue Charonnière et celle de Recouvrance cessent de fonctionner. (1)

(1) Les documents concernant ce chapitre ont été puisés dans les registres de délibération de la municipalité de Brest, les rapports adressés à l'Administration centrale du Finistère,

SITUATION MATÉRIELLE DES INSTITUTEURS

Le décret du 27 brumaire, an II, accordait aux instituteurs un traitement fixe de 1.200 l. et aux institutrices un traitement de 1.000 l. Ce salaire devait rester invariable durant toute la carrière : c'était le traitement unique établi pour chaque sexe.

Malheureusement, la France manquait d'argent ; toutes ses ressources étaient mobilisées pour lutter contre les ennemis de la Révolution. Les maîtres ne furent pas payés ou le furent très irrégulièrement. Les dossiers de la Série L., aux archives départementales, contiennent de nombreuses plaintes, des requêtes pitoyables, des appels désespérés où maîtres et maîtresses sollicitent de quoi ne pas mourir de faim.

Le citoyen Le Bihan Desgarennès, de *Pont-l'Abbé*, attend son traitement 22 mois. Il proteste auprès des administrateur du district et fait savoir que « touchant de bien près ses 66 ans » il ne peut, pour subsister, se livrer à d'autre besogne que l'enseignement. Hervé Maubras, instituteur à *l'Île-Tudy*, est obligé pour vivre, de vendre ses meubles et ses vêtements ; mourant de faim, il est recueilli dans sa famille à Pont-l'Abbé. A *Landivisiau*, le Commissaire du Gouvernement, Le Guen, vante les mérites de l'instituteur « dont le patriotisme, les mœurs et l'érudition promettent à la société des élèves vertueux et instruits ; il élève ses écoliers dans les principes républicains et les conduit assidument aux fêtes nationales et décadares. » Malgré ces belles qualités, il ne réussit pas à se faire payer et réclame vainement son traitement pendant 26 mois ; il lui est répondu invariablement qu'il n'y a pas de fonds versés à cet effet dans la caisse du receveur. »

Le traitement était payable en assignats. On sait la dépréciation dont ce papier fut l'objet ; cette dépréciation atteignit, à un moment donné 97 %. C'est dire que sa valeur d'achat était à peu près nulle. Aussi, lorsque l'instituteur réussit à percevoir tout ou partie de son traite-

ment, il ne peut utiliser ses assignats : les commerçants n'en veulent pas, les paysans non plus. (1)

A *Pont-Croix*, Marteville, père de 8 enfants, n'a rien touché depuis 10 mois. Quand, enfin, on le paie en papier monnaie, il refuse ces billets qui n'ont pas cours à Pont-Croix. « Convertissez, je vous prie, une partie de cette somme en grains ; il est inutile de me donner des assignats qui ne servent à rien. » Il lui est répondu qu'il ait à accepter les assignats ou à se démettre de ses fonctions. Il en est de même à *Poullan* où l'institutrice Marie-Anne du Laurans, épouse Ollivier, dont le mari est également instituteur, écrit : « Je vous prie d'observer que je suis dans la plus grande détresse, « notre salaire ne pouvant suffire pour nourrir notre famille. »

Le pouvoir d'achat des assignats baisse à un tel point que le *traitement annuel ne permet même pas l'achat d'un quintal de blé*. Le salaire journalier des instituteurs n'est que de 3 l. 6 sols 8 deniers, alors que la livre de pain se paie en assignats trois fois plus.

Les instituteurs publics de Brest sollicitent de la municipalité une augmentation de traitement « attendu la cherté des denrées. » (2) « Le Conseil, considérant le nombre des élèves confiés à leurs soins, leur assiduité et les peines qu'ils se donnent pour remplir dignement la pénible charge dont ils sont chargés. Considérant qu'il ne leur est pas possible, au prix où sont les denrées, de vivre avec les modiques appointements qu'on leur a attribués, décide qu'à partir du 1^{er} janvier 1793, une nouvelle augmentation de 200 l. sera accordée à chaque instituteur.

« D'autre part, le Conseil, attendu que l'instituteur suppléant n'est d'aucune utilité, notifie son renvoi au citoyen Lelièvre et trouve dans la suppression de son traitement les fonds nécessaires à l'augmentation décidée.

(1) En l'an IV, les fournisseurs de la ville de Morlaix, payés en assignats, ne veulent plus rien vendre à la ville. Le kilo de riz vaut 80 l.; un bœuf de taille modeste se vend 6.100 l.

(2) A Brest, la livre de beurre est fixée à 14 sous, la douzaine d'œufs à 10 sous, le pain à 3 l. 50, valeur métallique.

« Cette décision sera notifiée aux instituteurs en séance du Conseil le 29 août, devant les élèves assemblés dans la salle des séances en vue de la distribution solennelle des prix. »

Heureux instituteurs, et combien leurs collègues devaient les envier. Ceux de *Quimper* furent moins favorisés. Le 3 thermidor, an III, ils adressèrent au district la pétition suivante : « Nous sommes dans la plus affreuse détresse, nous ne pouvons plus exister avec le modique traitement de 1.200 l. dans un temps aussi désastreux que celui-ci. La plus grande misère nous menace, serez-vous sourds à nos plaintes ? ...Par votre arrêté du 12 messidor, vous avez procuré aux professeurs du collège une augmentation de traitement. Il paraîtrait donc juste qu'on augmente aussi le nôtre en même proportion, puisque, comme eux, nous coopérons à l'instruction et à l'éducation de la jeunesse qui nous est confiée... » La demande, signée par les quatre instituteurs et les 5 institutrices de la ville, resta sans effet. Plusieurs démissionnèrent et recherchèrent des ressources dans des emplois mieux rétribués.

Pour indemniser les fonctionnaires du discrédit où étaient tombés les assignats, l'Etat leur accorda enfin une augmentation de traitement équivalant à la valeur d'une livre et demie de pain par jour. Les instituteurs paraissent avoir été exclus du bénéfice de cette mesure. Les instituteurs quimpérois demandent à en profiter, comme les autres employés publics :

« Réduits au modique traitement de 1.200 l. par an, nous nous voyons fondés à réclamer le supplément d'une livre et demie de pain accordée par un arrêté du Comité des finances à tous les fonctionnaires salariés par la Nation.

« Il est de toute évidence que cette valeur d'une livre et demie de pain par jour accordée à tous les employés de la République, a pour objet de les indemniser du discrédit actuel des assignats et de leur faciliter les moyens de se procurer le bled nécessaire à leur subsistance en suivant la progression du prix des marchés, et comme il est démontré que *nos appointements annuels sont au-dessous du prix même d'un quintal de froment*, nous ne balançons

pas à croire que vous vous empresserez à nous faire jouir du bénéfice de cet arrêté du Comité des finances à compter du premier vendémiaire dernier... » (1)

Cette seconde pétition, qu'était venue renforcer une pétition analogue des professeurs du collège, fut rejetée avec des considérants inattendus :

« Le Directoire du département du Finistère rejette la demande des professeurs et des instituteurs, considérant que, si les besoins des professeurs et des instituteurs sont les mêmes que ceux des autres fonctionnaires, ce n'est pas un motif suffisant d'accueillir leur demande.

« Les employés publics sont indispensables, et pour les retenir à leur poste, il a été absolument nécessaire de leur donner les moyens de subsister, tandis que l'éducation publique étant nulle en ce moment, *la chose publique ne serait pas compromise par la désertion des instituteurs.*

« D'ailleurs, il n'est que trop connu que le discrédit des assignats n'est venu que de la trop grande facilité d'en accorder aux fonctionnaires, ce qui amène toujours une augmentation du prix des denrées. »

La monnaie est dépréciée, la vie est chère : c'est la faute des fonctionnaires. Et comme on ne prend pas de gants pour dire aux pauvres pédagogues qu'ils ne sont pas indispensables et qu'ils peuvent, si leur sort ne les satisfait pas, chercher fortune ailleurs !

**

L'article 9 (chapitre III) de la loi du 27 brumaire, an III, stipulait que la Nation accorderait aux citoyens qui auraient rendu de longs services à leur pays dans la carrière de l'enseignement, une retraite destinée à mettre leur vieillesse à l'abri du besoin.

Se basant sur cet article, Olivier Chrom, ancien instituteur à Lesneven, sollicite une pension ; il adresse au Conseil général du district cette touchante supplique :

(1) Pétition du 8 brumaire, an IV.

« Instituteur pendant 36 ans, j'ai donné de bonne heure tous mes soins à l'étude et au travail. J'ai pris à 24 ans, l'état d'instituteur à Lesneven pour les langues française et latine, et l'arithmétique. J'ai prodigué mes soins et mes veilles à donner toutes ces connaissances aux enfants des deux sexes, tant de cette ville que de la campagne. Mes écoles ont été suivies bien régulièrement, et je suis parvenu, par mon exemple et ma manière d'enseigner, à faire des sujets qui ont rendu des services à la Patrie.

« Tant que mes facultés m'ont permis d'exercer ma profession, mon travail me suffisait pour vivre en honnête et bon citoyen. Mais l'âge et les infirmités ne me permettent plus d'instruire la jeunesse. Agé de plus de 60 ans, épuisé de fatigue et attaqué de paralysie depuis quelques années, je me vois forcé de quitter l'état que la Providence m'avait confié. Sans fortune et infirme, j'aurai bientôt épuisé le peu d'aisance que j'ai pu conquérir par un travail long et pénible si vous ne venez à mon secours et si vous ne tendez une main protectrice à un vrai citoyen, ami de l'Egalité et de la Liberté, et dont le civisme est aussi pur que votre justice est grande.

« Je crois pouvoir réclamer de votre équité qu'il vous plaise m'accorder une pension. Quelque modique qu'elle soit, elle ne vous acquerra pas moins de droits à mon estime. » (1)

Le Conseil du district appuya la pétition auprès de la Commission exécutive de l'instruction publique, l'invitant à « procurer au pétitionnaire les moyens de soulager ses infirmités qu'il ne doit qu'à son entier dévouement à la chose publique et de lui permettre ainsi de passer paisiblement une vieillesse respectable et digne de la protection républicaine. »

La Commission des secours publics accueillit favorablement la demande d'Olivier Chrom.

1) Cette supplique est datée du 10 frimaire, troisième année républicaine.

LE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Les communes avaient la charge d'assurer aux maîtres un logement et une salle de classe. Cette obligation fut le motif de nombreuses réclamations et de dissentiments entre les instituteurs et les municipalités. Les Archives conservent à ce sujet de nombreuses plaintes qui ne reçurent pas toujours une heureuse solution.

Le plus souvent, les bourgs ne se composaient que de quelques maisons dont la plus importante était le presbytère. En principe, le presbytère devait être mis à la disposition de l'instituteur qui s'y logeait et transformait l'une des pièces en salle de classe.

Consultés sur la question de savoir si les instituteurs devaient être logés dans les presbytères de préférence aux ministres du culte, les Représentants du peuple près les côtes de Brest répondirent le 7 vendémiaire, an III : « La République française ne reconnaissant aucun culte prédominant, n'accorde de privilège à ministres quelconques. On ne peut donc pas établir de comparaison, relativement au logement, entre le Ministre du culte qui ne peut être considéré que comme un particulier, et l'instituteur qui est un homme public. »

En conséquence, la Commission administrative du département déclara que le presbytère serait donné en jouissance à l'instituteur.

Le maire de *Beuzec-Cap-Sizun* a mis à la disposition de l'instituteur la salle à manger du presbytère pour y tenir son école. Le curé refuse formellement de se démunir de cette pièce. On en réfère au district avec prière de répondre au plus tôt, « car rien n'est plus précieux que l'éducation de la jeunesse. » Le Conseil du district décide que, non seulement la salle à manger, mais le presbytère tout entier, qui est propriété nationale, sera affecté au logement de l'instituteur.

A *Plougoulm*, le presbytère est mis à la disposition de Pierre Trobert qui s'y installe lui-même et y reçoit ses élèves. Il en est de même à *Plomodiern* et à *Recouvrance*

où la citoyenne Chaze, femme Aumaître, est logée au presbytère. A *Plouigneau*, la municipalité partage le presbytère entre l'instituteur et le curé ; la grande salle sert d'école. La commune de *Clédén-Cap-Sizun* a loué au plus offrant le presbytère de Lanboban et ses dépendances. Le produit de la location (60 livres) sert à payer le logement de l'instituteur au bourg de Clédén.

De nombreuses municipalités avaient déjà loué ou aliéné leur presbytère et ne se souciaient pas d'en faire don à l'instituteur quand il pouvait être pour la commune une source de revenus.

L'instituteur de *Pont-Croix*, Marteville, enseigne d'abord dans la chapelle de l'ancien couvent des Ursulines ; il dispose aussi du jardin attenant à l'établissement. Peu de temps après, le couvent est vendu comme bien national et Marteville doit chercher refuge ailleurs. La commune lui vote une indemnité représentative de 200 l. qui doit lui permettre de se loger et de fournir un local scolaire. Ajoutons que, malgré ses nombreuses réclamations, cette indemnité ne lui fut jamais payée.

Derax, instituteur à *Plougastel-Daoulas*, occupe le presbytère. La municipalité lui réclame un loyer de 75 l. Fort de son droit, Derax refuse et proteste auprès des Administrateurs du district de Landerneau. Sa lettre mérite d'être reproduite : notre pédagogue ne brillait ni par ses connaissances grammaticales ni par la clarté de son exposé.

« CITOYENS,

Les lois les plus sages et les plus salutaires ont besoin d'être administré avec prudence et discernement ; un libel arbitraire les dénatures.

C'est par l'effet d'un tel abus, c'est par une application aveugle de l'art. 5 et 6 de la loi du 27 brumaire, an 3^e relative aux écoles primaires que l'on veuille m'expulser des appartements que nous occupons tant pour nos classes que notre logement pour la place que vous nous avez continués comme instituteur du chef-lieu de canton de plougastel daoulas...

« *Observé que la loi autorise cette mesure de précaution et Legall bédou (bedeau) et officier municipal et part (une partie) de ces compatriotes cherchent à faire notre perte, font une abusive application de cette loi ; par le libel qui me commande de décrépir (déguerpier) au 8^e vendémiaire prochain, nous demandant une somme de 75 livres laquelle doit être satisfaite par eux s'ils connaissaient les lois où les étudieraient ils ne feroient point de faute aussi grossière et ne manqueroient pas aux devoirs sacrés ou on les a m's*

« *Administrateurs, vous qui de la justice a les pouvoirs, veuillés bien leurs faire connaître les pouvoirs d'une loi qu'ils feignent de méconnoître par mauvaise envie. Et qu'il nous laissent faire nos devoirs par continuation comme nous l'avons toujours fait quand de foi c'est présentée des enfants à nos classes, étant toujours à notre poste jusqu'à la mort nous ne manquerons pas de courage ni de force pour les faire exécuter.*

« *Je vous laisse mon triste sort entre vos mains.*

« *Salut fraternité*

« *Derax.* »

RÉSULTATS OBTENUS

La loi du 27 brumaire, an III, était à peine en vigueur depuis trois mois que les districts recevaient de nombreuses plaintes : les maîtres et les maîtresses ignoraient tout de leur profession ; leur moralité laissait à désirer. Les administrateurs du district de Pont-Croix écrivaient au jury d'instruction : « Il s'élève de toutes parts des plaintes contre les instituteurs que vous avez choisis ; *il en est plusieurs qui savent à peine lire et écrire*, qui, avant de s'immiscer dans l'art d'enseigner, devraient eux-mêmes suivre pendant quelque temps les écoles. » Pour remédier à cet état de choses, les jurés sont invités à « faire un nouvel examen des talents et surtout de la moralité des instituteurs. » (1)

Le 6 fructidor, an III, les mêmes administrateurs cons-

(1) District de Pont-Croix, reg. 12, f^o 52.

tatent encore que « les écoles primaires ne sont nullement suivies dans presque toutes les communes du ressort, que les vues bienfaisantes de la Convention nationale, loin d'être utiles dans les communes, portent un préjudice considérable au trésor national... »

Il en est de même dans le district de Quimper où les instituteurs sont incapables et la fréquentation scolaire mauvaise. Dans un compte-rendu au Comité de Salut public, les Administrateurs après avoir remarqué que le fanatisme n'a fait aucun ravage dans le district, et que les cultivateurs « tiennent à leur religion », ajoutent : « nos bretons ne sont pas encore philosophes, mais *l'instruction qui s'organise* doit les éclairer, et c'est d'elle seule que nous devons attendre cet heureux changement... (1)

Il est en effet question de faire un nouvel effort pour améliorer la situation. Dans la séance du 16 ventôse, an III (6 mars 1795), le Comité d'instruction publique soumet à la Convention un projet de décret proposant l'envoi dans les départements de cinq Représentants du peuple avec la mission d'assurer la prompte exécution de la loi relative à l'instruction publique.

La Convention vote ce décret le 18 germinal, an III (7 avril 1795).

Le Finistère était compris dans la région affectée au représentant Bailleul. Le 15 prairial, celui-ci annonce sa prochaine arrivée à Quimper et demande un état des écoles primaires du département. Après enquête, Bailleul est amené à faire les constatations suivantes :

« 1° Le défaut de sujets a été un des principaux obstacles à l'établissement des écoles primaires.

« 2° Parmi les instituteurs nommés il s'en trouve qui sont loin de réunir les qualités les plus indispensables exigées par la loi.

« 3° Plusieurs choix ont été faits dans un temps où l'opinion n'était pas encore entièrement ralliée aux principes de justice et d'humanité, que la tyrannie semblait avoir bannie du territoire français. »

(1) L. 3, Registre de correspondance du district de Quimper, f° 83.

Il ordonne ensuite les mesures suivantes :

a) Les jurys d'instruction primaire seront renouvelés.

b) Ces jurys procéderont à l'examen des instituteurs et des institutrices déjà nommés et destitueront ceux qui n'auraient pas la capacité requise par la loi.

c) Si le jury ne trouve pas un nombre suffisant de maîtres capables d'enseigner, il choisira des sujets intelligents, capables d'apprendre et leur désignera un instituteur sous la direction duquel ils étudieront jusqu'à ce qu'ils aient acquis le degré de capacité exigé par la loi. (1)

Le rôle de Bailleul s'est borné à ces amères constatations suivies d'ordres qu'il sera bien difficile d'exécuter.

Le Directoire départemental ordonne que toutes les écoles non fréquentées seront supprimées ; l'autorisation d'enseigner ne sera accordée que dans les communes où il est notoirement connu qu'il y a des élèves.

Pour obéir aux vœux du Représentant Bailleul et du Directoire départemental, les jurys reprennent leur ingrate besogne. Les candidats sont examinés à nouveau ; de nombreuses communes où la fréquentation était nulle ou à peu près, voient leur école supprimée. Les maîtres agréés se voient de ce fait obligés de changer de résidence, ce qui amène des réclamations. L'ancien notaire Le Moan, instituteur à *Beuzec-Cap-Sizun*, se plaint de l'instabilité qui règne dans les fonctions d'instituteur. « J'ai été, écrit-il, six mois à Goulien, instituteur de la langue française et autant à Beuzec, instituteur des écoles primaires. Je croyais être quitte pour deux *délogements* en un an, mais un troisième se dispose... Ancien notaire, je quitte les écoles et je reprends mon tablier. »

Dans le district de *Pont-Croix*, vingt écoles de garçons avaient été ouvertes ; douze sont supprimées. Les treize écoles de filles qui existaient sont fermées, il n'en subsiste plus une seule ; les maîtresses destituées n'avaient sans doute pas la capacité requise. (2)

(1) Note du 25 prairial, an III (13 juin 1795).

(2) Nous ne possédons aucun renseignement précis sur l'épuration faite dans les autres districts.

Partout, le nombre des écoles diminue rapidement. En l'an III, l'enseignement était donné à *Quimper* par quatre instituteurs : Provost, Le Douguet, Le Roux et Billiard, et par quatre institutrices : Marie-Claude Daniel, femme Monpoet, Jeanne Vincent, Clemensin Mirandius (?) et la veuve Porchier. Le 8 brumaire, an IV, il n'y a plus que trois instituteurs : Le Roux, Billiard et Provost ; aucune institutrice ne demeure en fonction. Bientôt les trois instituteurs, qui ne réussissent pas à se faire payer, démissionnent à leur tour et la ville reste sans école.

Cambry déplore l'abandon où se trouvent les petits quimpérois : « Il est cruel de trouver dans toutes les places publiques, dans tous les carrefours, cette multitude d'enfants sans guide, dans un abandon presque total. Quel ton, quelle attitude, quels juréments ! Je ne sais si dans ce moment on pourrait apprendre à lire à Quimper. »

A Morlaix, la situation n'est guère meilleure ; le 4 floral, an III, la municipalité reconnaît qu'il ne se trouve plus d'école publique. « Il n'existe que quelques maîtres d'école particuliers dont les talents, *supputés aux maximum*, se bornent à les mettre à même d'enseigner l'art d'écrire. Il nous serait bien doux de pouvoir, pour le bien-être de la génération actuelle, vous annoncer l'existence, sur cette commune, de ces établissements si utiles à la société. » (1)

Cambry confirme cette situation déplorable : « L'instruction est absolument nulle à Morlaix et dans son arrondissement. Ici, l'éducation des enfants est négligée, abandonnée totalement... Il y a deux maîtres de musique dans la ville, pas un dessinateur qui donne des leçons, pas un professeur de physique et de chimie... »

Nous avons vu qu'à Brest, la situation n'était guère plus encourageante.

« A *Landerneau*, pas un instituteur, pas une institutrice ; un maître de danse y mourut de faim, un maître de musique y mourut de soif : les arts, amis du luxe, s'écartent de Landerneau.

(1) Daumesnil et Allier. *Histoire de Morlaix*, p. 210.

« A Roscoff il n'y a plus d'école primaire. Personne ne s'est présenté pour occuper la place d'instituteur.

« A Concarneau il y a un instituteur : le citoyen Bailleux, mais pas d'institutrice quoiqu'on put lui fournir plus de 120 élèves.

« A Quimperlé, par un hasard qu'on ne saurait trop apprécier, le citoyen Daveau (1) a bien voulu consacrer ses loisirs à l'éducation de la jeunesse. Il la forme au travail, aux bonnes mœurs, à la décence. La citoyenne F... donne les premiers principes à des enfants des deux sexes. On ne peut s'empêcher d'applaudir à son zèle, à son activité ; elle parle peut-être avec un peu trop de recherche et de pureté : c'est un défaut rare en Bretagne. »

Cambry écrit encore (2) : « Des districts entiers n'ont aucun des moyens nécessaires pour s'instruire, on n'y trouve aucun professeur, les écoles sont désertes, des ivrognes sont chargés de l'instruction publique, des sauvages de former les mœurs, des écoliers de professer les lois et la morale... Les communes n'ont plus un livre... »

Qu'ajouter à ce triste tableau brossé par quelqu'un qu'on ne peut suspecter d'être hostile aux principes de 1789 et au développement de l'instruction ?

Incapacité d'un grand nombre de maîtres, découragement provoqué chez les meilleurs par l'extrême misère résultant du non-paiement des traitements et de la dépréciation des assignats, difficultés économiques obligeant les familles à employer leurs enfants aux travaux des champs, telles ont été, dans le Finistère, les principales causes de l'échec de la loi du 27 brumaire.

L'insuccès fut général dans toute la France. Dans le rapport fait à la Convention par Barère, au nom du Comité de Salut public, on lit : « Il y a quatre ans que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une édu-

(1) Ex-bénédictin de l'abbaye de Quimperlé.

(2) Jacques Cambry. *Voyage dans le Finistère*. Ce livre constitue un document précieux sur l'état du département sous la Révolution. Les citations qui suivent y ont été prises.

(3) Cambry. *Catalogue des objets échappés au vandalisme dans le Finistère*, p. 134.

cation nationale, pour ouvrir des écoles primaires, ...pour élever en républicains la nombreuse génération qui s'élève.

« Qu'ont-ils obtenu ? Qu'ont-ils établi ? Rien encore... Le retard occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la Révolution se fera fortement sentir dans quelques années et nous sommes forcés d'apercevoir de loin une lacune considérable dans les besoins de la République pour tous les emplois. »

Grégoire fait à la tribune ces amères constatations : « L'éducation nationale n'offre plus que des décombres : il nous reste vingt collèges agonisants ; sur près de 600 districts, 67 ont quelques écoles primaires, 16 seulement présentent un état qu'il faut trouver satisfaisant faute de mieux. Cette lacune de six années a fait presque écrouler les mœurs et la science. » (1)

LES COLLÈGES

Deux collèges fonctionnaient dans le Finistère lorsqu'éclata la Révolution : celui de Quimper et celui de Saint-Pol-de-Léon.

Le collège de *Quimper* était dirigé par l'abbé Claude Le Coz, ancien professeur de littérature au collège Louis Le Grand, à Paris. (2) Les idées de l'abbé Le Coz étaient franchement libérales. Admirateur ardent des principes nouveaux, dans une brochure sur la Constitution civile du clergé, distribuée à toutes les municipalités du département, à l'Assemblée et au Roi, il défend l'œuvre religieuse de la Convention ; le 4 août 1790, il réclame à la municipalité de Quimper, des cocardes aux trois couleurs pour les distribuer à ses élèves. Claude Le Coz quitta la direction du collège et fut nommé évêque de Rennes, le 28 février 1791. (3) Il fut remplacé par l'abbé Jean Guil-

(1) E. Allain. *La Révolution française et l'enseignement national*, p. 24 et 26.

(2) Voir Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, et Louis Nicolas, *Historique du Collège et du Lycée La Tour d'Auvergne*.

(3) Claude Le Coz était fils d'un obscur tisserand de Plonévez-

laume, acquis comme lui aux idées nouvelles. Les professeurs étaient les abbés Saouzanet, Ollitrault, Le Bourg, Poyet, Sérandour, Bourbé et Le Gac.

Principal et professeurs prêtèrent le serment civique à l'exception de l'abbé Le Gac, professeur de cinquième, qui quitta le collège pour se consacrer aux écoles primaires. La cérémonie eut lieu le dimanche 29 janvier 1791 à l'église cathédrale, où les professeurs prononcèrent publiquement le serment.

Quelques professeurs-prêtres abandonnèrent bientôt leurs fonctions et furent remplacés par d'autres ecclésiastiques qui donnèrent un enseignement plus conforme aux idées du jour. Le 30 avril 1891, le personnel était ainsi composé : principal, Jean Guillaume ; sous-principal, Saouzanet (devint curé de Fouesnant en 1792) ; professeur de philosophie, Le Gall (ancien curé de Pont-Christ) ; professeur de rhétorique, Poyet (devint sous-principal en 1792) ; professeur de physique, Julien Tilly (devint chanoine de la Cathédrale) ; professeur de troisième, Péraudin (futur vicaire principal épiscopal, puis recteur de Beuzec-Conq) ; professeur de quatrième, Feuilla (sous-diacre, se maria sous l'Empire) ; professeur de cinquième, Pochard (futur curé de Lesneven).

Les professeurs conduisaient leurs élèves aux fêtes civiles ; l'un de ceux-ci lut un discours à la fête de la Fédération. Il est à croire que le zèle des professeurs laissait à désirer, car les écoliers eux-mêmes se plaignaient de la multiplicité des congés et du peu de durée des classes. Le Procureur général fut chargé de fixer le nombre de jours de congé par semaine, d'accord avec le principal du collège. (1)

La dépréciation des assignats plongea les professeurs dans une gêne voisine de la misère. Le 27 prairial, an III, ils exposent que leur traitement de 1.200 l. est insuffisant

Porzay. Il devint plus tard député à la Législative ; il se montra fidèle à la Monarchie. Emprisonné au Mont-Saint-Michel, libéré après thermidor, nommé archevêque de Besançon en l'an X, il mourut le 3 mai 1815.

(1) Registre de l'Administration centrale, 1792.

pour les faire vivre, vu la cherté excessive des denrées de première nécessité ; ils ne gagnent que 3 l. 6 s. 8 d. par jour, alors que le prix de la livre de pain s'élève à plus du double. Le 13 messidor, le Directoire départemental arrête que leur traitement sera porté à 2.100 l. et celui du principal à 2.500 l.

Mais bientôt ce nouveau traitement s'avère encore insuffisant ; le 13 brumaire, an IV, le personnel du collège réclame une nouvelle augmentation équivalente à la valeur d'une livre et demie de pain par jour, augmentation qui a déjà été accordée aux autres fonctionnaires publics. La demande est rejetée parce que « la chose publique ne serait pas compromise par la désertion des professeurs... »

Depuis la Révolution, le collège ne cesse de décliner ; le nombre des élèves diminue d'année en année, si bien que l'on ne nomme plus de professeurs aux chaires vacantes. En 1795, l'effectif est presque nul. L'établissement fermera ses portes le 22 septembre 1796.

*
**

En 1789, le personnel du collège de *Saint-Pol-de-Léon* ne comprenait que des prêtres : MM. Péron, principal ; Costiou, scolastique ; Fercoc, professeur de physique ; Abgrall, professeur de rhétorique ; Le Roux, professeur de seconde ; Le Men, professeur de troisième ; Le Gall, professeur de quatrième ; Liscoat, professeur de cinquième.

L'effectif était d'environ 200 élèves. Une cinquantaine environ prêtèrent le serment civique au cours d'une cérémonie publique ; les professeurs refusèrent d'y assister. Le Conseil général de Saint-Pol avait fait élever sur la place publique un « autel de la patrie » magnifiquement orné. Le 14 juillet 1790, un religieux y célébra la messe. La municipalité, les notables, les gardes nationaux et les élèves du collège y assistèrent. A l'issue de la cérémonie, tous prêtèrent le serment fédératif, la main sur l'autel : « MM. les écoliers du collège se sont présentés et après que l'un d'eux eut prononcé un discours flatteur à la cérémonie et à la Constitution, ils ont tous prêté le serment... »

Vivant en ville, en pension chez l'habitant, les écoliers

se trouvèrent mêlés directement aux événements qui marquèrent à Saint-Pol le passage de la Révolution française.

Après la constitution civile du clergé, les élèves se divisèrent en deux blocs ennemis d'une importance inégale ; un quart était pour « les patriotes », trois-quarts pour les « aristocrates. »

La garde nationale, nouvellement formée, subit la première les marques d'hostilité des « écoliers aristocrates. » Le 18 juillet 1790, une compagnie de gardes nationaux revenant de l'exercice fut *insultée et ridiculisée par un fort groupe de collégiens*. Le major de la garde nationale, Riou de Kersalaün (qui devait devenir plus tard président du Conseil des Cinq-cents), réussit à obtenir de ses hommes qu'ils ne répondent pas par des arguments frappants aux provocations des jeunes excités. Il se plaignit au maire qui leur adressa une verte semonce.

Le 7 avril 1791, une délégation d'écoliers patriotes accompagna les délégués municipaux à Morlaix pour y saluer « M. l'évêque constitutionnel Expilly ». L'évêque parut bien aise de leur députation et accueillit avec plaisir le discours qui fut prononcé par l'un des élèves. Ceux-ci, plus riches d'enthousiasme que de gros sous, se trouvèrent bien embarrassés pour dîner à Morlaix et y coucher. Le maire, Raoul, solda leurs dépenses et les porta au compte de la commune. Rentrés au collège porteurs de la cocarde nationale, les écoliers patriotes furent fort mal reçus par les « aristocrates » qui avaient pour eux l'avantage du nombre et qui étaient, écrit la municipalité, « endoctrinés par leurs régents » (professeurs). (1)

Les professeurs, en effet, étaient suspects ; on les accusait d'adresser à leurs élèves « des discours incendiaires » et de les détourner des principes de la Révolution. Par une lettre du 9 février 1791, le Procureur général du département prescrivit à la municipalité de congédier le principal et les professeurs et de les remplacer par d'autres maîtres. La municipalité répondit que la mesure lui paraissait inopportune parce que la plupart des élèves suivrait

(1) Registre des délibérations du Conseil général de Saint-Pol.

leurs professeurs. Malgré cette mise en garde, le collègue fut « épuré » : un Quimpérois, le citoyen Le Goez, étudiant en chirurgie, âgé de 28 ans, fut nommé principal ; Perrin, fils d'un notaire de Rostrenen, fut nommé professeur de rhétorique. Tous deux jouèrent plus tard sous la Terreur un rôle important dans le département.

A Saint-Pol ils se montrèrent plus assidus au club qu'à leurs cours, ce qui hâta singulièrement la chute du collège. Celui-ci ne tarda pas à être fermé faute d'élèves.

V. — Les écoles sous le Directoire

LOI DU 3 BRUMAIRE, AN IV (24 octobre 1795)

Le Directoire trouva l'Instruction publique dans un état très précaire : les instituteurs vivaient dans le dénue-ment ; mal payés ou pas payés du tout, éprouvant les plus grandes difficultés à se faire donner le logement auquel ils avaient droit, les meilleurs maîtres avaient déserté une fonction qui ne les nourrissait plus ; les écoles qui avaient fonctionné n'existaient plus ou languissaient. La loi du 24 brumaire, an III, ne remédiait pas à l'ignorance des instituteurs ; elle imposait au Trésor public une charge qu'il lui fut impossible de supporter.

Avant l'expiration de ses pouvoirs, la Convention voulut réparer l'erreur commise ; elle essaya d'organiser l'ins-truction publique sur de nouvelles bases et cela sans gre-ver les finances de l'Etat. Deux jours avant l'expiration de son mandat, elle vota la loi du 3 brumaire, an IV (24 octo-bre 1795).

Cette loi établit dans chaque canton, au moins une école primaire où l'on enseignera à lire, à écrire, à calculer, et les éléments de la morale républicaine. Les instituteurs

(1) D'après des notes de M. Clément Moal, parues dans *La Dépêche de Brest*.

seront examinés par un jury d'instruction et nommés par l'administration départementale. Ils n'auront plus un traitement fixe ; il leur sera fourni un logement et un jardin, ou une indemnité en tenant lieu et ils recevront de leurs élèves une rétribution qui sera fixée par département (les élèves indigents seront exemptés de cette rétribution jusqu'à concurrence du quart du nombre des écoliers).

Les règlements seront établis par chaque département. Les écoles seront placées sous la surveillance des municipalités ; elles seront divisées en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; en conséquence, il y aura dans chaque école un instituteur et une institutrice.

Une école centrale sera créée dans chaque département et remplacera les anciens collèges.

En somme, après des errements funestes à l'enseignement, la Convention revenait à une organisation qui rappelait celle de l'Ancien régime. Les programmes scolaires ne sont pas plus ambitieux qu'avant 1789 ; l'enseignement est libre, un modeste examen suffit ; les maîtres sont placés sous la surveillance des municipalités ; la rétribution scolaire est à la charge des familles, mais alors qu'avant la Révolution les écoliers pauvres étaient instruits gratuitement, quel qu'en soit le nombre, un quart seulement des élèves sont dispensés de la rétribution comme indigents à une époque où la misère est générale. Deux changements toutefois : le catéchisme catholique est remplacé par le catéchisme républicain, et le choix des maîtres n'appartient plus aux municipalités mais à un jury spécial.

APPLICATION DE LA LOI DANS LE FINISTÈRE

Dans sa séance du 24 messidor, an IV, l'Administration centrale du Finistère fixe le montant de la rétribution scolaire. Les instituteurs recevront par mois de chaque élève, « 20 sous, valeur métallique » ; les institutrices recevront 15 sous de même valeur. Les municipalités désigneront le quart des élèves qu'elles croiront devoir exempter de cette rétribution pour cause d'indigence.

Au cours de cette même séance a lieu la nomination des membres du jury d'instruction. Sont désignés :

District de Brest : Guillemot père ; Geffroi, ingénieur constructeur, et Julou, employé des Bureaux civils de la Marine.

Districts de Landerneau et Lesneven : Le Bègue père ; Le Bihan et Taylor, commerçant.

Districts de Morlaix et Carhaix : Béhic père ; Kerbriand-Postic père ; Jean Diot.

Districts de Quimper et Pont-Croix : Le Bastard ; Derrien, imprimeur ; Le Déan cadet.

District de Quimperlé : Morellet, Bienvenue et Descourbes. (1)

Il est décidé qu'une école sera établie dans chacun des 84 cantons dont la liste suit : *Brest*, Lambézellec, Brélès, Le Conquet, Guipavas, Lannilis, Plabennec, Ploudalmézeau, Saint-Renan ; *Morlaix*, Ploujean, Guerlesquin, Plouézoc'h, Lanmeur, Plougouven, Saint-Pol-de-Léon, Roscoff, Plouénan, Taulé, Saint-Thégonnec, Pleyber-Christ ; *Lesneven*, Guiquelleau, Goulven, Plouguerneau, Cléder, Plouzévédé, Plounéventer, Ploudaniel, Guinévez (Plounévez-Lochrist) ; *Landerneau*, Ploudiry, Landivisiau, Plouvorn, Sizun, Irvillac, Plougastel-Daoulas, Hanvec, Le Faou ; *Carhaix*, Châteauneuf, Coray, Huelgoat, Saint-Hernin, Cléden-Poher, Plonévez-du-Faou, Scrignac ; *Châteaulin*, Argol, Locronan, Crozon, Camaret, Pleyben, Plomodiern, Gouézec, Saint-Ségal, Brasparts ; *Quimper*, Plomelin, Pont-l'Abbé, Plomeur, Fouesnant, Concarneau, Rosporden, Plogonnec,

(1) La Constitution du V fructidor, an III, supprima les districts. Le département du Finistère fut divisé en six arrondissements : Brest (ancien district de Brest) ; Landerneau (anciens districts de Landerneau et Lesneven) ; Morlaix (anciens districts de Morlaix et Carhaix) ; Châteaulin (ancien district) ; Quimper (anciens districts de Quimper et Pont-Croix) ; Quimperlé (ancien district de ce nom). Chaque arrondissement fut subdivisé en cantons : 84 cantons furent créés dans le département (43 en 1941).

Les municipalités des petites communes furent remplacées par deux agents municipaux. Auprès de chaque municipalité de canton, un Commissaire, désigné par le pouvoir central et révocable par lui, était chargé de surveiller les élus et de requérir l'exécution des lois. Ces Commissaires furent souvent choisis parmi les instituteurs.

Briec ; *Pont-Croix*, Audierne, Cléden, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour, Plozévet, Tréogat, Douarnenez, L'Isle des Seins ; *Quimperlé*, Arzano, Bannalec, Clohars-Carnoët, Kernével, Pont-Aven, Querrien et Scaër.

Les instituteurs et institutrices en fonction cesseront d'exercer au 1^{er} vendémiaire ; tous les candidats aux fonctions d'enseignement devront être examinés du 1^{er} au 15 fructidor par les jurés désignés.

Pour essayer de redonner confiance aux familles, on écarta de l'enseignement les énergomènes comme Dagueneil, Carquet, Dubois, etc. qui s'étaient fait détester des habitants. Ces exaltés furent remplacés par des hommes plus pondérés, sinon plus instruits.

Il fut décidé que l'école cantonale serait établie, non pas nécessairement au chef-lieu, mais dans la commune la mieux située pour réunir autour d'elle le plus grand nombre d'habitants.

NOTES

SUR QUELQUES ECOLES & QUELQUES INSTITUTEURS

MORLAIX. — Deux instituteurs publics furent nommés à Morlaix : Olivier Pichon, 34 ans, natif de Vanne, et Pierre-Marie Trobert, 39 ans, natif de Châteauneuf-du-Faou. Ancien élève du collège de Quimper, Trobert y fit de brillantes études ; nommé instituteur à Plougoulm en l'an II, il se fit remarquer dans cette commune ; la municipalité de Morlaix lui proposa une place d'instituteur avec charge d'enseigner les mathématiques. Nous le retrouverons professeur de physique au collège de Saint-Pol, puis, en 1798, directeur de l'école d'hydrographie de cette ville. Sous la Restauration il dirigea l'école d'enseignement mutuel de Brest.

Trobert et Pichon enseignent dans l'ancienne maison des sœurs de Saint-Dominique. Les chemins qui y conduisent sont défoncés, impraticables l'hiver, ce qui incite les parents à confier leurs enfants à des instituteurs privés qui enseignent dans des locaux plus accessibles.

La municipalité sollicite de l'Administration centrale l'autorisation de loger les maîtres et d'établir les classes dans l'ancien couvent des Jacobins, « ce qui ferait affluer un nombre suffisant d'écoliers pour assurer aux maîtres un traitement convenable. »

Trobert possède un logement dans la maison des Sœurs ; quant à Pichon, il n'est pas logé ; une indemnité de logement de 200 fr. lui a été allouée (faute de ressources, cette indemnité ne lui sera jamais payée).

Le nombre total de leurs élèves n'est que de 91, sur lesquels 17 sont instruits gratuitement. Les 74 payants, à raison d'un franc par mois, rapportent 74 fr. ; la part de chaque maître n'est que de 37 fr., encore faut-il en déduire l'indemnité payée au maître spécial chargé de donner les leçons d'écriture. « Un sort aussi mesquin n'attache pas à leur travail des hommes qui, par des leçons particulières, pourraient se procurer un meilleur sort », écrit le maire. (1)

Malgré le mauvais état des finances locales, une distribution de prix fut cependant faite aux élèves, le 13 fructidor, an VII. La municipalité se montra fière du travail des écoliers dont le mérite était déjà « digne d'admiration. » Le discours suivant y fut prononcé par le médecin Denis Duquesne, président de l'Administration municipale, ancien administrateur du district (2) :

« Citoyens,

« C'est avec le sentiment de la plus vive reconnaissance que l'administration municipale applaudit par mon organe au zèle infatigable apporté par nos instituteurs à préparer à la génération qui s'élève les ressources et les distinctions que la République ne dispense qu'aux seuls talents et à la vertu.

« Et vous, jeunes citoyens qui voyez s'ouvrir devant vous la carrière de la liberté que nous avons acquise aux

(1) Morlaix comptait à cette époque 10.089 habitants ; sur ce nombre, 4.607 étaient indigents (*Histoire de Morlaix* par Dumesnil et Allier).

(2) Sous l'Empire, Duquesne devint sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

dépens de notre fortune et de notre repos, cultivez les dispositions que la nature dispense à tous les mortels. L'éducation seule ouvre le champ de la gloire et de l'honneur aux vrais enfants de la Patrie. A votre âge, le complément de vos devoirs consiste à chérir vos instituteurs comme vos pères, à écouter avec docilité les leçons de vertu dont ils vous donnent l'exemple et à ne voir dans la République qu'une mère commune pour laquelle, en naissant, vous avez contracté l'obligation sacrée de vivre et mourir. Vive la République ! »

L'école publique des filles était tenue par Marie Audouart, veuve Duclos, 53 ans, originaire de Saint-Malo, qui avait déjà enseigné à Vannes. « Je suis, écrivait-elle au jury d'instruction, fidèlement attachée aux fonctions utiles de l'instruction, pour lesquelles j'ai un attrait particulier. M'occuper à instruire les enfants dont l'innocence fait le charme de ma vie, travailler au développement de leurs dispositions pour le bien, les encourager, les chérir, voilà le vœu que je présente, le seul qui m'intéresse et pour le souci duquel je voudrais avoir plus de moyens. » Il y a tout lieu de croire que la veuve Duclos se dévoua à la mission pour laquelle elle avait « un attrait particulier », et qu'elle travailla à Morlaix pour le plus grand bien des fillettes à elle confiées.

QUIMPERLÉ. — Pierre Daveau, ex-bénédictin de l'abbaye de Sainte-Croix, fut nommé instituteur à Quimperlé le 15 pluviôse, an V. Né à Tours le 13 juin 1751, ordonné prêtre à Vannes en 1777, il entra au couvent de Sainte-Croix en 1786. En 1790 il y exerçait les fonctions d'économe. Il prêta serment, devint maire de Quimperlé en 1792, puis administrateur du district. Sans ressources, il sollicita une place d'instituteur (1). Soumis à un nouvel examen, conformément à la loi du 3 brumaire, an IV, il fait montre de connaissances nettement supérieures à celles des autres instituteurs. Le jury ne lui ménage pas ses éloges : « Nous certifions avec autant de satisfaction que de vérité que

(1) On a parfois confondu Pierre Daveau avec Guillaume Davaux, abbé commanditaire de l'abbaye de Quimperlé, ancien précepteur des Enfants de France, mort à Paris en 1822.

peu d'écoles primaires en France présenteront un instituteur aussi instruit et aussi capable de bien enseigner les éléments de l'instruction confiée à ces écoles. »

Mais les capacités ne suffisent pas dans les fonctions d'instituteur ; il y faut aussi de la patience et du dévouement. Notre ex-bénédictin ne paraît pas posséder ces qualités ; le 6 nivôse, an VI, il n'a que huit écoliers « pour le motif qu'il est reconnu pour un grand *diseur* et un petit *faiseur*, en ce qu'il lui faut l'*apprèsdinée* en presque totalité pour ses parties de récréation ; qu'en conséquence, ses élèves, auxquels il n'apprend qu'à lire et à écrire, ainsi que les quatre règles de l'arithmétique, se trouvent souvent sans maître. Quand il est parvenu à instruire sur ces points, il finit par faire représenter quelques pièces comiques par ses élèves. » (1)

Le petit nombre de ceux-ci permet d'augurer que l'abondance ne régnait pas dans sa maison. Supputée au maximum, la rétribution totale payée par ses écoliers ne lui rapportait pas 100 fr. par an. D'autre part, les indemnités de logement et de jardin qui lui étaient dûes, ne lui furent jamais payées, le budget de la ville étant en déficit. « Mes besoins augmentent tous les jours, écrit-il, mes dettes s'accumulent et mes créanciers me jugulent. mon propriétaire veut me poursuivre à toute outrance et me menace de faire vendre mes tristes restes qui consistent en un chétif grabat, mon unique avoir, et quelques livres qui sont ma consolation... »

A bout de ressources, Daveau abandonna bientôt son école pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie à Pont-Aven. Rallié à l'Empire, il devint secrétaire de sous-préfecture à Quimperlé. Après le Concordat il reprit ses fonctions sacerdotales et devint vicaire à Brest où il mourut en 1804. Rappelons qu'il sauva de la destruction le cartulaire de Sainte-Croix et le conserva jusqu'à sa mort.

Plus favorisé que Daveau, le citoyen Lambert, qui exerce également à Quimperlé, a 50 élèves ; il a moins de

(1) Rapport du Commissaire Guillou.

talents, mais « c'est un superbe écrivain et un bon arithmétique » (1), et surtout il ne ménage pas sa peine.

Un troisième instituteur, Albert, « enseigne à lire, à écrire et l'arithmétique » ; il reçoit surtout les enfants de la campagne ; il est aidé par sa femme qui, « n'ayant jamais su bien lire, est occupée à apprendre le B. A., Ba à des petits enfants de tout sexe. » (1)

LE TRÉVOUX. — Louis Boudéhen, maître d'école sous l'Ancien régime, a exercé à Quimperlé pendant près de vingt ans. Sous la Révolution il prête serment et continue ses fonctions. Très instruit, il eût été un excellent maître s'il ne s'était adonné à la boisson et ne s'était montré très brutal envers ses élèves lorsqu'il était ivre. Son inconduite décida le jury d'instruction à s'en débarrasser en le nommant instituteur du canton de Bannalec, avec résidence au Trévoux où devait s'ouvrir l'école cantonale et où le presbytère et le jardin étaient mis à sa disposition.

Mais sa mauvaise réputation l'a précédé au Trévoux ; il n'inspire pas confiance aux familles et la municipalité refuse de l'installer. Boudéhen se plaint à l'Administration centrale : « Des faux, des calomnies, des signatures surprises, des motifs que je n'ose présumer ont, jusqu'ici, retardé ma mise en activité. Je n'ai pu obtenir depuis 15 mois ni le tableau des élèves ni le local commode que la loi me destine, ni l'indemnité qui doit le remplacer, ni le traitement qui m'est dû. Je suis un père de famille que la Révolution a écrasé, mais dont le patriotisme est à l'épreuve. »

L'école s'ouvre enfin, mais elle n'est guère fréquentée ; le canton compte cependant plus de 500 enfants d'âge scolaire, mais Boudéhen continue à s'enivrer et maltraite les écoliers. Une pétition, signée de huit conseillers, affirme qu'il n'a pas eu plus de 7 ou 8 élèves pendant les deux ans qu'il a passés au Trévoux, encore ces élèves sont-ils restés peu de temps dans son école. La pétition l'accuse d'« ivrognerie crapuleuse », de « mettre le désor-

(1) Rapport du Commissaire Guillou.

dre dans la commune par ses mauvais conseils », de n'avoir pas « les qualités requises pour être instituteur. »

Les esprits étaient montés contre lui. Le 15 janvier, près de la Croix de la Véronique, un groupe de paysans faillit le lapider. Ne se sentant pas en sûreté, Boudéhen réclama la protection de la force armée : une troupe composée de 50 volontaires et deux gendarmes se rendit au Trévoux pour arrêter les agresseurs et défendre l'instituteur contre les incursions des chouans qui avaient mis sa tête à prix.

Le 28 messidor, an IV, les chouans, débarqués à Névez, passèrent au bourg du Trévoux, houspillèrent le pauvre Boudéhen, lui burent une barrique de cidre qu'il avait logée la veille, lui enlevèrent deux fusils, deux pistolets d'arçon, deux pistolets de poche (un véritable arsenal), un habit neuf de garde national, d'autres effets et une somme de 2.500 l. en assignats.

Quelque temps après, Boudéhen fut indemnisé par le département qui lui versa la valeur des objets volés, soit 6.000 l.; la Commission des secours lui remboursa les 2.500 l. en assignats qui lui avaient été soustraits.

Mais la situation locale ne s'améliora pas : Boudéhen continua à être en but à l'hostilité de la population ; il démissionna le 13 brumaire, an VII et retourna vivre à Quimperlé.

PONT-CROIX. — Jean-François Marteville, instituteur à Pont-Croix sous le régime de la loi du 27 brumaire, se voit confirmer dans ses fonctions le 22 août 1796. En l'an VI, ses élèves sont au nombre de 24 dont 16 seulement sont de Pont-Croix ; en outre, 6 militaires de la garnison suivent ses leçons. « L'instituteur de ce canton est très capable, reconnaît le Commissaire du directoire exécutif de Pont-Croix ; il me paraît ami du gouvernement républicain. Ses instructions sont beaucoup plus soignées depuis que j'ai obtenu un règlement dans son école et que j'ai pris le parti de la visiter souvent moi-même. Ses élèves sont au nombre de 18 (en l'an VII) ; ce nombre s'augmenterait très considérablement si cet instituteur n'avait pas la faculté de faire des écoles particulières qui

lui prennent le temps qu'il devrait donner à son école publique. »

Marteville a huit enfants ; la rétribution scolaire de ses élèves, jointe au revenu des leçons particulières, n'apporte pas l'abondance dans son foyer ; il se plaint de la rude concurrence que lui font les prêtres instituteurs. Le 15 thermidor, an VII, il dénonce ceux-ci à l'Administration centrale du département. Sa lettre dénote une solide instruction, elle est, en outre, d'une écriture impeccable : c'est un vrai modèle de calligraphie.

En l'an VIII nous retrouvons Marteville à Pont-Croix, toujours aux prises avec la médiocrité. Le couvent des Ursulines où il recevait ses élèves a été affecté à un autre usage, et la commune ne peut lui payer les 200 fr. qui lui ont été alloués comme indemnité de logement. Sans pitié pour sa nombreuse famille, son propriétaire l'oblige à évacuer la maison qu'il occupe et dont il ne peut payer le loyer.

Marteville expose au Préfet sa triste situation : « La misère s'appesantit de plus en plus sur ma famille ; mon épouse est, depuis plus d'un mois, grabataire ; le défaut qu'elle éprouve de toutes choses lui cause une langueur affligeante. Je ne puis rien pour son soulagement dans des circonstances aussi difficiles. Je ne puis même fournir à la modique subsistance de mon dernier né (le neuvième). Enfin, je suis moi-même dans le plus grand accablement. C'est pourquoi je vous réitère mes instances de me faire percevoir ce qui m'est dû. Venez à mon secours, l'humanité vous y invite. »

Le Préfet conseille à la municipalité de créer un octroi pour se procurer des ressources qui permettraient de venir en aide à l'instituteur. Celle-ci refuse, prétextant que le mot d'octroi est resté abhorré depuis l'Ancien régime ; il convient de ne pas le ressusciter. Le maire résout la question d'une manière peu élégante, en faisant savoir à Marteville qu'il doit cesser ses fonctions de maître d'école : « ...dans l'impossibilité de vous rien payer, la municipalité ne vous considère plus comme instituteur. »

SAINT-POL-DE-LÉON. — Jean-Guillaume Sévézen, âgé de

68 ans, exerce la profession d'instituteur à Saint-Pol-de-Léon depuis environ 50 ans. En l'an IV, la municipalité se déclare dans l'impossibilité de lui fournir un logement ni une indemnité représentative. Il paie un loyer annuel de 150 fr. La rétribution scolaire de ses écoliers ne lui permet de vivre que médiocrement, l'enseignement officiel n'ayant pas la faveur des familles. Il abandonne bientôt l'enseignement public pour ouvrir une école libre qui devient rapidement très prospère. En 1799, l'école publique est tenue par un ex-abbé dont le républicanisme n'est pas jugé « suffisant pour influencer ses jeunes élèves suivant les vues du gouvernement. »

Il existe une école d'hydrographie dirigée par Trobert, ancien instituteur à Morlaix. Le Commissaire du Directoire de Saint-Pol le présente comme travailleur, consciencieux et d'une grande moralité. Il a 27 élèves. Plusieurs de ceux-ci s'absentent « les jours connus sous l'Ancien régime sous le nom de fêtes et dimanches », le Commissaire invite Trobert à exclure les élèves qui, au mépris des lois, continueraient à s'absenter les jours fériés et les dimanches, « les seuls jours de repos étant les quintidi et les décadi. »

L'école d'hydrographie de Saint-Pol avait été ouverte en décembre 1791 dans la maison connue sous le nom de manoir de Keroulas sous la direction du professeur Dreppe. Elle végéta jusqu'en 1800, époque où elle fut transférée à Tréguier.

PLOUÉZOC'H. — Paul Morvan, ministre du culte, expose au jury qu'il désire consacrer une partie de son temps à l'instruction primaire dans le canton de Plouézoc'h et s'offre à l'examen prescrit par la loi. Agréé par le jury, il est nommé à Plouézoch le 23 fructidor, an IV. La commune lui vote une indemnité de logement et de jardin. Le 3 pluviôse, an V, il se plaint de n'avoir pas touché depuis 16 mois l'indemnité qui lui était dûe. « Je suis âgé de 72 ans, écrit-il, je suis cassé, décrépît, soumis à toutes les incommodités de la vieillesse. A cet âge, les privations sont dures et les besoins multiples et pressants. »

Ajoutons que Morvan avait eu une vie assez agitée. Ancien

récollet puis prêtre assermenté, il se défroqua pour devenir instituteur communal. Il fut remplacé par un moine qui, à son tour se faisait remplacer par le bedeau dans les cérémonies religieuses. En l'absence du prêtre, c'est le bedeau qui exposait le Saint-Sacrement, qui disait les offices, etc.

LOCRONAN. — Cette commune comptait 691 habitants en 1795 ; elle possédait une école de garçons dirigée par Guy Bernard et une école de filles dirigée par Sébastienne Guéguénou, son épouse. Les deux écoles fonctionnaient, l'une dans la chapelle N.-D. de Bonne-Nouvelle, l'autre au domicile de Bernard.

En 1796, la chapelle est mise en vente comme bien national ; les époux Bernard s'en rendent acquéreurs et s'empressent d'en faire retour à la fabrique. Ils y mettent les conditions suivantes : 1° à chaque messe basse, un *pater*, un *ave* et un *de profundis* seront dits en faveur des donateurs ; 2° Ils auront droit à un banc à quatre places, du côté de l'Evangile, vis-à-vis la statue de Notre-Dame et à une inscription commémorative : « A la famille Bernard, conservateur de la chapelle. » (1)

GUERLESQUIN. — François-Marie Capitaine, maître de latin, demeurant à Morlaix, est nommé instituteur à Guerlesquin le 1^{er} nivôse, an V. La municipalité paraît heureuse de cette nomination : « ...Il est notoirement connu pour être en état de remplir de plus sublimes places pour l'instruction publique, mais il est plus modeste que beaucoup de nos prétendus philosophes modernes dont la science et le talent consistent uniquement dans l'ostentation qu'ils en font. » Notons qu'en 1791, les fonctions d'enseignement avaient été interdites à Capitaine pour refus de prêter serment ; avant la Révolution il était « maître de latin » à Morlaix.

SIZUN. — Une mention spéciale est due à la commune de Sizun qui prit une heureuse initiative pour se procurer un instituteur. Devant l'incertitude du gain proposé par la loi, aucun candidat ne s'était présenté. La municipalité

(1) Pondaven et Abgrall. *Notice sur la paroisse de Locronan.*

décida alors d'assurer à l'instituteur un traitement convenable. Elle adopta le moyen utilisé, par les paroisses sous l'Ancien régime pour trouver les ressources nécessaires au fonctionnement de leur école. Elle constate que « la rente dûe sur les terrains vagues de nouvelle clôture afféagés du ci-devant seigneur de Rohan et autres seigneurs de fief » n'a pas été payée depuis la Révolution ; elle sera désormais exigée des usagers et fera à l'instituteur « un fonds de 200 livres. » En outre, une augmentation de 200 l. sur les frais locaux assurera l'instruction gratuite des pauvres. L'instituteur aura aussi « la jouissance de la maison provenant de la succession vacante du citoyen Le Stume, qui est sans locataire. » (1)

Le Commissaire cantonal appuie cette délibération et s'écrie : « On ne saurait, je crois, faire un meilleur usage des deniers publics que de les employer à l'instruction de la jeunesse déjà négligée. »

Le citoyen Michel Le Roux fut nommé instituteur pour le canton de Sizun et profita des avantages ci-dessus énumérés ; il reçut des élèves, non seulement de Sizun, mais encore des communes de Saint-Sauveur, Loc-Mélar et Commana qui profitèrent de la gratuité scolaire assurée par l'initiative d'une municipalité avisée.

(1) Délibération du 9 frimaire, an V.

Etat des écoles primaires publiques en l'an VI

CANTONS	Instituteurs et institutrices	Nombre d'élèves	OBSERVATIONS
Argol	Le Monze	20	L'école fonctionne à Telgruc.
	Vinoc, Marie	»	id.
Brest	Julien, Antoine	29	Exerce à Recouvrance (n'est pas logé).
	Regnault, Louis	17	Logé par la ville.
	Chaze, Catherine	18	Logée dans une maison nationale
Carhaix	Descombes	17	Indemnité de logem. de 100 fr. A déjà exercé à Brest et Morlaix.
Cléder	Derrien, René	»	L'école se trouve à Plouescat.
Goulven	Le Gall, Barthélémy	»	
	Le Diquaire Marguerite	»	
Guerlesquin	Hameury	29	
Guicquelleau	Sancour et Agathe-Ange, son épouse	44	L'école est établie au presbytère de Kernilis.
Lanmeur	Jaouen, Jean-Marie	»	Pas d'école en l'an VII.
Lesneven	Maingant	36	id.
Le Trévoux	Boudéhen	»	Démissionne le 13 brum. an VII.
Morlaix	Pichon, Olivier	91	Quitte Morlaix pour diriger l'é- cole d'hydrographie de St-Pol.
	Trobert, Pierre		
	Veuve Duclos	»	
Ouessant	Courbé	»	
Pont-Croix	Marteville	31	Pas d'école en l'an VII.
Plomeur	Pochet, Jean	14	L'école fonctionne à Penmarc'h. Indemnité de logem. : 100 fr. Pas d'école en l'an VII.
Plougasnou	Luslac, Gilles	1	Prêtre.
Plouguerneau	Graffin, François	27	
	Roudaut, Guillaume	54	Prêtre. Exerce au château de Penmarc'h en Saint-Frégant.
	Le Borgne, Jeanne	28	id.
Plougonven	Corvez	40	Refuse le serment ; destitué.
	Le Roy, Marie	20	Originaire de Morlaix.
Ploudalmézeau	Le Borgne	»	Abandonne ses fonctions.
Plouézoc'h	Morvan	23	Ancien Récollet. N'a pas la con- fiance de la population.
Plounévez-Lochrist ..	Jacotot, Joseph	»	Enseigne dans une maison louée par lui ; n'a pas perçu l'indem- nité de log. qui lui a été votée
	Salaün, Anne	»	
Plonévez-du-Faou...	Keroc'h fils	»	
	et son épouse	»	
Quimperlé	Daveau	12	Ex-bénédictin. Indem. de 200 fr.
	Lambert	48	Indemnité de logement : 200 fr.
Saint-Pol	Sevezen	61	Pas d'école publique en l'an VII.
	Le Saout	22	
	Livolant	31	Destitué : n'enseigne pas la Cons- titution.

LES LIVRES SCOLAIRES

Le Directoire s'efforça de donner aux écoles les livres qui partout faisaient défaut. Un jury spécial fut chargé de choisir des livres élémentaires « acceptables pour les familles. »

La loi du 11 germinal, an V, donne la liste des ouvrages retenus par le jury et prescrit aux instituteurs de se les procurer, pour eux et pour leurs élèves.

Les livres choisis furent : *La Grammaire française*, de Lhomond ; *Les principes de la langue française mis à la portée de la jeunesse* ; *Les éléments d'arithmétique*, ouvrage composé par Condorcet pendant sa proscription ; *Le catéchisme français* par La Chaboussière, où la réponse aux questions est rédigée sous forme de quatrains. Voici deux de ces quatrains :

Qui vous a créé ?

Celui dont le pouvoir a tout fait en tout lieu,
Créé les éléments, les astres, la lumière ;
Fait circuler la vie et mouvoir la matière ;
J'y crois en l'admirant et je l'appelle Dieu.

Quels sont les droits du citoyen ?

De librement penser, croire, agir, s'exprimer ;
De posséder les fruits que son travail lui donne ;
D'être sûr dans ses biens et sûr dans sa personne,
Et d'opposer sa force à qui veut l'opprimer.

Un ouvrage intitulé *Le Catéchisme républicain* était « dédié aux jeunes martyrs de la Liberté ». Ce livre contient les actions héroïques des jeunes héros de la Révolution, les principes de la lecture, de l'écriture et du calcul, l'histoire abrégée de la Révolution, la Déclaration des Droits expliquée, la Constitution, l'instruction sur l'année républicaine et sur les saisons, avec les meilleurs hymnes civiques, par Chemin, fils.

Venaient ensuite : *La Déclaration des Droits de l'homme*, en couplets patriotiques sur des airs connus ; *La Morale des Sans-culotte, de tout âge, de tout sexe, de tout pays et de tout état* ; *L'Alphabet républicain*, « avec lequel on apprend à lire aux enfants en les amusant par des figures agréables, suivi de conversations simples et à leur portée, propres à leur inspirer l'amour de la Liberté, de l'Egalité et de toutes les vertus républicaines, et à les mettre en état de bien entendre la Déclaration des Droits de l'homme et la Constitution », par Chemin, fils.

Le même alphabet se vend, « avec la seule figure du jeune Barra couronné par la Liberté, près le Panthéon », 5 sols.

Les maîtres avaient la faculté de choisir parmi ces livres ceux qui leur convenaient le mieux. Malheureusement, comme nous le verrons plus loin, la situation économique était telle que leur achat était trop onéreux pour les familles. Les écoliers, pour la plupart, devaient se passer de livres. Ce fut l'une des causes qui arrêterent la diffusion de l'instruction.

LES ECOLES PARTICULIÈRES

La liberté des cultes, réclamée par le conventionnel Grégoire, évêque de Blois, fut proclamée en mars 1795. Aux yeux des républicains de l'an III, elle avait pour corollaire la liberté de l'enseignement. Cette liberté fut décrétée par l'article 300 de la Constitution de l'an III : « Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction. »

En conséquence, la loi du 3 brumaire, an IV, créait un corps enseignant officiel dont les membres étaient nommés par les Administrations départementales, puis elle autorisait l'ouverture d'écoles particulières. Les législateurs croyaient ainsi faire naître une émulation féconde entre les écoles publiques et les écoles privées.

Dans le Finistère, les écoles publiques ne furent ni nombreuses ni suivies. Par contre, les écoles particulières

se multiplièrent et quelques-unes furent prospères. L'enseignement qu'on y donnait était plus conforme aux idées de la population. Fait curieux et qui mérite d'être noté, des religieuses, des prêtres même ouvrirent des écoles privées et même des écoles publiques, en pleine période révolutionnaire. La loi ignorait leur qualité et ne voyait en eux que des citoyens soumis aux lois de la République. A Quimperlé, à Saint-Pol-de-Léon, à Morlaix, à Brélès, à Rosporden, à Plougar, des religieuses ont ouvert des écoles dites particulières. L'abbé Roudaut enseigne à Saint-Frégant, l'abbé Poulzot à Sibiril, l'abbé Luslac à Plougasnou, l'abbé Coquelle à Morlaix ; l'ex-bénédictin, Daveau, enseigne à Quimperlé ; le récollet Paul Morvan à Plouézoc'h ; les prêtres de Pont-Croix font une rude concurrence à l'instituteur Marteville ; des recteurs réunissent des élèves dans leur presbytère et leur donnent un enseignement dont la base est essentiellement religieuse.

Il est à noter aussi que la plupart des instituteurs et des institutrices publics quittèrent leurs fonctions officielles pour ouvrir des écoles particulières qui étaient plus suivies parce qu'ils n'étaient pas tenus d'y enseigner le programme officiel, et qui leur rapportaient davantage.

Il n'a été établi aucun état des instituteurs et institutrices privés. Les notes suivantes fournissent quelques renseignements sur les écoles et les maîtres dont j'ai pu trouver trace.

Brest. — Nombreux instituteurs et institutrices privés.

Brélès. — Cinq anciennes religieuses de l'Union chrétienne de Brest.

Châteauneuf. — Daguenel, « moralité déplorable » (il s'agit du dénonciateur dont il a déjà été question) ; veuve Le Cerf ; veuve Le Jeune.

Cléder. — Guillerm, ancien instituteur public, « bonne éducation. »

Guimaëc. — René Le Coz, enseigne chez lui ; refuse le serment.

Guerlesquin. — Une école privée ; 29 élèves.

Landivisiau. — Plusieurs instituteurs et institutrices privés..

Lanmeur. — Deux instituteurs privés (refusent de se soumettre à la loi).

Lesneven. — Deux instituteurs et plusieurs institutrices privés.

Milizac. — Jean Lhostis, notaire, et Guillaume Moa, ex-étudiant au collège de Léon « a du talent et des mœurs. »

Morlaix. — Neuf instituteurs privés dont Jean Coquelle, prêtre assermenté, né à Paris en 1752 ; quatre institutrices privées, « peu instruites. »

Plabennec. — Tanguy Le Jeune, secrétaire de mairie.

Pleyben. — Le Breton, « très capable, bon républicain » ; Le Guillou et Le Moigne, « capables ».

Plomeur. — Jean Pochet, ancien instituteur public.

Plouénan. — N..., ancien étudiant au collège de Léon, natif de Plouénan ; 28 élèves.

Plouescat. — Guillaume Charles, « médiocre éducation, s'adonne à la boisson ».

Plougar. — Plusieurs religieuses.

Plougasnou. — Michel Picart.

Plouzané. — Un instituteur : l'adjoint-maire de Ploumoguer.

Pont-Croix. — Plusieurs instituteurs et institutrices privés.

Pont-l'Abbé. — Cosquéric, notaire ; les citoyennes Hervo et Guéguen.

Quimper. — Plusieurs écoles particulières ; « les institutrices inciviques ont cessé leurs fonctions ».

Rosporden. — Plusieurs religieuses.

Saint-Pol. — Plusieurs écoles libres pour les deux sexes.

Saint-Renan. — Jean Commandé, ex-canonnier invalide, ancien instituteur public ; Marie Talarmin (exerçait sous l'Ancien régime).

Sibiril. — Joachim Poulzot, prêtre, « homme à talents, éducation parfaite ».

L'autorisation de la municipalité suffisait pour l'ouverture des écoles particulières. Le 5 mars 1799, le citoyen Monvaillier, commis à la mairie de *Brest*, sollicite l'autorisation d'établir une école où il se propose d'enseigner « l'arithmétique et même le premier volume de Bezou. »

Il annonce qu'il doit employer une nouvelle méthode qui, loin de fatiguer les enfants, doit les instruire en les amusant. La municipalité brestoise, « considérant que le citoyen Monvaillier est d'une conduite régulière et père de famille ; considérant que quelle que soit la méthode qu'il doit employer, elle doit avoir le même résultat ; sans approuver ni désapprouver la méthode du dit citoyen Monvaillier, l'autorise à ouvrir une école. »

Le citoyen Daunou est également admis à exercer à Brest les fonctions d'instituteur particulier à dater du 4 avril 1799. Il est autorisé à tenir chez lui « une école où il montrera les premiers éléments de la lecture et de l'arithmétique. »

La même autorisation est accordée au citoyen Mathurin Henchard, « ancien défenseur de la patrie et estropié à son service, capable et de bonne conduite. » Il enseignera du côté de Recouvrance où plusieurs habitants en ont rendu un bon compte et désirent lui confier leurs enfants. »

Le 16 décembre 1799, la citoyenne Adélaïde Pacar, « peintre en mignature, demeurant rue Traverse, n° 20 », est autorisée à tenir une institution pour les deux sexes, où elle enseignera la lecture, l'écriture et l'arithmétique, à condition d'avoir un appartement séparé pour les garçons et les filles. Un certificat de la municipalité du 5^e arrondissement de Paris atteste qu'elle y a exercé en qualité d'institutrice, et qu'elle a prêté le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République.

D'autres instituteurs et institutrices dont je n'ai pu établir la liste, tenaient des écoles particulières à Brest.

Le 1^{er} germinal, an IV, les élèves des écoles publiques et privées prirent part à la première *Fête nationale de la jeunesse*, organisée par la municipalité brestoise, conformément à la loi du 3 brumaire, an IV. Les écoliers et écolières se réunirent sur la place de la Liberté où ils exécutèrent des danses, chantèrent des hymnes patriotiques et s'amusèrent à des jeux divers. Le soir ils assistèrent à une représentation donnée en leur honneur dans la « Salle du spectacle. »

A *Sibiril*, une école privée est tenue par l'abbé Joachim-Marie Poulzot, après autorisation de la municipalité. Né à Saint-Martin-des-Champs en 1772, « l'abbé Poulzot n'a ni grands titres ni grades, mais il ressent un zèle passionné et entendu pour l'éducation de la jeunesse. » Son école était installée dans le vieux château féodal de Kérouzéré, alors possédé par M^{me} Eon du Vieux Chastel. Sous l'Empire elle fut transformée en école secondaire. (1)

Les instituteurs particuliers, placés sous la surveillance des municipalités, devaient prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III. Plusieurs municipalités, entre autres celle de *Landivisiau*, refusèrent d'exiger ce serment ; la municipalité de *Taulé* déclare que « l'esprit public dans ce canton est de ne pas avoir d'instituteur conformiste, et en général on ne veut pas des principes républicains. » De nombreux instituteurs privés, non assermentés, continuèrent clandestinement leur profession, soit à leur domicile, soit dans d'autres maisons.

Les prêtres et les nobles favorisaient les écoles particulières et combattaient les instituteurs publics. La municipalité de Plomeur remarque que les écoles publiques ne sont pas fréquentées parce qu'« une foule de gueux d'aristocrates détournent d'envoier aux écoles républicaines, tandis qu'ils protègent les pensions tenues par des royalistes ou des fanatiques. »

Les écoles particulières se multiplient tandis que les écoles publiques sont délaissées. Devant cet état de choses, général pour l'ensemble de la France, le Directoire essaie de fermer les écoles libres qui s'ouvrent de toutes parts et qui ont la faveur des populations.

Le Ministre de l'Intérieur adresse aux départements une circulaire où il constate la décadence de l'enseignement primaire. « Les instituteurs, écrit-il, voient leur zèle paralysé ; ils ne pourraient peupler leurs écoles qu'en se prêtant avec une honteuse complaisance aux plus vils préjugés et en devenant parjures à leur serment. » Quant aux écoles

(1) D'après les notes du Préfet Miollis en 1809.

libres, elles s'élèvent en foule ; « leur coupable prospérité semble croître en raison de la perversité des principes qu'y reçoit la jeunesse. »

Une surveillance sera établie sur les écoles particulières « pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inculquer à leurs élèves. » Les municipalités devront visiter ces écoles et s'assurer si l'enseignement y est conforme aux principes adoptés par la Constitution. Elles s'assureront si les maîtres ont adopté et mis entre les mains de leurs élèves les *Droits de l'homme*, la *Constitution* et les livres élémentaires adoptés par le gouvernement ; si les décadis sont observés, si l'on célèbre les fêtes républicaines et si l'on s'honore du titre de citoyen. En cas de non exécution, les municipalités sont autorisées à fermer les écoles particulières.

Forte de cette décision, la municipalité de *Guerlesquin* exige la suppression des écoles particulières fonctionnant dans la commune, « où l'on enseigne le fanatisme et l'amour de l'ancien régime, où les instituteurs fanatisent ceux qui s'adressent à eux. »

A *Brest*, l'instituteur privé Daniel Dupont refuse de se présenter et de conduire ses élèves au Temple destiné à la réunion des citoyens pour la lecture des lois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 fructidor, an VI. Le Bureau de police porte contre lui une plainte où il est dit : « La conduite de cet instituteur n'annonce point un partisan des institutions républicaines ; elle donne à présumer que les maximes qu'il insinue à ses élèves sont contraires au nouveau régime adopté par le gouvernement. Chargé par état de former des hommes pour la Société et des patriotes pour la République, il ne fait que de mauvais citoyens. Un tel instituteur est d'autant plus pernicieux que les premières impressions données à la jeunesse se gravent profondément. »

Appelé devant le Conseil municipal pour rendre compte de sa conduite, Dupont répond qu'il refuse absolument d'assister aux fêtes décadaires parce qu'il a très peu d'élèves et que le jour de la décade il est toujours à la

campagne. Devant ce refus formel, le Maire le révoque de ses fonctions d'instituteur et le met « en état de surveillance permanente. »

Le 1^{er} floréal, an VII, la municipalité de *Lanmeur*, après enquête sur la moralité, le civisme et le degré d'instruction des instituteurs libres du canton, fournit sur eux les renseignements suivants : « Le citoyen Louis Thomas, de la commune de Lanmeur, y enseigne dans les maisons particulières. Ses mœurs, son civisme et son peu d'aisance militent pour qu'on le laisse continuer ses écoles. »

« Le citoyen René Le Coz, de Guimaëc, tient chez lui école privée. Quelques doutes sur son civisme nous déterminèrent à l'appeler à notre séance du 11 floréal, an VI, pour prêter le serment de haine à la royauté. Il se présenta, mais paraissait très irrésolu ; nous lui accordâmes une décade pour se décider à fermer ses écoles ou à prêter le serment : il ne s'est plus présenté depuis cette époque, mais nous venons d'apprendre qu'il a recommencé ses écoles depuis peu.

Les connaissances de ces deux individus souffriraient difficilement un scrupuleux examen du jury. »

De nombreuses religieuses sont signalées comme enseignant sans s'être conformées à la loi. « Deux essaims d'ex-religieuses vivant en commun à Morlaix donnent des leçons subversives à une foule de jeunes personnes », lit-on dans un rapport. Une institutrice, « La Colonge », qui reçoit chez elle, rue des Pavés, maison Cagnard, 30 ou 40 écolières, est également suspecte. Le Directoire du département charge le Maire de Morlaix de s'assurer de leur civisme. (1)

Le 24 ventôse, an VI, le commissaire Moyot signale la présence à *Brélès* de cinq ex-religieuses de l'Union chrétienne de Brest, dans la maison d'Anne Le Quinquis. Elles instruisent et catéchisent, ce qu'elles ont nié. L'une d'elles, Marie Marzin, native de Porspoder, a répondu qu'elle était bien résolue à ne pas obéir aux lois de la République. « Elles ont fanatisé le canton de Plouarzel et servent d'intermédiaires aux fédérés qui vivent cachés sur ce canton. »

(1) L. 112, f^o 215.

En l'an VI, il existe des religieuses dans le canton de *Rosporden*, mais « elles se sont conformées aux lois de la République. »

Le 10 vendémiaire, an VI, Anne Riou, Marie Piriou, Marie-Anne Lamour et Jeanne Richou, ex-religieuses, ont ouvert un pensionnat à *Plougar*. Elles sont accusées de faire « un rassemblement illégal d'adolescents que l'absurdité du fanatisme retient à cette école... » Interdiction leur est faite de prendre des élèves au-dessus de 10 ans, avec injonction de renvoyer, dans la décade, toutes leurs élèves plus âgées. Ces religieuses sont d'anciennes Ursulines de Lesneven ; lorsque leur ordre sera reconstitué, sous l'Empire, elles refuseront de se rendre à la Maison mère et s'obstineront à demeurer à *Plougar*.

DISPARITION DES ECOLES PUBLIQUES

Les instituteurs publics étaient payés d'après le nombre de leurs élèves. Leurs écoles n'étaient guère fréquentées dans les campagnes ; après défalcation du quart des écoliers dispensés de la rétribution scolaire, les versements des autres enfants ne suffisaient pas pour les faire vivre. On peut compter que le gain moyen d'un instituteur rural ne dépassait pas 15 fr. par mois.

Dans les villes, la situation, relativement bonne en l'an IV, était critique en l'an VI et plus encore en l'an VII. A Brest, chaque instituteur public recevait en moyenne 40 fr. par mois ; à Morlaix de 30 à 35 fr. ; à Quimperlé, l'ex-bénédictin Daveau ne gagnait que de 15 à 20 fr. ; le gain mensuel de l'instituteur de Carhaix ne dépassait pas 20 fr.

En dehors de la rétribution des écoliers, la loi assurait, en principe, aux instituteurs, un logement et un jardin ou une indemnité représentative. Ce fut l'attrait de ce logement et de ce jardin qui incita de nombreux instituteurs à demander un poste. Le 24 messidor, un arrêté du département mit les communes en demeure d'obéir à la loi. Là où le presbytère était vide, les communes s'exé-

cutèrent volontiers. Mais la plupart des presbytère avaient déjà été vendus comme bien nationaux ; les communes étaient alors dans l'impossibilité de loger l'instituteur et de lui fournir une salle de classe. Elles votèrent une indemnité, dite compensatrice, qui devait lui permettre de louer les locaux nécessaires à sa famille et aux élèves ; cette indemnité variait de 100 à 150 fr.

Mais les ressources communales sont nulles, même dans les villes ; les sommes figurant au budget ne sont couvertes par aucune disponibilité : les maîtres sont dans l'impossibilité de se faire payer leur dû. Le 12 messidor, an V, Le Blouche, instituteur à Landivisiau, proteste parce qu'il n'a reçu aucune indemnité depuis 22 mois ; l'instituteur de Plouézoc'h n'a rien touché depuis 16 mois ; même situation à Morlaix, à Quimperlé, à Pont-Croix, à Carhaix, à Plounévez-Lochrist, etc.

Les réclamations se font de plus en plus nombreuses ; les instituteurs se plaignent, patientent quelque temps, puis, découragés, sans ressources et sans asile, réduits à la misère, ils délaissent leur ingrate profession.

On ne s'étonnera donc pas de constater que les écoles qu'on avait péniblement réussi à établir, n'eurent qu'une durée éphémère : l'une après l'autre elles périclitèrent et disparurent.

Le Conseil municipal de *Quimper*, dans sa séance du 1^{er} ventôse, an VI, expose la triste situation de l'enseignement dans cette ville : « Nous n'avons pas, à proprement parler, d'écoles primaires organisées. Cependant quelques instituteurs et institutrices se consacrent à ce premier degré d'instruction et tiennent des écoles particulières. Jusqu'à ce que nous soyions à même d'assurer aux maîtres des salaires et logements convenables, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour encourager ceux qui ont entrepris cette intéressante et pénible carrière. »

En l'an VI, l'ancien district de *Pont-Croix* ne possède plus qu'une seule école primaire ; cette école disparaît à son tour en l'an VII. Les communes se plaignent de cette situation préjudiciable à la jeunesse. La municipalité de *Beuzec-Cap-Sizun* réclame en vain un maître d'école :

« Notre commune est sans instituteur depuis que le citoyen Le Moan a épousé le notariat. Les habitants sont jaloux de donner l'instruction à leurs enfants ; leurs réclamations sont multipliées ; nous trouvons aussi juste qu'avantageux qu'il y ait un instituteur dans cette commune. »

Mêmes doléances à *Cléden-Cap-Sizun* : « Nous voyons avec peine que, depuis huit mois, nous n'avons plus de maître d'école ; ceux que nous avons occupent d'autres emplois. Envoyez-nous des sujets propres à rallumer le flambeau éteint de l'instruction publique dans ce canton. »

Le 13 messidor, an VI, la municipalité d'*Audierne* demande, elle aussi, une école (il n'en existe aucune dans le canton) : « Notre intéressante jeunesse appartenant en presque totalité à de généreux défenseurs de la Patrie, la plupart mutilés dans des combats sur mer ou plongés dans les cachots de l'Angleterre, ne peut sortir de l'état d'ignorance où elle se trouve à cause de la privation d'instituteurs. A peine trouvera-t-on, dans une vingtaine d'années, un citoyen qui sache écrire son nom. »

Même là où il existe une école, les moyens d'instruction font défaut. Le manque d'ouvrages scolaires se fait sentir partout ; la misère est telle que les paysans ni les ouvriers ne peuvent subvenir à cette dépense. Le commissaire exécutif du canton de Lesneven écrit à l'Administration départementale le 6 nivôse, an VI : « L'instruction publique va mal à défaut de livres élémentaires. Nous avons deux instituteurs assermentés, bons républicains ; nous n'avons pas d'institutrice, *aucune femme n'ose encore lever la tête pour se dire républicaine.* »

Les parents qui en ont les moyens font instruire leurs enfants dans les écoles particulières établies dans les villes : « Le motif qui porte obstacle à l'affluence des élèves dans les écoles de campagne est que, dans les villes voisines, il y a des écoles privées où les paysans envoient leurs enfants parce qu'ils n'y trouvent pas occasion de parler leur idiome et que leur principal but est qu'ils apprennent la langue française ; il est aussi possible que, dans ces écoles privées on enseigne aux enfants des cho-

ses qui ne s'enseignent pas dans les écoles primaires. » (1)

Même son de cloche à *Plozévet* : « Il n'y a point dans le canton ni écoles primaires ni écoles particulières ; les administrés qui veulent instruire leurs enfants, les envoient à Quimper aux écoles primaires ou particulières. » (2)

Les municipalités des cantons de Plomelin, Plougastel-Daoulas, Querrien, Hanvec, Guiquelleau regrettent de n'avoir pas d'école mais déclarent, elles aussi, que les paysans aiment mieux envoyer leurs enfants dans les villes où ils apprennent plus facilement le français.

Dans l'état nominatif des 61 élèves instruits par Jean-Guillaume Sévézen à *Saint-Pol-de-Léon*, nous relevons des écoliers de Cléder, Plouzévédé, Trézilidé, Sibiril, Saint-Vougay, Plouescat, Plounévez-Lochrist, etc.

Les écoles de *Morlaix* comptent 96 élèves parmi lesquels nous trouvons des enfants de Carhaix, Plouaret, Guimaëc, Ploujean, Poullaouen, Pleyber-Christ, Saint-Thégonnec ; chose curieuse, on y trouve aussi 15 élèves de Brest et 2 de Lambézellec.

Dans la liste des écoliers de *Lesneven* nous remarquons des élèves de Plouguerneau, Guiquelleau, Goulven, Loc-Brévalaire, Lanhouarneau, Kernilis, Ploudaniel, Le Drennec, Plougar, Guissény, Kerlouan, Plabennec, Plounévez-Léon, etc.

En somme, on peut conclure que le désir de s'instruire se fait sentir dans les familles aisées, mais celles-ci recherchent de préférence les écoles de ville. Les pauvres n'ont généralement pas d'école à leur portée ; lorsqu'ils en ont une, la misère les empêche de la fréquenter.

De nombreuses municipalités indiquent le remède. Celles de *Concarneau* et de *Camaret* demandent que l'instituteur reçoive un traitement du gouvernement : c'est le seul moyen d'en trouver. Celle de *Bannalec* déclare : Il faudrait proportionner le salaire de l'instituteur à ses talents. Il pourrait alors se livrer avec goût à son état. »

(1) Lettre de l'instituteur de Plounévez-Lochrist aux Administrateurs du département, 30 messidor, an VI.

(2) Délibération municipale du 16 germinal, an VII.

Hélas ! si les communes sont pauvres, l'Etat n'est pas plus riche ; son maigre budget ne lui permet pas de rétribuer les instituteurs ; une première expérience a déjà été fatale aux intérêts de l'instruction publique.

Aux termes de la loi, 84 écoles publiques (une par canton) devaient être établies dans le Finistère. Voici quel était le triste bilan de l'enseignement officiel dans notre département en l'an VI, deux ans après la mise en vigueur de la loi du 3 brumaire, an IV : *vingt-deux* communes seulement, y compris les villes, possédaient une école, au moins sur le papier ; le personnel comprenait vingt-huit instituteurs et neuf institutrices ; l'effectif total des écoles n'atteignait pas 400 élèves (garçons et filles).

En l'an VIII, la situation est plus déplorable encore : c'est à peine s'il subsiste *cinq* ou *six* écoles publiques.

Nous avons déjà vu quelques-unes des causes de ce triste résultat. Il en est d'autres : le défaut de maîtres compétents, l'esprit irrégulier que l'on voulait donner à l'enseignement et la misère.

Nous ne reviendrons pas sur la valeur des maîtres : nous avons suffisamment montré leur incapacité.

Quant à la méfiance qu'inspirait l'enseignement public, il convient de remarquer que, dans le Finistère, les idées n'avaient guère évolué depuis l'Ancien régime ; les masses étaient restées profondément religieuses malgré les mesures prises contre les prêtres réfractaires. Les parents ne voyaient pas d'un bon œil le catéchisme catholique remplacé par le catéchisme civique, ni l'interdiction de faire entrer dans l'école des ouvrages religieux, les seuls qui existaient dans les campagnes et qui pouvaient être utilisés comme livres de lecture.

Les familles à l'aise retiraient leurs enfants de l'école publique pour les faire instruire par des maîtres privés qui, clandestinement, donnaient un enseignement conforme à leurs idées.

Une cause autrement plus grave qui empêchait la diffusion de l'instruction était la misère. Elle était, à cette époque, à peu près générale dans le département. Nous savons que les budgets communaux étaient si pauvres que

même les villes ne pouvaient disposer des 100 ou 150 fr. qui représentaient l'indemnité de logement de l'instituteur. Près de la moitié de la population de Morlaix était indigente. Saint-Pol-de-Léon était l'une des villes les plus misérables du Finistère, peut-être même de France. La suppression de l'évêché, des ordres religieux, de la juridiction de Léon était venue porter à son comble le chômage et la misère. Des plaintes s'élèvent dans la population : « Nous nous trouvons dans la crise la plus inquiétante par la clameur des pauvres de notre ville qui demandent à grands cris, les uns que l'on ait à soulager leur misère, les autres qu'on prenne leurs enfants à l'hôpital, et déjà l'hôpital est plein... » (1)

Dans son ensemble, le Finistère présente l'aspect d'un pays abandonné depuis de longues années par ses habitants ; les loups pullulent dans les forêts et même au voisinage des habitations ; partout les routes, faute d'entretien, sont impraticables ; le blocus anglais a désorganisé le trafic maritime ; le commerce et l'industrie sont ruinés ; les tissages de Locronan et de Saint-Pol, ne pouvant plus rien exporter, languissent ; les réquisitions ont épuisé les campagnes où la conscription a raréfié la main-d'œuvre et où règne souvent la plus affreuse détresse. Nombreuses sont les familles qui ne peuvent verser les 15 ou 20 sous par mois constituant la rétribution scolaire, encore moins peuvent-elles faire profiter leurs enfants de l'enseignement plus onéreux donné dans les écoles particulières.

La situation scolaire n'était pas meilleure dans l'ensemble des départements français. Partout les instituteurs, mal payés ou pas payés du tout, désertent leurs écoles. Fourcroy s'écrie à la tribune du Conseil des Anciens : « Partout on se plaint du défaut d'instruction ; dans les villes, même les plus peuplées, à peine trouve-t-on quelques maisons particulières où l'on puisse donner à ses enfants les premiers éléments de la lecture et de l'écriture. »

L'historien Taine résume ainsi le résultat de ses recherches : « Les rares écoles primaires où la République a

(1) Supplique du Conseil général de Saint-Pol au Directoire du district de Morlaix.

mis ses hommes et son enseignement restent aux trois-quarts vides ; vainement elle ferme celles où d'autres maîtres enseignent avec d'autres livres : les pères s'obstinent, ils aiment mieux pour leurs fils l'ignorance pleine que l'instruction malsaine. »

Etudiant l'application de la loi dans la Haute-Garonne, Aulard constate que sur 47 cantons, un seul possède des instituteurs publics dans la plupart des communes ; 4 cantons ont 2 écoles chacun, 7 en ont 1 et dans 32 cantons il n'existe aucune école ; « ni instituteur ni institutrice ; instruction primaire négligée, totalement négligée, nulle, absolument nulle. » Dans la Marne, 31 cantons sur 74 n'ont aucune école ; en l'an V le Lot possède 30 écoles pour 488 communes. (1)

Le Directoire conclut ainsi son message aux Cinq-Cents (3 brumaire, an VII) : « A l'exception d'un petit nombre de départements, les écoles primaires, ou n'existent pas, ou n'ont qu'une existence précaire. La plupart des instituteurs languissent dans les horreurs du besoin et luttent en vain contre le torrent des préjugés, du fanatisme et de la superstition. »

Les causes principales de cet insuccès sont énoncées dans un rapport émanant du Ministre de l'Intérieur en l'an VIII. Ce rapport conclut : « Les écoles primaires sont presque partout désertes. Deux choses y ont contribué. La première est le détestable choix de ce qu'on a appelé des instituteurs ; ce sont, presque partout, des hommes sans mœurs, sans instruction et qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme... La seconde est dans la force toujours subsistante des opinions religieuses que les lois ont trop heurtées et pour lesquelles ces instituteurs affichent un mépris insolent. »

L'ECOLE CENTRALE

La loi du 3 brumaire, an IV (25 octobre 1795), qui réorganisait l'enseignement primaire, créait aussi une école

(1) E. Allain, op. cit.

centrale dans chaque département. Ces écoles remplaçaient les collèges qui avaient été fermés ou dont les effectifs, un peu partout, étaient devenus squelettiques.

L'école centrale du Finistère s'ouvrit à Quimper le 1^{er} brumaire, an V (22 octobre 1796). Le jury d'instruction chargé de l'organiser était composé d'hommes de valeur : Jacques Cambry, esprit très cultivé, ami des Belles-Lettres, dont nous connaissons déjà l'opinion sur les instituteurs primaires de la période révolutionnaire ; Rochon, physicien, astronome et explorateur, très qualifié pour créer l'enseignement scientifique ; Roujoux, ancien député à la Convention et à la Législative ; Le Bastard, ancien lieutenant général de l'Amirauté de Quimper.

L'école s'ouvre dans les bâtiments du collège. Les locaux sont en très mauvais état ; l'argent manque pour les réparer. Faute de classes propres à recevoir les élèves, les professeurs font leurs cours dans leur chambre. Les livres font défaut, de même que le matériel nécessaire à l'étude des sciences.

Le programme est séduisant : l'enseignement expérimental et scientifique est prépondérant ; la culture littéraire est quelque peu sacrifiée. Par contre, l'enseignement du dessin occupera une très large place dans le nouvel emploi du temps.

L'histoire naturelle, la chimie, la physique générale étaient enseignées par Dubosq, ancien médecin de marine qui se révéla un véritable champion du nouvel enseignement scientifique. Et l'an IX, il fit don d'une somme de mille francs destinée à être appliquée aux besoins les plus urgents du cabinet d'histoire naturelle et du jardin botanique.

Les mathématiques étaient enseignées par Le Monze, ancien curé de Langonnet, puis par le Quimpérois Le Déan. La grammaire était professée par l'ex-abbé Yves-Marie Ollitrault, ancien régent du collège, auteur d'un ouvrage intitulé : *Réponse aux deux plus fortes objections des non-conformistes*. Les Belles-lettres, enseignées par Henriquez, n'occupaient qu'une faible partie des heures de classe.

Le dessin apparaît au premier plan dans le nouveau système d'éducation ; on lui attribue de hautes vertus éducatives. Il est servi à Quimper par un maître remarquable : le peintre Valentin. Fils d'un maître d'école de la rue du Froust, « le jeune Valentin, traçant au charbon quelques gribouillages sur un mur de la ville, fut remarqué par un chanoine qui s'intéressa à son éducation. Devenu pensionnaire du Roi à l'Ecole française de peinture à Rome, Valentin acquit une rapide notoriété. » (1)

Le jury d'instruction désirait l'attacher à l'école centrale comme professeur de dessin et le recommandait en ces termes aux Représentants du peuple Guesno et Guermeur : « Les talents du citoyen Valentin, peintre d'histoire, élève des ci-devant Académies de Paris et de Rome, sont connus de toute la France et ses qualités civiques et morales de tous ses concitoyens... Le pays qui l'a vu naître désirerait l'y conserver. »

La réputation du nouveau professeur lui attire bientôt un grand nombre d'élèves venus du Finistère et des départements voisins. Ceux-ci occupent quatre chambres séparées qu'il est impossible de surveiller à la fois. Malgré les mauvaises conditions matérielles, les progrès sont rapides et, suivant un rapport, « présagent à la Patrie des talents distingués. »

Le 19 frimaire, an IV, grâce à l'intervention des représentants Guesno et Guermeur, Valentin se voit attribuer, par faveur spéciale, quatre cordes de bois pour le chauffage de ses classes. En l'an V, après des demandes répétées, une somme de 300 fr. lui est accordée « pour achat de gravures et de modèles d'après l'antique. »

En l'an IX, les conditions de travail sont de plus en plus déplorables à l'école centrale ; le nombre des élèves diminue. Il m'a paru intéressant de reproduire la lettre suivante adressée par Valentin au Préfet du Finistère, le

(1) Pour plus de détails sur l'Ecole centrale du Finistère, consulter la substantielle brochure de M. L. Nicolas : *Historique du Collège de Quimper et du Lycée La Tour d'Auvergne*, à laquelle les renseignements ci-dessus ont été empruntés.

Voir aussi H. Waquet. *Une rentrée des classes à Quimper en l'an VIII* (Bul. de la Soc. Arch., 1924, p. 74-77).

18 brumaire, an IX ; elle montre que si son talent de peintre était incontesté, ses connaissances en orthographe laissaient beaucoup à désirer.

« Citoyen préfet,

« La pluie tombe de toute part dans l'école de dessin, et je n'entend point parler de couvreurs, je sais cependant que vous en avez prévenu le citoyen Detaille (ingénieur du département).

« Cela, et le froid qui commence à ce faire sentir découragent les jeunes élèves que j'ai, dont le nombre va à quatre-vingt. Veuillez bien donner des ordres pour m'envoyer les quatre cordes de bois qu'on est dans l'usage de m'accorder.

« Salut et Respect

« F. VALENTIN. »

En l'an V, l'école centrale comptait environ 100 élèves ; en 1800, elle n'en compte plus que 58. Derrien professeur de physique et de chimie, et Louis Braillard, professeur de législation, démissionnent ; l'école ne se soutient plus que grâce au dévouement de Dubosq et d'Ollitrault ; elle décline de plus en plus.

Par l'originalité de son enseignement et le talent de ses professeurs, elle méritait de prospérer. Son peu de succès s'explique par le défaut de préparation des élèves qu'elle recevait. Nous avons vu combien modeste était le programme des écoles primaires ; celles-ci se faisaient de plus en plus rares. Les écoliers étaient loin de posséder les connaissances indispensables pour profiter de l'enseignement de l'école centrale, trop élevé pour eux. Un fossé trop profond séparait ces connaissances de celles que dispensait l'école centrale ; les élèves se rebutaient et quittaient les professeurs dont ils ne pouvaient suivre les cours avec profit.

Cette situation ne fut pas particulière au Finistère. Dans l'ensemble de la France, les résultats furent plus décevants encore. Le 28 brumaire, an VI, Luminais constate au Conseil des Cinq-Cents que, « dans toutes les éco-

les centrales, chaque professeur, l'un portant l'autre, n'a pas cinq élèves. » Le 19 brumaire, an VII, Roger-Martin déclare qu'un grand nombre d'écoles centrales n'ont pu être organisées, même imparfaitement ; la plupart manquent de professeurs et toutes sont mal pourvues d'élèves. »

Chaptal supprimera les écoles centrales en 1802 et les remplacera par des écoles secondaires dont le but, plus modeste, sera de préparer des élèves pour les lycées et de compléter l'instruction des enfants sortis des écoles primaires.

CONCLUSION

Nous avons vu que les essais successifs tentés dans le Finistère pour créer un enseignement primaire et un enseignement secondaire nouveau donnèrent des résultats déplorable. Ces résultats n'étaient pas particuliers à ce département et ne tenaient pas essentiellement, comme on pourrait le croire, au fait que la Basse-Bretagne était un pays religieux, ennemi des mesures extrêmes et plus attaché que la plupart des régions françaises à l'organisation purement religieuse de l'ancien système scolaire. L'histoire de l'enseignement dans le Finistère sous la Révolution ne se distingue guère de celle des autres départements français. Les conclusions générales valent pour notre département ; une seule exception le caractérise : la création des instituteurs de langue française, création qui eut le même insuccès que les autres.

A la lumière de cette étude qui n'embrasse qu'un département mais où sont relevés les résultats obtenus dans l'ensemble de la France, il est possible d'établir des conclusions générales. La Révolution a trouvé un régime scolaire gravement compromis ; elle a considéré l'instruction primaire comme une nécessité sociale ; elle a voulu créer un enseignement qui donnerait à tous les enfants les connaissances rigoureusement nécessaires à chaque citoyen. Les bons esprits s'accordaient sur la nécessité urgente d'instruire le peuple tout entier et d'organiser l'enseignement primaire comme l'un des plus importants services publics.

Cette nécessité fut proclamée à diverses reprises. Un Comité d'instruction publique fut créé pour fonder et organiser l'éducation nationale. A aucune époque, l'enseignement ne fut l'objet de tant de rapports, de discours, de projets de lois, de décrets. Mais le nouvel idéal était trop vaste, eu égard aux moyens dont on pouvait disposer.

La Révolution a voulu rendre l'instruction publique indépendante de la religion, d'où l'interdiction d'enseigner faite aux ecclésiastiques et aux religieux, et même aux vieux maîtres trop pénétrés de la nécessité d'un enseignement imbu de l'idée religieuse. Or, les maîtres d'école de l'ancien régime, laïcs ou religieux, étaient, à cette époque, les seuls capables de dispenser un enseignement primaire ; au lieu de les éloigner des fonctions d'enseignement, il eût fallu utiliser leur compétence jusqu'à ce que des maîtres répondant aux conceptions révolutionnaires aient pu être formés. Ce fut là la grande erreur de la Révolution.

Ajoutons qu'une religion en remplaça une autre : le culte de la Raison prétendait écarter le culte catholique ou protestant ; le catéchisme républicain prit la place du catéchisme catholique. La lutte ouverte entre les deux tendances fut cause que les écoles furent désertées et ne purent parvenir à fonctionner régulièrement.

L'époque révolutionnaire, si fertile en créations et en mesures énergiques, après avoir supprimé ce qui existait en fait d'écoles ne put ensuite reconstruire. L'Assemblée nationale et la Législative avaient fait table rase du passé scolaire de la France ; au lieu de réformer elles avaient détruit. La Convention essaya de reconstruire mais échoua lamentablement.

Une constatation s'impose : c'est que les diverses lois scolaires votées par cette assemblée, toutes différentes dans leur conception et comportant des principes contradictoires, se ressentent de l'incompétence pédagogique de ses membres. Son œuvre scolaire paraît avoir placé la politique avant l'instruction ; elle visait surtout à répandre les principes révolutionnaires dans le pays tout entier. Sa bonne volonté, son ardeur à vouloir répandre l'instruction ne font pas de doute ; au milieu des événements

tragiques de l'époque, elle n'a pas cessé d'être hantée par l'idée d'instruire le peuple ; elle a voulu doter le pays d'un réseau scolaire très serré.

Etait-il possible, au milieu des cataclysmes qui secouaient la France, de refaire en totalité une œuvre si considérable, qui exige du temps et surtout ce qui manquait le plus, à l'époque : de l'argent ? La France était alors en guerre contre toute l'Europe ; elle devait consacrer la totalité de ses ressources financières à la délivrance de son sol. C'est à la lumière de ce fait qu'il faut juger, sans parti-pris, l'œuvre scolaire de la Convention. Soyons justes : si elle n'a pu mettre ses idées en pratique, on ne peut méconnaître ses généreuses intentions ; les énergies qui auraient pu être dirigées vers l'instruction, « ce premier besoin du peuple », furent dispersées vers d'autres buts plus urgents.

Quant au Directoire, il ne fut pas plus heureux : nous connaissons les raisons de son insuccès.

En somme, les efforts des Assemblées révolutionnaires pour remplacer l'organisation scolaire de l'Ancien régime par une organisation différente ont totalement échoué.

L. OGÈS.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXIX

	PAGES
I. Mgr de Saint-Luc et les Jacobins. Janvier-août 1790, par J. SAVINA	5
II. La Topographie du Cartulaire de Landévennec, par R. LARGILLIÈRE	28
III. L'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution, par L. OGÈS (fin)	69
